

# LE CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE

Suivi et évaluation de sa mise en œuvre  
dans les territoires

2<sup>ème</sup> rapport d'étape

Par la commission de l'insertion des jeunes du COJ

Adopté le 6 février 2024

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>5</b>
<b>PARTIE 1 : RAPPEL ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES ENJEUX .....</b>	<b>13</b>
<b>ENJEU 1- FACILITER L'ENTRÉE DES JEUNES DANS LE DISPOSITIF .....</b>	<b>14</b>
<b>1.1- Un nombre important de bénéficiaires du CEJ ... ..</b>	<b>14</b>
<b>1.2- ... Mais des efforts de visibilité sont à poursuivre pour éviter le non-recours au CEJ .....</b>	<b>15</b>
▪ Une communication trop occasionnelle ne rendant pas le CEJ plus visible et plus lisible.....	15
▪ Les projets en faveur des jeunes en rupture, encore à ce stade, pas assez structurés .....	19
▪ Une articulation entre les dispositifs et les acteurs restant à clarifier.....	20
<b>1.3- ... Et des efforts d'assouplissement de certaines exigences du CEJ sont à réaliser pour faciliter l'entrée des jeunes en difficulté.....</b>	<b>21</b>
▪ Les pièces administratives, dont l'avis d'imposition et le contrat d'engagement .....	21
▪ Le montant de l'allocation .....	24
▪ La mobilité des jeunes, notamment dans les territoires ruraux et périurbains.....	25
<b>ENJEU 2- SÉCURISER ET MAINTENIR LES JEUNES DANS LE PARCOURS CEJ .....</b>	<b>27</b>
<b>2.1- Le constat de situations d'abandon en cours de parcours.....</b>	<b>27</b>
<b>2.2- L'importance d'assouplir et d'adapter les activités, ainsi que d'organiser des sessions spécifiques pour lutter contre l'absentéisme .....</b>	<b>28</b>
▪ Instaurer une progressivité des activités .....	28
▪ Organiser des sessions spécifiques selon les difficultés rencontrées par les jeunes .....	31
<b>2.3- La nécessité d'éviter toute rupture en raison des problématiques de ressources du jeune .....</b>	<b>33</b>
▪ La réclamation de l'avis d'imposition en cours de parcours, pouvant justifier la suspension de l'allocation et de fait le décrochage du jeune.....	33
▪ Les conditions de cumul de ressources.....	33
▪ L'absence de sécurisation financière en termes d'accès aux soins, mais aussi en termes d'accès à un logement et de maintien du logement .....	34
<b>ENJEU 3- GARANTIR UN ACCÈS À L'EMPLOI DURABLE DES JEUNES BÉNÉFICIAIRES DU CEJ .....</b>	<b>36</b>
<b>3.1- Des résultats à lire avec précaution .....</b>	<b>36</b>
<b>3.2- Des évolutions à envisager .....</b>	<b>38</b>
▪ Assurer un suivi durant les premiers mois d'accès à une solution positive et accorder un droit au retour au CEJ .....	38
▪ Impliquer les entreprises dans le CEJ.....	40
▪ Instaurer une gouvernance mobilisant l'ensemble des acteurs afin de viser l'accès à un emploi durable pour chaque jeune bénéficiaire .....	41

## **PARTIE 2 : ZOOM SUR 4 AXES DE TRAVAIL VISANT LA RÉUSSITE DU CEJ** **43**

### **AXE 1 : LA MOBILISATION DES ENTREPRISES** **44**

- 1.1- Une volonté de s'inscrire dans la dynamique du plan « 1 jeune, 1 solution »** **44**
- L'engagement d'un nombre conséquent d'employeurs en faveur de l'insertion des jeunes..... 44
  - La recherche d'opportunités de candidatures de jeunes sur des métiers en tension ..... 46
- 1.2- Des difficultés réelles pour impliquer les employeurs dans le cadre du CEJ** **47**
- Un CEJ peu accessible pour les entreprises sur la plateforme « 1 jeune, 1 solution » ..... 47
  - Des employeurs confrontés à une pléthore de dispositifs d'insertion des jeunes ..... 47
- 1.3- Une nécessité de réviser l'engagement des entreprises à l'égard des jeunes bénéficiaires du CEJ et de renforcer la médiation**..... **49**
- Encourager les immersions des jeunes en entreprise et les sécuriser..... 49
  - Développer la rencontre de jeunes bénéficiaires du CEJ ..... 54
  - Agir en faveur de « l'employeurabilité »..... 56

### **AXE 2 : LE RECOURS AUX SOLUTIONS STRUCTURANTES** **58**

- 2.1- Une volonté d'associer d'autres acteurs dans l'accompagnement des jeunes du CEJ** **58**
- 2.2- Des efforts de positionnement des jeunes dans les solutions structurantes à intensifier** **63**
- Faire face à des offres limitées dans les territoires..... 64
  - Apporter une meilleure visibilité de l'apport des solutions structurantes en fonction des besoins et situations des jeunes..... 65
  - Diversifier les propositions de solutions structurantes..... 66
  - Surmonter la problématique des ressources dans la solution structurante..... 67
- 2.3- Une vigilance à avoir sur la sécurisation des parcours des jeunes du CEJ intégrant une solution structurante** **69**
- Assurer une articulation entre l'allocation CEJ et les indemnités des autres dispositifs ..... 69
  - Renforcer les coopérations entre opérateurs et acteurs des solutions structurantes ..... 70
  - Positionner impérativement des jeunes sortant du CEJ sans issue positive dans une solution structurante ..... 70

### **AXE 3 : LE DÉPLOIEMENT DU VOLET « JEUNES EN RUPTURE » DU CEJ** **71**

- 3.1- Une mise en œuvre impactée par des candidatures pas assez préparées** **72**
- Des projets territoriaux formalisés dans des délais contraints et sur une période peu appropriée à la construction de partenariats pour des actions complémentaires du CEJ ..... 72
  - Des projets redéfinis par rapport à la version initiale..... 74
- 3.2- Des difficultés dans le repérage du public cible** **76**
- L'exigence d'une définition stricte du public « jeunes en rupture »..... 76
  - L'invisibilité des « jeunes en rupture » et l'absence d'orientation de ce public par les partenaires ... 79
- 3.3- Une complexité de l'adaptation de l'accompagnement par rapport aux situations vécues par les jeunes en rupture** **81**
- L'insuffisance des moyens financiers pour des situations d'urgence ..... 81
  - Un temps d'accompagnement et de (re)mobilisation nécessairement long pour ces publics ..... 83
  - Des freins administratifs et des procédures d'intégration au CEJ-JR non adéquates ..... 86
- 3.4- Une nécessaire évaluation pour avoir du recul sur l'articulation du volet « jeunes en rupture » avec l'accompagnement du CEJ et sur la solvabilisation des parcours** **88**

<b>AXE 4 : LES GOUVERNANCES TERRITORIALES .....</b>	<b>91</b>
<b>4.1- Une gouvernance du CEJ inscrite dans le cadre réglementaire et qui se décline à tous les échelons de territoire.....</b>	<b>91</b>
<b>4.2- Des gouvernances territoriales du CEJ peu ouvertes à l'ensemble des acteurs .....</b>	<b>92</b>
▪ Des instances de suivi du CEJ généralement limitées au Service Public de l'Emploi et n'associant pas les acteurs de l'insertion .....	92
▪ Une dichotomie entre la gouvernance du CEJ et les gouvernances du CEJ - Jeunes en rupture qui visent un élargissement du cercle d'acteurs.....	93
▪ L'absence des collectivités territoriales et de leur groupement dans ces instances de suivi du CEJ ...	94
▪ Des tentatives d'associations de jeunes dans les instances de gouvernance .....	95
<b>4.3- La gouvernance du CEJ confrontée à certaines limites.....</b>	<b>99</b>
▪ Un pilotage centré sur des résultats quantitatifs qui doit évoluer .....	99
▪ Un foisonnement de gouvernances dans les territoires sur l'insertion des jeunes .....	100
▪ Une gouvernance fragile à l'aune du futur Réseau pour l'emploi et une nécessité de développer des instances de suivi au niveau départemental, voire infra-départemental .....	102
 <b>LISTE DES RECOMMANDATIONS .....</b>	 <b>105</b>
 <b>LISTE DES ABRÉVIATIONS.....</b>	 <b>109</b>
 <b>MÉTHODOLOGIE .....</b>	 <b>115</b>
 <b>ANNEXES .....</b>	 <b>119</b>
ANNEXE 1 : LETTRE DE SAISINE .....	120
ANNEXE 2 : LISTE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES EXIGÉES À L'ENTRÉE DU CEJ.....	122
ANNEXE 3 : FORMULAIRE CERFA ET SON ANNEXE POUR L'ACCES AU CEJ.....	125
ANNEXE 4 : ENQUETE DU COJ SUR LE « CEJ - JEUNES EN RUPTURE » .....	127

# AVANT- PROPOS

Conformément à lettre de saisine du 17 mars 2022 du Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse par Elisabeth BORNE, alors ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, la commission de l'insertion des jeunes a engagé des travaux sur le suivi du déploiement du Contrat d'engagement jeune (CEJ) et participe à son évaluation (cf. annexe 1).

En décembre 2022, soit neuf mois après le lancement de ce nouveau dispositif, le COJ a présenté son premier rapport d'étape dans lequel il livrait une première analyse de la mise en œuvre du CEJ. Il a été remis au ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion le 16 décembre 2022.

Cette analyse transversale s'appuyait sur les premiers retours d'expériences de nombreux acteurs à toute échelle : au niveau central par l'intermédiaire des administrations concernées et des têtes de réseau des opérateurs du CEJ (Pôle emploi<sup>1</sup> et missions locales), au niveau territorial à la fois par les conseillers des deux opérateurs concernés, par les acteurs mobilisés pour la mise en œuvre de solutions structurantes et par des acteurs en lien indirect mais possédant une connaissance aigüe des enjeux liés à la précarité et globalement aux difficultés des jeunes éloignés de l'emploi, puis par les jeunes bénéficiaires eux-mêmes.

Cette publication présentait alors 60 recommandations, dont les deux-tiers<sup>2</sup> visaient à améliorer la mise en œuvre du CEJ entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le COJ se satisfait de la prise en considération effective d'un certain nombre d'entre-elles, comme par exemple :

- La publication en 2023 d'une deuxième vague de l'appel à projets spécifique à destination des « jeunes en rupture », même si le COJ regrette tout de même que les conditions de réponse soient restées contraignantes pour les porteurs de projet dans les territoires (délais courts et période estivale pour formaliser une candidature, notamment en consortium) ;
- L'autorisation du cumul de l'allocation CEJ avec des revenus perçus au titre d'emplois aidés (contrats aidés, insertion par l'activité économique, CDD tremplin notamment) ;
- L'automatisation de l'accès à la complémentaire santé solidaire.

D'autres recommandations du COJ figurent comme mesures prioritaires de la feuille de route ministérielle émise, pour 2024, aux opérateurs de ce nouveau dispositif :

- Le renforcement des actions de mobilisation des solutions structurantes du CEJ (communication, cycle de formation commune, concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour identifier les zones blanches) ;
- La poursuite de la réflexion sur la quantification de la charge administrative et la simplification le cas échéant du suivi administratif (pièces du dossier, etc.) dans le prolongement des actions déjà engagées concernant le versement de l'allocation notamment ;
- L'articulation du CEJ et de l'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE avec le lancement d'expérimentations avec quelques missions locales ;
- La mutualisation des modalités de prise en charge des jeunes rencontrant des problèmes de santé mentale ;
- Le développement des contacts avec le monde du travail le plus tôt possible dans le parcours du jeune.

<sup>1</sup> Devenu « France Travail » au 1er janvier 2024.

<sup>2</sup> Pour les autres recommandations, certaines étaient dédiées à l'évaluation du CEJ assurée par la Dares et d'autres visaient à faire du CEJ, un droit pour l'ensemble de la jeunesse en demande d'insertion.

Si le COJ salue ces avancées et si le nombre de signatures de contrats d'engagement jeune connaît une progression intéressante depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique publique (plus de 500 000 jeunes signataires en décembre 2023), des efforts doivent être intensifiés afin de permettre aux jeunes les plus vulnérables de bénéficier de cet accompagnement, mais aussi de permettre à l'ensemble des bénéficiaires d'accéder à un emploi durable qui garantisse l'accès à un logement pérenne, et de fait l'accès à l'autonomie.

Dans le cadre de ce second rapport d'étape du COJ, il est apparu fondamental de rappeler les enjeux et d'analyser les mesures prises pour faire face à ces enjeux.

### **1<sup>er</sup> enjeu : Faciliter l'entrée des jeunes**

#### Mieux informer sur les démarches administratives et financières, sur la diversité des actions proposées par les opérateurs et les porteurs de solutions structurantes

» RECOMMANDATION 1 : Concevoir au niveau national (par le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités) un document d'informations précisant les démarches (pièces administratives exigées, conditions de cumul de ressources, etc.) et l'articulation avec les projets menés dans le cadre du « CEJ – Jeunes en rupture », mais aussi valorisant la diversité des activités proposées dans le cadre du CEJ. Assurer sa déclinaison territoriale en co-construction avec les services déconcentrés et les opérateurs du CEJ. Veiller à sa diffusion auprès des jeunes et de l'ensemble des acteurs de la jeunesse.

» RECOMMANDATION 2 : Poursuivre le financement de maraudes numériques qui permettent de toucher un grand nombre de jeunes et de les orienter vers le dispositif correspondant à leurs attentes. Assurer une articulation avec les acteurs qui seront chargés du repérage dans le cadre du futur Réseau pour l'emploi.

» RECOMMANDATION 19 : Dans la perspective d'élaboration d'un catalogue décrivant l'offre ou les offres de service de chaque porteur de solutions structurantes, constituer un annuaire de l'ensemble des porteurs de solutions structurantes réparties par département, en s'appuyant sur les ressources dont disposent les acteurs des politiques et d'Information Jeunesse.

#### Simplifier les démarches administratives, tant pour les jeunes que pour les conseillers du CEJ

» RECOMMANDATION 3 : Dans le cadre du futur Réseau pour l'emploi, mettre en place un coffre-fort numérique pour centraliser les pièces administratives (dans la logique du « dites-le nous une fois ! »). Alléger le travail des conseillers et conseillères en charge de l'accompagnement sur la partie collecte des pièces administratives en expérimentant de nouvelles formes de soutien (par exemple les conseillers dédiés à l'indemnisation).

### **2<sup>e</sup> enjeu : Sécuriser et maintenir les jeunes dans le parcours CEJ**

#### Aider financièrement les jeunes engagés dans le CEJ et ceux suivis dans le volet « jeunes en rupture »

» RECOMMANDATION 5 : Proposer systématiquement à chaque signataire du CEJ une aide à la mobilité, supplémentaire à l'allocation, pour couvrir en totalité, ou en partie suivant la situation du jeune bénéficiaire, les besoins identifiés suivants : préparation et passage du code et/ou permis de conduire, utilisation des transports collectifs (réduction ou gratuité des titres de transport), accès à la location de transport individuel, acquisition de moyens de locomotion (trotinette, vélo, scooter...), acquisition d'équipement de sécurité et mise en place d'une assurance. Cette aide doit être mobilisable dès la signature du contrat d'engagement sans condition d'une promesse d'embauche ou d'entrée en formation ou de solutions structurantes.

» RECOMMANDATION 6 : Mener une analyse qualitative sur le profil des jeunes qui abandonnent le dispositif CEJ avant son terme, et sur les raisons de ces abandons.

» RECOMMANDATION 8 : Concernant l'allocation CEJ, établir un montant équivalent aux autres minimas sociaux et l'augmenter à hauteur de 50 % du revenu médian.

» RECOMMANDATION 26 : Permettre aux bénéficiaires du CEJ « jeunes en rupture » de contracter un CEJ, et de fait recevoir l'allocation CEJ, dès lors qu'ils sont repérés et mobilisés par la structure accompagnatrice, afin de sécuriser leurs parcours d'accompagnement et de prévenir les abandons des jeunes les plus éloignés ne disposant des pièces administratives dans le début dans cette phase de remobilisation.

#### Adapter le plan d'action du CEJ pour les jeunes en situation de vulnérabilité

» RECOMMANDATION 7 : Adapter l'obligation des 15 à 20 heures d'activités hebdomadaires pour chaque jeune bénéficiaire du CEJ, en veillant à ce que le cadre horaire prévu soit personnalisé, et en bonne adéquation avec la réalité des besoins du jeune concerné. Pour y parvenir, il convient de développer les partenariats avec des acteurs spécialisés pour répondre aux spécificités de certains publics, notamment les jeunes en situation de handicap.

» RECOMMANDATION 29 : Permettre aux jeunes accompagnés dans le cadre du CEJ-JR de disposer d'un plan d'action sans durée hebdomadaire d'activité tout en inscrivant un parcours progressif et adapté.

#### Veiller aux principes d'égalité

» RECOMMANDATION 4 : Revaloriser les rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle mineurs et de l'allocation du CEJ pour les mineurs, notamment pour ceux sans ressources et en rupture familiale afin d'avoir une allocation identique à celle des majeurs, comme c'est le cas pour l'EPIDE.

» RECOMMANDATION 18 : Faciliter le développement des solutions structurantes dans les territoires non pourvus, pour assurer une égalité de droit à une deuxième chance sur l'ensemble du territoire national.

### **3<sup>ème</sup> enjeu : Garantir un accès à l'emploi durable de TOUS les jeunes bénéficiaires du CEJ**

» RECOMMANDATION 9 : Disposer rapidement, auprès de l'ensemble des parties prenantes au CEJ, des indicateurs stabilisés concernant les sorties du CEJ, tant sur les accès à l'emploi durable que sur les autres solutions positives obtenues.

» RECOMMANDATION 10 : En l'absence d'ouverture d'un revenu minimum garanti pour les jeunes des 18 ans, ouvrir le RSA Jeune actif aux jeunes qui n'ont pas obtenu une sortie positive en emploi durable au terme d'un parcours CEJ, afin d'éviter toute rupture et de risquer de retomber dans la précarité.

Dans ce second rapport d'étape, le COJ s'est également penché sur quatre conditions de réussite de la mise en œuvre du CEJ, pour lesquelles s'imposait un temps de mise en marche et de rodage des pratiques.

### **1<sup>ère</sup> condition de réussite : Mobiliser les entreprises en faveur de « l'employabilité » des jeunes en situation de vulnérabilité**

» RECOMMANDATION 14 : Développer des PMSMP au sein des TPE pour les jeunes bénéficiaires du CEJ en veillant à accompagner les tuteurs dans ces entreprises.

» RECOMMANDATION 15 : Créer des moments « décalés » et conviviaux, en collaboration avec les acteurs Jeunesse du territoire, permettant au jeune de rencontrer les employeurs de façon moins officielle pour être plus en confiance, et organiser des ateliers de développement de « softs skills ». Capitaliser l'ensemble de ces bonnes pratiques, éventuellement sur la plateforme « 1 jeune, 1 solution ».

» RECOMMANDATION 16 : Concevoir, dans le cadre de l'Académie France Travail, une formation des salariés d'entreprise aux difficultés rencontrées, ou susceptibles d'être rencontrées, par les jeunes lors de leur insertion professionnelle, et aux solutions existantes pour y remédier, y compris sur les attentes et priorités des jeunes générations dans leur rapport au travail.

## **2<sup>ème</sup> condition de réussite : Lever les obstacles pour les jeunes qui souhaitent s'engager dans les solutions structurantes**

» RECOMMANDATION 17 : Créer une aide à la mobilité (transport, voire hébergement) des jeunes engagés dans un CEJ pour bénéficier d'une solution structurante qui lui correspond.

» RECOMMANDATION 20 : Faire passer le montant de l'aide mensuelle, accordée aux organismes sans but lucratif de droit français pour l'accueil de jeunes NEET en service civique, de 100 € à 300 € par jeune afin d'assurer au mieux leur accompagnement.

» RECOMMANDATION 22 : Cumuler l'allocation CEJ (éventuellement minorée) avec la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle et permettre une stabilité de l'APL. Permettre également le complément de ressources jeunes en Service Militaire Volontaire par l'allocation CEJ.

» RECOMMANDATION 23 : Permettre le maintien de l'allocation CEJ tant que le jeune n'a pas perçu d'autres ressources issues d'une solution structurante, sans condition de reversement si rattrapage de ressources.

## **3<sup>ème</sup> condition de réussite : Faciliter le déploiement du volet « jeunes en rupture »**

» RECOMMANDATION 25 : Supprimer le critère des 5 mois de carence par rapport à l'inscription au service public de l'emploi pour bénéficier du CEJ - Jeunes en rupture.

» RECOMMANDATION 27 : Créer des places d'hébergement adaptées sans condition de ressource, avec une souplesse d'accueil. L'idéal serait de l'hébergement en diffus avec un lieu collectif où ils puissent se retrouver.

» RECOMMANDATION 28 : Accompagner les acteurs du logement à la captation de logements auprès des bailleurs sociaux et créer une allocation logement spécifique type le fonds coup de pouce géré par l'Unhaj afin de garantir leur accès et leur maintien dans le logement.

» RECOMMANDATION 31 : Privilégier les financements intégrés à l'appel à projets sur le volet santé, comme cela a été prévu pour les volets mobilité et logement.

» RECOMMANDATION 32 : Dans le cadre de situations administratives complexes, faire confiance a priori au porteur de projet pour intégrer le jeune dans le programme d'accompagnement après accord de la DEETS dans les 24h.

» RECOMMANDATION 33 : Faciliter le passage d'un CEJ à un CEJ-JR lorsque les jeunes accueillis dans le parcours CEJ classique doivent être préalablement accompagnés sur d'autres freins et sans tenir compte du délai de carence.

## **4<sup>ème</sup> condition de réussite : L'optimisation des gouvernances territoriales du CEJ dans le cadre du futur « Réseau pour l'emploi »**

» RECOMMANDATION 12 : Intégrer les représentants de collectifs d'entreprises aux instances territoriales de gouvernance du CEJ / Réseau pour l'emploi.

» RECOMMANDATION 34 : Intégrer, dans le futur Réseau pour l'emploi, les porteurs de solutions structurantes présentes au niveau local.

» RECOMMANDATION 35 : Mettre en place des instances de gouvernance associant l'ensemble des partenaires concernés (les porteurs de solutions structurantes, les lauréats de l'appel à projets CEJ-JR, les collectivités territoriales), y compris des associations spécialistes de l'accompagnement et des problématiques repérées (protection de l'enfance, médico-social, lutte contre les addictions), ainsi que des représentants de collectifs d'entreprises de façon ponctuelle, dont le Club « Les Entreprises s'engagent », afin d'optimiser le parcours des jeunes bénéficiaires du CEJ et de viser un emploi durable.

» RECOMMANDATION 36 : Intégrer les Départements dans les instances de gouvernance et de suivi du CEJ, pour leurs compétences dans le soutien à l'autonomie et à l'insertion des jeunes en difficulté et leur offre de service dédiée, ainsi que pour leur expertise et leur accompagnement de jeunes bénéficiant de l'aide sociale à l'enfance.

» RECOMMANDATION 37 : Faire évoluer le pilotage du dispositif pour qu'il soit moins tourné sur des mesures quantitatives mais prenne en compte des critères qualitatifs (situation du jeune, cumul de freins, etc.).

» RECOMMANDATION 38 : Intégrer les réunions de suivi des jeunes organisées par d'autres instances institutionnelles (PSAD, FOQUALE, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Pacte des solidarités) aux instances de suivi CEJ, en y associant les Caf, pour renforcer le repérage, l'orientation des jeunes éligibles au CEJ et au CEJ-JR, le positionnement sur des solutions structurantes dans un souci d'articulation avec l'ensemble des politiques publiques dédiées aux jeunes.

» RECOMMANDATION 39 : Dans le cadre de la gouvernance du futur Réseau pour l'emploi, structurer à chaque échelon de territoire (jusqu'au bassin de vie) une instance dédiée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunissant l'ensemble des parties prenantes.

Tout au long de ce rapport, le COJ rappelle les enjeux de coordination et de travail partenarial (formation commune, recherche-action, etc.) de l'écosystème d'acteurs intervenant en faveur des jeunes tant au niveau national qu'au niveau territorial. Les conditions de réussite de la mise en œuvre du CEJ dépendent beaucoup des moyens affectés par territoire pour les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement par les conseillers (de France Travail et des missions locales), ce qui appelle la question de la taille des portefeuilles réglant le niveau de disponibilité des conseillers, celui du suivi programmatique des « 15-20 heures hebdomadaires », ainsi que la manière de mieux positionner les porteurs du CEJ-JR et des solutions structurantes. Ces conditions dépendent également beaucoup des postures et des relations interpersonnelles coexistant sur les territoires.

La mise en œuvre de cette politique publique est l'occasion de travailler le principe du co-accompagnement et de l'inter-pluridisciplinarité en lien avec d'autres démarches territoriales comme Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD), Territoire Zéro non recours, le Pacte des solidarités, Logement d'Abord, etc.

C'est pourquoi, le COJ attache une importance primordiale aux enjeux de coordination et de travail partenarial dans la confiance. Après quasiment deux ans de mise en marche de ce nouveau dispositif, il est incontournable de capitaliser et de partager les pratiques.

» RECOMMANDATION 11 : Pour éviter la « sur-sollicitation » des entreprises en faveur de l'insertion des jeunes, articuler les initiatives des collectifs d'entreprises via le plan « 1 jeune, 1 solution » et permettre aux conseillers du CEJ de disposer d'une liste d'employeurs (de responsables en Ressources Humaines) répartis par offre de services (visites d'entreprises, découvertes métiers, accueils en immersion, etc.). Ces évolutions appellent l'instauration de chartes d'engagement des entreprises avec l'identification de référents CEJ au sein des entreprises volontaires.

» RECOMMANDATION 13 : Faciliter la prescription de PMSMP aux porteurs de solutions structurantes au regard de l'expérience engagée sur la Prépa Apprentissage .

» RECOMMANDATION 21 : Permettre une diversification des solutions structurantes en fonction des territoires et permettre aux conseillers CEJ de disposer d'une grille unique facilitant la meilleure adéquation entre la solution structurante et le jeune (en s'inspirant du modèle élaboré par l'EPIDE et France Travail), tout en laissant au jeune la décision de son choix d'orientation.

» RECOMMANDATION 24 : Organiser annuellement, au niveau de chaque département, une journée de rencontres entre les deux opérateurs du CEJ (France Travail et les missions locales) et les porteurs de solutions structurantes pour favoriser les échanges de pratiques et l'interconnaissance.

» RECOMMANDATION 30 : Organiser, sur chaque territoire à l'initiative des DDETS, des co-formations sur une ou plusieurs journées qui permettent un partage d'expériences et de pratiques des professionnels engagés dans l'appel à projets CEJ-JR avec les professionnels des opérateurs afin d'avoir une culture commune de travail d'accompagnement global (travail du lien, souplesse d'accueil, respect de la temporalité des personnes, libre adhésion, accompagnement du public sans solution immédiate au niveau de l'hébergement, à la question du non-recours aux droits des jeunes et de son origine pour lutter contre ce non-recours, etc.).

Le dialogue solide entre l'ensemble des organisations et personnalités membres de la commission de l'insertion des jeunes du COJ a permis ce deuxième rapport d'évaluation qui, nous l'espérons, permettra d'améliorer rapidement ce dispositif au bénéfice des jeunes et des professionnels.



**Antoine DULIN**  
Vice-président du COJ  
Président de la commission de  
l'insertion des jeunes du COJ



# PARTIE 1

## RAPPEL ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES ENJEUX

Dans son premier rapport d'étape remis en décembre 2022, le COJ avait formulé 60 propositions réparties en trois catégories :

- 41 propositions d'amélioration de la mise en œuvre du dispositif CEJ ;
- 6 propositions visant à faire du CEJ, un droit pour l'ensemble de la jeunesse en demande d'insertion ;
- 13 propositions dédiées à l'évaluation du CEJ qui sont prises en considération dans les évaluations lancées par la Dares (Appels à Projets de Recherche – APR- quantitatif et qualitatif).

Un an plus tard (soit deux ans après le démarrage du CEJ), il convient de rappeler ici les enjeux de réussite de ce nouveau dispositif, formulés au travers des 41 recommandations du COJ visant à améliorer sa mise en œuvre, et d'en analyser les évolutions réalisées.

Ces enjeux sont triples :

- Faciliter l'entrée des jeunes dans le CEJ,
- Sécuriser et maintenir les jeunes dans le parcours CEJ,
- Garantir un accès à l'emploi durable des jeunes bénéficiaires du CEJ

## ENJEU 1- FACILITER L'ENTRÉE DES JEUNES DANS LE DISPOSITIF

### 1.1- Un nombre important de bénéficiaires du CEJ ...

Dans son premier rapport d'étape, le COJ avait démontré des résultats satisfaisants en termes de chiffres de jeunes bénéficiaires du CEJ grâce à la forte mobilisation des équipes de France Travail et des missions locales.

Cette tendance se poursuit puisqu'au 8 novembre 2023, le nombre de contrats signés s'élève à 540 413 depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022<sup>3</sup>.

Tableau 1 : Evolution du nombre de contrats signés depuis le lancement du CEJ

	Chiffres communiqués dans 1er rapport du COJ				Fin janv. 2023 (rap. IGAS)	8 novembre 2023
	Mi-avril	Fin juin	Mi-sept.	30 nov. 2022		
<b>CEJ signés</b>	70 000	110 000	178 000	250 186	301 725	540 413
<b>via France Travail</b>	45 000	60 000	78 000	89 357	113 010	192 918
<b>via les missions locales</b>	25 000	50 000	100 000	128 217	188 715	347 495

Tableau 2 : Caractéristiques des bénéficiaires du CEJ entrés depuis le début du dispositif (données arrêtées à fin déc. 2023)

		Ensemble	Missions locales	France Travail
<b>Répartition par âge</b>	16-17 ans	9,1%	94,5%	5,5%
	18-21 ans	58,8%	67,1%	32,9%
	22 et plus	32,1%	51,4%	48,6%
<b>Répartition par genre</b>	Jeunes femmes	47,5%	64,2%	35,8%
	Jeunes hommes	52,5%	64,8%	35,2%
<b>Répartition par niveau de formation</b>	Aucun diplôme (niveau 1-2)	44,5%	72,4%	27,6%
	Niveau CAP-BEP (niveau 3)	13,2%	65,3%	34,7%
	Niveau Bac (niveau 4)	30,7%	62,5%	37,5%
	Au-delà (niveaux 5, 6 et 7-8)	10,7%	38,5%	61,5%
<b>Part des résidents des QPV</b>		18,5%	71,9%	28,1%
<b>Part des résidents des ZRR</b>		12,7%	60,4%	39,6%
<b>Part des bénéficiaires d'une RQTH</b>		2,9%	75,2%	24,8%

Source : SI Missions locales / SI France Travail, consolidation DGEFP

<sup>3</sup> Chiffres communiqués par le ministre du Travail, du Plein-emploi et de l'Insertion, Olivier Dussopt, lors du comité des parties prenantes du CEJ le 21 novembre 2023.

## 1.2- ... Mais des efforts de visibilité sont à poursuivre pour éviter le non-recours au CEJ

- Une communication trop occasionnelle ne rendant pas le CEJ plus visible et plus lisible

Le Gouvernement a lancé deux campagnes de communication nationale : une au lancement du dispositif, et une autre en septembre 2023. Plusieurs outils de communication ont été mis à disposition des opérateurs du CEJ afin de les diffuser auprès des jeunes et des partenaires : des affiches CEJ (format imprimable et format numérique), des vignettes pour les réseaux sociaux, un flyer, et des spots TV.

Dans son premier rapport d'étape, le COJ avait relevé les limites<sup>4</sup> de cette communication et avait ainsi formulé trois recommandations.

### RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ

- ▶ PROPOSITION 9 : Etablir une communication à l'attention des jeunes et des partenaires pour rendre visible le CEJ, mais aussi pour clarifier la démarche et les pièces administratives exigées à l'entrée du CEJ.
- ▶ PROPOSITION 27 : Afin de lutter contre le non-recours et éviter les situations de rupture de parcours durant le CEJ, concevoir un document à destination des acteurs du champ social expliquant les possibilités de cumul de ressources avec l'allocation CEJ.
- ▶ PROPOSITION 47 : Déployer des référentiels nationaux ou locaux permettant une meilleure lisibilité des critères d'orientation.

Le ministère chargé du Travail envisage prochainement de communiquer sur les bons résultats du dispositif (voir extrait de la feuille de route ci-dessous). Cette communication nationale est attendue par les acteurs de l'emploi et de l'insertion. Elle devra aussi s'adresser et parvenir à tous les jeunes en situation de vulnérabilité.

### EXTRAIT DE LA FEUILLE DE ROUTE CEJ 2024

- ➡ **Poursuivre la valorisation des résultats du dispositif** et ses enseignements dans le prolongement des comités des parties prenantes et de l'événement organisé pour les 1 an du CEJ : communication de portraits de jeunes, d'entreprises ayant embauché des jeunes en CEJ, etc.
- ➡ **Partager le bilan** du dispositif et ses enseignements avec les partenaires sociaux.

Il est également important de délivrer, auprès des jeunes et des acteurs du monde associatif, une information complète et précise sur la démarche : quelles sont les pièces administratives exigées à l'entrée du CEJ, quelles sont les règles de cumul de ressources, et comment choisir entre France Travail et la mission locale ?

Des initiatives se développent en ce sens. A titre d'exemple, la CNAPE, avec le soutien du secrétariat d'Etat chargé de l'enfance, développe actuellement une plateforme numérique « La B-ASE »<sup>5</sup> dédiée aux jeunes de 16 à 25 ans protégés ou l'ayant été (au civil ou au pénal). Elle recensera des fiches tutos expliquant l'ensemble des droits et des démarches accessibles aux jeunes. L'une d'entre elle sera dédiée au CEJ.

<sup>4</sup> La communication institutionnelle, associée à des initiatives locales (communication dans la presse quotidienne locale, événements en présence de préfets ou préfètes, etc.), n'est pas si visible auprès des jeunes sur le long terme. Par ailleurs, les démarches d'accès, les critères d'orientation vers tel ou tel opérateur CEJ, les conditions d'articulation avec les ressources en cours (allocations, indemnités, etc.) et les attendus du suivi dans le parcours ne sont pas clairs pour les jeunes et les partenaires.

<sup>5</sup> <https://www.la-base.org/>

La communication relative au CEJ devrait davantage valoriser, auprès des jeunes, les nombreuses activités qu'ils peuvent y mener, pour leur donner davantage envie de s'y inscrire. En effet, le non-recours au CEJ ne questionne pas seulement la communication, il porte aussi sur l'intérêt du contenu de l'accompagnement CEJ pour les jeunes. Par exemple, intégrer au CEJ des activités dédiées aux nombreux jeunes ayant envie d'entreprendre (43 % des jeunes des missions locales<sup>6</sup>) serait non seulement le moyen de faire venir ces jeunes au CEJ, mais aussi de contribuer au maintien des jeunes dans le parcours ainsi qu'à leur insertion<sup>7</sup>.

Par ailleurs, il est crucial que cette communication soit articulée avec celle entreprise par les lauréats de l'appel à projets « CEJ – Jeunes en rupture ».

Enfin, il est important de systématiser des séances d'information collective pour tous les nouveaux demandeurs d'emploi de moins de 26 ans et des moins de 30 ans pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap, y compris pour tous jeunes repérés par les missions locales et les acteurs de l'insertion. Ces séances doivent viser une présentation croisée de l'offre de services de l'ensemble du territoire (celle des opérateurs du CEJ, celle des solutions structurantes et celle des collectivités territoriales).

» **RECOMMANDATION 1 :** Concevoir au niveau national (par le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités) un document d'informations précisant les démarches (pièces administratives exigées, conditions de cumul de ressources, etc.) et l'articulation avec les projets menés dans le cadre du « CEJ – Jeunes en rupture », mais aussi valorisant la diversité des activités proposées dans le cadre du CEJ. Assurer sa déclinaison territoriale en co-construction avec les services déconcentrés et les opérateurs du CEJ. Veiller à sa diffusion auprès des jeunes et de l'ensemble des acteurs de la jeunesse.

» **RECOMMANDATION 2 :** Poursuivre le financement de maraudes numériques qui permettent de toucher un grand nombre de jeunes et de les orienter vers le dispositif correspondant à leurs attentes. Assurer une articulation avec les acteurs qui seront chargés du repérage dans le cadre du futur Réseau pour l'emploi.

En ce qui concerne la nécessité d'apporter une meilleure lisibilité des critères d'orientation vers l'un des deux opérateurs du CEJ, le COJ avait suggéré l'élaboration de référentiels nationaux ou locaux.

Certes, la circulaire du 21 février 2022 précise que « l'orientation vers les missions locales devra être privilégiée pour les mineurs (...) et les jeunes qui présentent des besoins périphériques importants (logement, santé, contraintes familiales, maîtrise du français, etc.) entravant la réalisation de leur projet professionnel ». Cependant, ces besoins périphériques méritent une clarification qui doit également s'articuler avec les projets « CEJ – Jeunes en rupture ».

Certains conseillers évoquent l'existence d'une « médiathèque » de France Travail, d'autres la construction d'un outil local ou d'un logigramme d'orientation vers l'opérateur correspondant davantage au besoin du jeune.

Toutefois, chaque conseiller étant soumis à des objectifs quantitatifs (portefeuille de 30 jeunes par conseiller France Travail par exemple), il peut arriver que certains jeunes soient maintenus dans le vivier afin de « faire du chiffre ». Le rapport de l'IGAS<sup>8</sup> fait également ressortir cette problématique.

<sup>6</sup> Enquête réalisée par le cabinet ASDO pour l'Association nationale des Groupements de créateurs et l'Union nationale des missions locales, octobre 2013, avec le soutien de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et du Fonds social européen.

<sup>7</sup> Cf. Evaluation randomisée des Groupements de Créateurs démontrant l'impact net de permettre l'expression des envies d'entreprendre sur leur insertion en emploi salarié.

<sup>8</sup> « Evaluation d'étape de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du contrat engagement jeunes », Rapport de l'IGAS, mars 2023, p. 49.

Ce point fait l'objet d'une attention particulière, notamment dans le cadre du futur Réseau pour l'emploi (voir extrait de la feuille de route ci-dessous), et appelle la nécessité d'élaborer un référentiel de critères d'orientation connus de tous les acteurs et respectés par tous. La nature des freins périphériques ne doit pas engendrer un automatisme dans l'orientation vers l'un ou l'autre des opérateurs.

La création du Réseau pour l'emploi devra permettre, en effet, une définition plus précise des critères à retenir pour l'orientation vers France Travail et les missions locales. Deux principes semblent incontournables :

- Démarrer au plus tôt l'accompagnement intensif du jeune (sans passage par une instance intermédiaire type commission d'orientation) ;
- Associer le jeune au choix de l'opérateur qui l'accompagne (par exemple, en fonction d'un lien de confiance déjà tissé).

**EXTRAIT DE LA FEUILLE DE ROUTE CEJ 2024**

➤ **Poursuivre la simplification du travail des conseillers :**

- Evaluer avec les deux réseaux le nombre pertinent de jeunes en CEJ qui peuvent être accompagnés simultanément par un conseiller en insertion, au regard des publics accompagnés et de l'intensité de l'accompagnement prévu.

(...)

➤ **Mieux réguler la mise en place du dispositif conjointement par les missions locales et Pôle emploi :**

- Mettre en œuvre une programmation plus transparente et coordonnée localement des volumes d'entrées en CEJ entre le réseau Pôle emploi, les missions locales et les services de l'Etat.
- **Améliorer les conditions d'orientation et de réorientation** des jeunes entre les missions locales et Pôle emploi, en lien avec la mise en place de France Travail

(...)

Enfin, les efforts d'intégration des jeunes en situation de décrochage scolaire ou universitaire doivent être poursuivis et évalués, tout comme les liens faits dans le cadre de l'obligation formation pour les 16-18 ans.

Plusieurs dispositifs se déploient, en particulier à destination des jeunes des lycées professionnels, dont il conviendra d'évaluer l'efficacité et la pertinence d'un élargissement/renforcement : « Avenir pro », « Tous droits ouverts », « Ambition emploi », « Un jeune un mentor » (voir encadré ci-après).

Le CEJ pourra s'inscrire, chaque fois que cela est pertinent pour le jeune, dans le prolongement de ces dispositifs. Il est ainsi important de poursuivre et renforcer les échanges avec les lycées et les établissements d'enseignement supérieur afin d'orienter les décrocheurs vers le service public de l'emploi sans risque de rupture et vers le CEJ, chaque fois que cela est pertinent.

**Encadré 1 : Dispositifs déployés en particulier à destination des jeunes des lycées professionnels****« Avenir pro »**

Ce dispositif permet à tous les élèves de terminale professionnelle de bénéficier d'un accompagnement proposé à titre principal par France Travail et ses partenaires pendant le temps scolaire. Il s'agit principalement de l'organisation d'ateliers collectifs co-animés par les conseillers de France Travail et les équipes éducatives autour des enjeux d'insertion dans l'emploi (construction du CV, élaboration du projet professionnel, compréhension des attentes des recruteurs, etc.). Des entretiens individuels peuvent également être proposés. Ce dispositif, d'abord déployé sous forme expérimentale, est en cours de généralisation.

**« Tous droits ouverts »**

Ce dispositif a été expérimenté au printemps 2023 dans plusieurs territoires, avant d'être généralisé à la rentrée scolaire 2023. Il permet aux établissements scolaires de traiter rapidement tout signe de décrochage scolaire d'un élève, sans attendre que le lycéen ait définitivement abandonné sa formation. Dans ce cadre, il est proposé aux élèves concernés d'accéder à des dispositifs d'accompagnement, d'insertion et de formation à proximité de leur lieu de vie, tout en conservant leur statut d'élève pendant quelques mois avec la possibilité de réintégrer leur lycée et cursus scolaire à tout moment.

**« Ambition emploi »**

Ce dispositif s'adresse aux élèves venant d'achever leur cycle de formation au lycée, avec ou sans réussite à leur diplôme. Il est destiné à sécuriser l'accès à l'emploi ou la poursuite d'études des élèves sans solution à la rentrée scolaire suivante. Il s'agit d'un accompagnement de 4 mois, notamment réalisé par un enseignant et un conseiller de mission locale, qui s'appuie sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs territoriaux de la formation et de l'insertion des jeunes.

Un entretien de diagnostic est proposé au jeune afin d'élaborer avec lui l'accompagnement répondant au plus près à ses besoins, soit auprès d'une mission locale, soit dans un établissement scolaire, en conservant son statut d'étudiant. Ce dispositif s'est déployé à la rentrée scolaire 2023.

**« Le mentorat »**

Le mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Dans une logique d'égalité des chances, le mentorat en lycée professionnel prend aujourd'hui appui sur trois dispositifs nationaux :

- **« Un jeune un mentor »** : Lancé en mars 2021 dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », ce dispositif s'appuie sur des associations, institutions ou fondations intervenant sur tout le territoire afin d'assurer des actions de mentorat sur des sujets comme le soutien scolaire, l'orientation, l'insertion professionnelle ou l'entrepreneuriat ;
- **« Les Cordées de la réussite »** : Visant plusieurs publics prioritaires dont les lycéens professionnels, ce dispositif a pour objectif d'accompagner les lycéens dans leur scolarité, leurs projets d'orientation et de poursuite d'études mais aussi dans une perspective d'ouverture culturelle et sociale, à travers la mise en place d'actions collectives ou individuelles (2021 - 2022, près de 15 000 lycéens de la voie professionnelle ont été suivis dans le cadre des Cordées de la réussite) ;
- **« Le programme P-TECH »** (« Pathway in technology ») : ce programme, piloté par la DGESCO depuis 2019, est inspiré d'un programme américain développé depuis 2011 aux Etats-Unis (impulsé par IBM). Il s'inscrit sur une temporalité différente, dans un temps long (cinq années), dans la mesure où il est développé pour des jeunes entrant en seconde professionnelle et poursuivant leurs parcours en BTS. Il est actuellement déployé dans huit académies et seize lycées professionnels.

### ▪ Les projets en faveur des jeunes en rupture, encore à ce stade, pas assez structurés

Dans son premier rapport d'étape, le COJ avait mis l'accent sur la nécessité d'intensifier les efforts pour prendre en considération les publics « éloignés de l'emploi », souvent qualifiés comme étant « hors radars » du SPE.

L'appel à projets spécifique à destination des « jeunes en rupture », conçu quelques mois après le lancement du CEJ, répond à cet enjeu. Le COJ salue la publication d'une deuxième vague de cet appel à projet en 2023, comme il l'avait recommandé, mais il regrette tout de même que les conditions de réponse restent contraignantes pour les porteurs de projet dans les territoires (délais courts et période estivale pour formaliser une candidature, notamment en consortium – voir partie 2).

#### RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ

► PROPOSITION 3 : Organiser deux ou trois autres vagues d'appels à candidatures supplémentaires pour l'appel à projets « Mise en place du Contrat d'engagement jeune – volet Jeunes en rupture » (CEJ-JR), en intégrant les conditions suivantes :

- Encourager davantage la constitution de consortiums d'acteurs ;
- Inciter les associations sportives et d'éducation populaire à participer à ces consortiums ;
- Assurer le financement de places de logement ou d'hébergement pour les jeunes vulnérables, en plus du financement dédié à l'accompagnement ;
- Garantir l'ouverture de ces appels à projet aux collectivités et à leurs groupements.

Le COJ avait également soulevé la problématique de l'absence d'allocation pour les jeunes repérés dans le cadre de ces projets lauréats, ce qui peut constituer un frein à l'accès au CEJ. La proposition du COJ, indiquée ci-dessous, n'a pas été retenue.

#### RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ

► PROPOSITION 14 : Permettre aux bénéficiaires du « CEJ - Jeunes en rupture » de recevoir l'allocation CEJ dès lors qu'ils sont repérés par la structure accompagnatrice, avant la signature du CEJ avec l'opérateur.

La circulaire interministérielle du 22 avril 2022 précise que « afin de répondre aux besoins d'urgence du jeune en amont de l'ouverture de l'allocation CEJ, des aides financières de droit commun peuvent être mobilisées. Les missions locales, sur la demande des porteurs, pourront notamment actionner le levier des aides de droit commun du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) par le biais du processus habituel de demande, qui permet un versement rapide et facilité des aides »<sup>9</sup>.

Le déploiement du volet « jeunes en rupture » du CEJ et les problématiques de définition d'un jeune repéré, et ainsi d'entrée en parcours CEJ-JR, sont présentées en deuxième partie de ce rapport.

<sup>9</sup> Circulaire interministérielle n° DGEFP/MAJE/DIPLP/DIHAL/2022/117 du 22 avril 2022 relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement pour les jeunes en rupture

### ■ Une articulation entre les dispositifs et les acteurs restant à clarifier

La question de l'articulation du CEJ avec les autres dispositifs, à destination des jeunes, reste prégnante dans les territoires. Le COJ avait formulé quelques recommandations dans son premier rapport d'étape pour certains dispositifs en particulier.

#### RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ

- ▶ PROPOSITION 30 : Instaurer un protocole dans chaque Département permettant de spécifier l'articulation entre le CEJ et le contrat d'accueil provisoire jeune majeur.
- ▶ PROPOSITION 56 : Permettre aux jeunes d'être inscrits simultanément en parcours PIC 100% Inclusion et en parcours CEJ, les deux accompagnements répondant à des besoins différents et complémentaires.
- ▶ PROPOSITION 55<sup>10</sup> : Présenter systématiquement à tous les jeunes bénéficiaires du CEJ, le Service civique, parce que c'est un dispositif d'engagement et non un dispositif d'insertion, censé être ouvert à tous les jeunes quels que soient leur parcours antérieur et leur projet d'avenir.

Le COJ salue les mesures prises à cet effet dans le cadre de la feuille de route CEJ 2023-2024 (voir ci-après). Toutefois, il conviendra de se pencher particulièrement sur les efforts de mobilisation des solutions structurantes dans le cadre du CEJ, ainsi que sur les efforts d'articulation avec les dispositifs mis en œuvre dans d'autres politiques publiques, notamment dans le cadre des gouvernances territoriales (voir partie 2).

#### EXTRAIT DE LA FEUILLE DE ROUTE CEJ 2024

##### *Actions prioritaires relatives à la mobilisation des solutions structurantes*

☞ **S'assurer de la bonne mobilisation des solutions structurantes et plus généralement de l'offre de services existante** (groupe de travail métier sur le sujet) :

- ♦ **Renforcer la communication déjà engagée** autour des solutions structurantes – guide/webinaires DGEFP (suites des premiers webinaires organisés sur la mobilisation de l'apprentissage) et webinaires Pôle emploi sur les différentes solutions structurantes auprès du réseau (Epide, E2C, ...).
- ♦ Etablir une **cartographie** adaptée et un « mode d'emploi » des solutions structurantes externes disponibles sur le territoire.
- ♦ Dans le cadre des **cycles de formation commune** à l'attention des conseillers des deux réseaux, envisager un ou plusieurs modules associant les acteurs des solutions structurantes avec, dans l'idéal, le témoignage de jeunes concernés.
- ♦ Renforcer le positionnement des jeunes dans les solutions structurantes, en poursuivant la mise en œuvre de relations dans les territoires entre opérateurs du CEJ et les grands acteurs porteurs des solutions structurantes (grandes associations d'accueil du service civique, écoles de la 2ème chance, EPIDE, etc.), y compris celles proposées par les collectivités locales.
- ♦ **Mettre en place une concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements** pour identifier les zones blanches afin de proposer une offre de services dans les territoires ruraux et périurbains. Les territoires pourraient expérimenter des tiers lieux, mis à disposition des acteurs du CEJ pour 15 à 20 heures, que se répartiraient les opérateurs et acteurs du CEJ.

##### *Actions prioritaires relatives à l'articulation entre le CEJ et autres dispositifs*

- ☞ **Systématiser la prise en charge des jeunes sortants de l'ASE** : expérimentations à lancer avec quelques missions locales pour identifier les modalités pratiques adaptées afin de mieux anticiper la sortie d'ASE (en s'appuyant sur les bonnes pratiques existantes).
- ☞ Suivre le bilan des expérimentations « **Tous droits ouverts** » avec quelques rectorats et plus largement le lien avec l'Education nationale.

<sup>10</sup> Conformément à l'article D5314-0 du code du travail : "Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes assurent par tout moyen à leur disposition une information sur le service civique créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010."

### 1.3- ... Et des efforts d'assouplissement de certaines exigences du CEJ sont à réaliser pour faciliter l'entrée des jeunes en difficulté

#### ▪ Les pièces administratives, dont l'avis d'imposition et le contrat d'engagement

Pour mémoire, l'intégration d'un jeune dans le CEJ se matérialise par la signature d'un CERFA (voir annexe 3), qui constitue une décision administrative prise au nom de l'Etat, et par la transmission de trois pièces administratives : une pièce d'identité en cours de validité, et pour percevoir l'allocation, la dernière déclaration d'impôts et un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Cependant, de nombreux acteurs font toujours part de la difficulté de récupérer l'avis d'imposition auprès des jeunes qui ne sont plus en lien avec leurs parents et/ou qui ne sont plus rattachés fiscalement à eux. Ces jeunes, pour la plupart, n'ont jamais effectué de démarches auprès d'un centre des impôts et l'avis d'imposition ne leur est pas familier.

Pourtant, il existe des dérogations possibles pour les jeunes qui ne sont pas en mesure de présenter d'avis d'imposition lors de l'inscription :

- Ils disposent d'un délai de trois mois à compter du début de leur accompagnement pour transmettre cette pièce permettant d'attester de leur éligibilité à l'allocation ;
- Ils peuvent fournir une « attestation sur l'honneur » en s'engageant à se déclarer autonome dans la prochaine déclaration fiscale ou en se déclarant en rupture familiale.

Dans son premier rapport d'étape, le COJ avait montré les limites<sup>11</sup> de ces dérogations pour le versement de l'allocation et proposait comme solution de cesser de rattacher systématiquement les jeunes au foyer fiscal des parents car certains ont des situations familiales complexes, voire sont en situation de rupture.

#### RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ

► PROPOSITION 23 : Expérimenter sur trois territoires la défamiliarisation de l'allocation CEJ ainsi que les autres aides (en collaboration avec la CAF, le rectorat, les collectivités, etc.) et par l'intermédiaire d'une évaluation en apprécier les effets.

Par ailleurs, certains conseillers précisent que la demande de l'avis d'imposition pollue la relation de confiance qui doit s'installer avec les jeunes : « *On fait peur aux jeunes et certains parents ne comprennent pas pourquoi ils doivent fournir leur avis d'imposition, de plus pour les jeunes qui ont des parents séparés ; on réveille des situations difficiles. Le jeune devient méfiant sur ce qu'on va lui proposer ensuite* » (France Travail Vannes Est).

A cela, s'ajoute l'appréhension du mot « contrat d'engagement » qui rebute certains jeunes.

De nombreux regrettent la lourdeur administrative. Au-delà du formulaire Cerfa à compléter, de son annexe 1 relative aux coordonnées bancaires à compléter et des trois pièces administratives à fournir (voir annexe 2), les jeunes sont également soumis au remplissage et/ou à la signature d'autres formulaires (voir tableau ci-après).

<sup>11</sup> Dans l'hypothèse où le jeune s'est engagé à se déclarer fiscalement autonome, l'absence de détachement effectif entraînera un remboursement du trop-perçu de sa part. *A noter tout de même que ce remboursement ne s'applique pas dans le cas où le conseiller considère le jeune comme détaché en raison de la rupture familiale constatée.*

Pour la première dérogation, les sommes versées pour les trois premiers mois sont définitivement acquises par le jeune, même s'il ne présente pas, par la suite, l'ensemble des pièces demandées, le minimum étant de fournir une pièce d'identité et un RIB. En revanche, au-delà de ces trois premiers mois et en l'absence de complétude du dossier, le versement de l'allocation cesse et l'accompagnement se poursuit.

Tableau 3 : Liste des formulaires à renseigner et/ou à signer par les jeunes intégrant le CEJ

France Travail	Missions locales
Un questionnaire « ressources » (7 pages)	
Un formulaire d'étude au CEJ et à l'ACEJ (3 pages)	
Une déclaration des ressources pour le mois concerné	Une attestation sur l'honneur mensuelle de ses ressources de M- 1. Sans ce document, la mission locale ne peut procéder à la demande d'allocation du mois M.
	L'Annexe 2 du Cerfa « Contrat d'Engagement Jeune »
Formulaire « Plan d'actions » intégré dans le SI	L'Annexe 3 du Cerfa « Plan d'actions »
Formulaire « Protection des données personnelles » intégré dans le SI	L'Annexe 4 du Cerfa « Protection des données personnelles »

Les conseillers de France Travail déclarent que ces formulaires sont complexes<sup>12</sup> et chronophages pour les jeunes, en particulier pour les jeunes non autonomes et ceux qui ne sont pas à l'aise avec le caractère administratif. Certains déplorent même le caractère répétitif des informations demandées : par exemple, le questionnaire « ressources » et le formulaire d'étude au CEJ sont des doublons. De plus, le dossier CEJ demande certaines informations déjà présentes dans le dossier du « demandeur d'emploi », sans oublier qu'il existe d'autres formulaires à renseigner pour les demandes de logement (DALO), pour les allocations familiales, etc.

A titre d'éclairage, pour France Travail, l'inscription préalable du jeune comme demandeur d'emploi limite de fait au strict minimum les pièces administratives demandées à l'intégration du CEJ :

- 3 à 5 pièces justificatives sont liées à l'indemnisation (RIB, formulaire de ressources, avis d'imposition, et dans certains cas spécifiques attestation sur l'honneur de détachement fiscal et lettre de rupture familiale). Ces pièces, si elles ne sont pas communiquées immédiatement, n'empêchent pas l'intégration immédiate d'un jeune dans le CEJ.
- 1 à 3 pièces sont liées à la contractualisation du CEJ (Contrat d'engagement réciproque initial et les 2 avenants de prolongation possibles).

Ce sont les mêmes obligations réglementaires du côté des missions locales. Les conseillers assistent le jeune dans la préparation de son dossier, notamment ceux dont la situation est complexe. Si besoin et s'ils l'acceptent, les jeunes peuvent d'abord bénéficier d'une période de PACEA avant d'entrer en CEJ.

Certains réclament la dématérialisation de ces formulaires administratifs et d'autres une simplification du contrat d'engagement à signer qui est trop dense pour les jeunes avec un vocabulaire non adapté. En effet, à l'heure de la dématérialisation et de la simplification administrative, il conviendrait d'envisager une solution digitale (à l'image de la fiche de liaison de l'accompagnement global établie par France Travail), ce qui permettrait l'archivage automatique et la réduction de l'impact environnemental de ces éditions papier.

La question de la simplification administrative est cruciale pour lutter contre le non-recours. Le COJ a soulevé, dans plusieurs de ses rapports, la nécessité de centraliser les pièces administratives des jeunes dans un coffre-fort numérique afin qu'ils ne se retrouvent pas à les présenter auprès de chaque acteur de l'insertion rencontré.

<sup>12</sup> Par exemple, pour le questionnaire « ressources » de Pôle emploi, certaines questions liées aux impôts ne sont pas comprises des jeunes et pour lesquelles ils doivent solliciter leurs parents.

**RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ**

► PROPOSITION 24 : Faciliter le « dites-le nous une fois » en mettant en place un coffre-fort numérique en collaboration avec les services du Trésor public.

Certains acteurs ont développé leur propre coffre-fort numérique pour stocker les dossiers des jeunes. Le COJ insiste sur la nécessité d'avoir un outil partagé entre administrations (Centre des impôts, CAF, etc.). Il figure dans les travaux prévus dans le cadre du futur Réseau pour l'emploi et du Système d'Information commun.

Cette simplification administrative permettra également de libérer du temps aux conseillers en charge d'accompagner les jeunes dans le parcours CEJ. La construction du dossier administratif prend en effet une place considérable dans l'accompagnement du jeune, et ce dès le début du parcours et au détriment d'une levée des freins urgente.

Le COJ salue la prise en compte de cette problématique dans la feuille de route ministérielle (voir ci-dessous) mais il rappelle la nécessité d'inscrire cette réflexion en fonction des problématiques rencontrées par les jeunes. Le déploiement du futur Réseau pour l'emploi avec la mise en place d'un seul type de contrat prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pourrait permettre ce travail.

**EXTRAIT DE LA FEUILLE DE ROUTE CEJ 2024**

➔ Poursuivre la réflexion sur la quantification de la charge administrative et la simplification le cas échéant du suivi administratif (pièces du dossier, etc.) dans le prolongement des actions déjà engagées concernant le versement de l'allocation notamment.

Différents temps d'écoute (questionnaires, focus group) à France Travail ont montré que la perception de la charge administrative, initialement considérée comme lourde par les conseillers, a évolué avec l'évolution de la posture et l'appropriation des différents outils de suivi de parcours. Certains conseillers recommandent tout de même l'identification d'une tierce personne qui soit pleinement mobilisée sur la centralisation et la vérification des pièces administratives.

► **RECOMMANDATION 3 :** Dans le cadre du futur Réseau pour l'emploi, mettre en place un coffre-fort numérique pour centraliser les pièces administratives (dans la logique du « dites-le nous une fois ! »). Alléger le travail des conseillers et conseillères en charge de l'accompagnement sur la partie collecte des pièces administratives en expérimentant de nouvelles formes de soutien (par exemple les conseillers dédiés à l'indemnisation).

L'idéal serait que ce coffre-fort soit à la main du jeune et qu'il puisse transmettre les documents utiles selon les demandes. En effet, ces documents sont personnels, et le jeune doit être associé à leur communication (cela ne peut se faire à son insu), tout en veillant à la mise à jour de ces documents. Ce coffre-fort pourrait également permettre aux jeunes de plus facilement remettre les documents demandés lors de son entrée dans une solution structurante, ou sur des actions portées par les partenaires. L'idéal serait que ce coffre-fort ne soit pas uniquement accessible pendant le parcours CEJ, mais qu'il puisse perdurer tant que les jeunes en ont besoin.

Si la démarche d'accompagnement des jeunes vers une inscription administrative est nécessaire pour la suite de leur insertion professionnelle, il est important d'être vigilant aux problématiques des jeunes en situation de précarité. La plupart d'entre eux rencontrent des difficultés pour renouveler leurs papiers d'identité et/ou ouvrir un compte bancaire, notamment à leur majorité. Cette situation se confirme particulièrement pour les mineurs non accompagnés (MNA), les anciens mineurs non

accompagnés (dont ceux qui ne bénéficient pas encore de titre de séjour) et les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Ces jeunes en situation de précarité sont, certes, appelés à intégrer le « CEJ – Jeunes en rupture » (CEJ-JR) qui prévoit un travail sur l'accès aux droits. Toutefois, la procédure d'inscription administrative reste identique à celle du CEJ.

Il convient de rappeler que la CNI n'est pas exigée pour ces jeunes qui souhaitent entrer en CEJ. Ces derniers doivent néanmoins présenter un justificatif attestant de leur identité et de leur âge (extrait d'acte de naissance, Document de Circulation pour Etranger Mineur – DCEM, etc.).

Pour les jeunes sortant de l'ASE, la feuille de route ministérielle envisage une systématisation de leur prise en charge avec des expérimentations territoriales (voir extrait en page 20). Pour éviter toutes inégalités territoriales, il conviendrait d'assouplir, pour ces jeunes, les démarches administratives sur l'ensemble du territoire national tout en veillant à personnaliser<sup>13</sup> l'accompagnement CEJ aux besoins et parcours de ces jeunes. Ils sont en effet connus des services de l'aide sociale à l'enfance donc le principe de confiance a priori doit dominer.

#### ▪ Le montant de l'allocation

Le 1<sup>er</sup> avril 2023, le montant de l'allocation du Contrat d'engagement jeune (ACEJ) est passé de 520 euros à 528 euros pour un jeune, hors Mayotte, âgé entre 18 et 26 ans, et dont le foyer fiscal est non imposable à l'impôt sur le revenu<sup>14</sup>. Il connaîtra une nouvelle évolution au 1<sup>er</sup> avril 2024 puisque grâce au travail du COJ, l'augmentation de l'allocation du CEJ est corrélée à celle du RSA.

Le montant de l'ACEJ est également problématique pour les mineurs (plafonné à 211,20 euros s'il vit dans un foyer non imposable ou imposé dans la première tranche d'imposition). Certains acteurs précisent que ces jeunes n'adhèrent pas non plus à l'obligation de formation et préfèrent attendre leur majorité pour bénéficier de l'allocation.

Toutes ces raisons peuvent expliquer la faible part de jeunes mineurs dans le CEJ (au 8 novembre 2023, cette part s'élève à 9 % des bénéficiaires du CEJ).

#### RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ

► PROPOSITION 20 : Aligner le montant de l'allocation CEJ pour les jeunes mineurs à celui des jeunes majeurs.

Le COJ propose également que les mineurs émancipés puissent être éligibles à l'allocation sur les plafonds prévus pour les majeurs (aujourd'hui, ils relèvent des montants ACEJ pour les mineurs).

Il convient de noter que le montant de l'allocation à l'EPIDE est identique pour les mineurs (à partir de 17 ans) et les majeurs, ce qui n'est pas le cas pour les autres solutions structurantes qui s'appuient sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (programme des E2C, programme « 100 % inclusion » porté par les Apprentis d'Auteuil).

<sup>13</sup> Un aménagement des critères du CEJ, au niveau de son accès, de son contenu (nécessité d'adapter la mobilisation), et de sa durée (le processus d'insertion est plus long chez les jeunes présentant de nombreux freins), doit être recherché dans cette optique.

<sup>14</sup> 316,80 euros pour un jeune majeur, dont le foyer fiscal est imposé dans la première tranche d'imposition ; 211,20 euros pour un jeune mineur, âgé de 17 à moins de 18 ans, vivant dans un foyer non imposable ou imposé dans la première tranche d'imposition. Ces montants peuvent être réduits selon les ressources financières dont le jeune dispose.

► **RECOMMANDATION 4** : Revaloriser les rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle mineurs et de l'allocation du CEJ pour les mineurs, notamment pour ceux sans ressources et en rupture familiale afin d'avoir une allocation identique à celle des majeurs, comme c'est le cas pour l'EPIDE.

#### ▪ La mobilité des jeunes, notamment dans les territoires ruraux et périurbains

Dans le premier rapport d'étape, le COJ avait pointé les mobilités importantes qu'engendrait le CEJ, tant en termes de distance que de fréquence, en particulier pour les jeunes vivant dans les territoires ruraux ou périurbains. Pour le COJ, il est essentiel de travailler la problématique des « zones blanches » dans lesquelles l'offre de services est moins riche, voire inexistante pour les jeunes.

France Travail a ainsi développé une offre de services en distanciel qui répond en partie à cette problématique mais les jeunes accompagnés dans le cadre du CEJ étant souvent mal équipés, il n'est pas toujours possible de mobiliser le distanciel.

Le COJ se réjouit ainsi de la prise en considération de sa proposition dans la feuille de route (voir page 20).

#### RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ

► PROPOSITION 8 : Mettre en place une concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour identifier les zones blanches afin de proposer une offre de services dans les territoires ruraux et périurbains. Les territoires pourraient expérimenter des tiers lieux, mis à disposition des acteurs du CEJ pour 15 à 20 heures, que se répartiraient les opérateurs et acteurs du CEJ. Par ailleurs, inscrire le CEJ comme volet prioritaire dans l'agenda rural et dans le prochain comité interministériel aux ruralités.

Par ailleurs, il convient de ne pas négliger les freins à la mobilité pour une part importante des jeunes, y compris en zones urbaines : absence de permis de conduire, absence de moyen de transports, etc. Cette problématique est prise en compte dans la feuille de route (voir ci-dessous).

#### EXTRAIT DE LA FEUILLE DE ROUTE CEJ 2024

➡ Favoriser et développer les **prescriptions vers les « plateformes » de mobilité** engagées sur certains territoires avec l'appui de l'ANCT.

De nombreuses aides existent afin de favoriser la mobilité des jeunes. Par exemple, France Travail en propose quelques-unes qui peuvent être complétées par des dispositifs locaux à la main des territoires :

- La prestation « Bilan/Accompagnement mobilité » pour lever les freins à la mobilité et fournir des outils facilitant les déplacements quotidiens ;
- L'aide à la mobilité de France Travail ;
- L'outil Mobiville (France Travail et Action Logement) ;
- Partenariats avec le constructeur Renault.

Si elles peuvent être jugées insuffisantes, elles sont également méconnues par les jeunes.

Certaines solutions structurantes (service militaire volontaire, service militaire adapté, EPIDE) offrent déjà la possibilité de passer le permis de conduire. Le CEJ doit ainsi permettre d'aider les jeunes bénéficiaires dans leur mobilité, quels que soient les besoins identifiés. Par exemple, sur certains territoires, le partage de véhicule est une solution de développement solidaire et durable développée, mais certains jeunes n'y ont pas accès faute de moyens. De plus, les jeunes qui souhaitent passer le permis AM (cyclomoteurs) doivent avoir leurs propres équipements de sécurité depuis la crise sanitaire, ce qui nécessite des frais supplémentaires. Enfin, la mise en place d'une assurance est souvent un point oublié mais, en termes d'insertion il est essentiel.

► **RECOMMANDATION 5** : Proposer systématiquement à chaque signataire du CEJ une aide à la mobilité, supplémentaire à l'allocation, pour couvrir en totalité, ou en partie suivant la situation du jeune bénéficiaire, les besoins identifiés suivants : préparation et passage du code et/ou permis de conduire, utilisation des transports collectifs (réduction ou gratuité des titres de transport), accès à la location de transport individuel, acquisition de moyens de locomotion (trottinette, vélo, scooter...), acquisition d'équipement de sécurité et mise en place d'une assurance. Cette aide doit être mobilisable dès la signature du contrat d'engagement sans condition d'une promesse d'embauche ou d'entrée en formation ou de solutions structurantes.

## ENJEU 2- SÉCURISER ET MAINTENIR LES JEUNES DANS LE PARCOURS CEJ

### 2.1- Le constat de situations d'abandon en cours de parcours

La part des abandons constatés par les opérateurs s'élève à 5 %, soit près de 30 000 jeunes bénéficiaires du CEJ ont quitté le dispositif (données arrêtées au 8 novembre 2023).

Tableau 4 : Abandons de jeunes bénéficiaires du CEJ entrés depuis le début du dispositif (données arrêtées au 8 nov. 2023)

Nombre d'abandons	26 781
Parmi les bénéficiaires suivis par France Travail	14 499
Parmi les bénéficiaires suivis par les missions locales	12 282

Source : SI Missions locales / SI France Travail

Dans le rapport de l'IGAS, il est mentionné que « de nombreux abandons sont causés par un déménagement et réciproquement (il n'y a pas d'information systématique sur une éventuelle reprise du CEJ post-déménagement) »<sup>15</sup>.

Selon les remontées de terrain<sup>16</sup> obtenues par le COJ en octobre 2023, les cas d'abandons sont parfois liés à des situations particulières telles que : déménagement dans un autre département, radiation de France Travail à défaut d'actualisation, absence de logement ou d'hébergement, problématiques de santé, etc.

Dans le cadre de l'évaluation menée par la DARES, il serait intéressant d'avoir une analyse qualitative des raisons des abandons.

► **RECOMMANDATION 6** : Mener une analyse qualitative sur le profil des jeunes qui abandonnent le dispositif CEJ avant son terme, et sur les raisons de ces abandons.

<sup>15</sup> « Evaluation d'étape de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du contrat engagement jeunes », Rapport de l'IGAS, mars 2023, p. 31

<sup>16</sup> Les verbatim issus des remontées de terrain ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la position des conseillers mais ont le mérite de montrer le ressenti de certains d'entre eux et le retour de leur expérience professionnelle.

## 2.2- L'importance d'assouplir et d'adapter les activités, ainsi que d'organiser des sessions spécifiques pour lutter contre l'absentéisme

### ▪ Instaurer une progressivité des activités

Le nombre moyen d'heures hebdomadaires d'accompagnement du CEJ s'élève à 16,2h pour les jeunes suivis au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023. Le ministère du Travail, de Santé et des Solidarités constate une diminution du nombre de jeunes dont les activités hebdomadaires sont inférieures à 15 heures.

Sur ce mois de septembre, les jeunes en CEJ ont ainsi bénéficié de 8 739 297 d'heures d'activités.

Parmi ces heures, la part prédominante des activités hebdomadaires est celle qui concerne les activités réalisées en autonomie (47,4 %) [voir encadré ci-dessous].

Une autre part est accordée à l'activité professionnelle (32,3 %, soit 2,8 M d'heures), dont celles réalisées dans le cadre de CDD, de contrats d'intérim, et de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

#### Encadré 2 : Les démarches en autonomie dans le cadre du CEJ

##### ► Du côté des missions locales

Les « démarches en autonomie » sont qualifiées par le conseiller avec le jeune, et traduites dans le dossier i- Milo du jeune.

Elles peuvent être de différentes natures, selon la situation du jeune, ce qui a été convenu avec lui, ou les opportunités qu'il a rencontrées (démarches administratives, de santé, liées au logement, à la mobilité, de prospection/contact auprès d'entreprises, de recherche d'information etc.).

Ces démarches regroupent donc toutes les activités menées en autonomie par le jeune, qui concourent à faire progresser sa situation personnelle ou son projet professionnel.

##### ► Du côté de France Travail

La dénomination « démarches en autonomie » recouvre 2 grands ensembles de démarches effectuées par le jeune dans le cadre de son parcours CEJ :

- Des démarches liées à l'avancement dans le parcours professionnel (77,6 % des démarches en autonomie en octobre 2023) : recherche d'emploi et élaboration de projet ;
- Des démarches pour résoudre des contraintes personnelles (3,3 % des démarches en autonomie en octobre 2023).

En octobre 2023, l'opérateur compte 19,1 % de démarches dont il n'est pas possible de catégoriser la nature et de déterminer si elles sont liées à l'avancement du projet professionnel ou à la résolution de contraintes personnelles.

Les démarches en autonomie sont pour 80 % d'entre elles saisies par les conseillers, ce qui montre que, même si le jeune réalise seul une démarche, celle-ci est le plus souvent validée au préalable avec son conseiller CEJ.

Selon les remontées de terrain obtenues par le COJ en octobre 2023, la quantité des 15-20 heures hebdomadaires n'est pas souhaitée par une partie des jeunes, ce qui entrave parfois la capacité d'organisation des conseillers CEJ.

- 📍 « Le jeune ne comprend pas ce qu'il doit mettre dans le 15 à 20h et n'a pas envie de le faire. Surtout qu'on va le faire pour les BRSA et de continuer pour les CEJ, ce serait les associer aux BRSA. Ce qui ne serait pas une bonne chose »
- 📍 « Rejet "du cadre" »
- 📍 « La difficulté majeure est la mobilisation du public pour effectuer les 15h d'activités et le manque de moyens pour contrôler et valoriser les heures CEJ. Aujourd'hui les jeunes indiquent 15 heures uniquement pour pouvoir percevoir leur allocation, aucun moyen de vérifier si les actions en autonomie ont été réalisées. J'ai parfois l'impression, pour certains, que je leur apprend à mentir. »
- 📍 « La mobilisation sur les 15 heures hebdomadaires pour des jeunes avec des problématiques de logement, financières, ... » est un frein d'accès au CEJ pour les jeunes en rupture »

Au regard du caractère intensif de l'accompagnement, les conseillers relèvent tout de même un problème d'assiduité et d'absentéisme chez les jeunes, en particulier ceux qui sont domiciliés en zone rurale. Pour pallier cet obstacle, le COJ recommandait dans son premier rapport d'étape une progressivité des activités et une adaptation du volume horaire selon les besoins du jeune.

#### RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ

- ▶ PROPOSITION 16 : Dès la signature du contrat CEJ, renforcer l'accompagnement global en permettant qu'il soit assuré avec un partenaire associatif ou une collectivité territoriale (par exemple le Département) et rendre cet accompagnement progressif (adapter le volume horaire à la situation du jeune).
- ▶ PROPOSITION 17 : Dans une logique de construction de parcours et en accord avec le conseiller du jeune, permettre une progressivité des activités et/ou une modulation du volume horaire, par exemple sur une échelle mensuelle tout en veillant à ne pas créer de rupture dans son parcours.
- ▶ PROPOSITION 18 : Adapter le volume horaire en fonction des difficultés spécifiques à un territoire concernant l'offre de service.

Par exemple, certains jeunes en situation de vulnérabilité, notamment les jeunes en situation de handicap<sup>17</sup>, ont des besoins particuliers qui nécessitent une adaptation importante des activités hebdomadaires.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023<sup>18</sup> pour le plein emploi précise pour les demandeurs d'emploi : « La durée hebdomadaire [d'activité] minimale peut être minorée, sans pouvoir être nulle, pour des raisons liées à la situation individuelle de l'intéressé et au vu du diagnostic global réalisé en application de l'article L. 5411-5-2. A leur demande, les personnes rencontrant des difficultés particulières et avérées en raison de leur état de santé, de leur handicap, de leur invalidité ou de leur situation de parent isolé sans solution de garde pour un enfant de moins de douze ans peuvent disposer d'un plan d'action sans durée hebdomadaire d'activité »<sup>19</sup>.

<sup>17</sup> La circulaire du 21 février 2022 prévoit d'ores et déjà une modulation du volume horaire pour les jeunes en situation de handicap: "Ce volume horaire pourra être modulé pour les personnes en situation de handicap, afin de tenir compte de leur fatigabilité, de périodes de soins ou de difficultés de déplacements par exemple ainsi que pour les jeunes en situation de rupture ou de grande exclusion. "

<sup>18</sup> Le Conseil constitutionnel a été saisi sur le sujet de la durée d'activité hebdomadaire minimale pour les demandeurs d'emploi – voir [Décision n° 2023-858 DC du 14 décembre 2023 | Conseil constitutionnel \(conseil-constitutionnel.fr\)](#) sur le projet de loi pour le plein emploi.

<sup>19</sup> Article 2 – Titre IER : Un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi dans le cadre d'un contrat d'engagement unifié et d'un régime de droits et devoirs rénové

► **RECOMMANDATION 7** : Adapter l'obligation des 15 à 20 heures d'activités hebdomadaires pour chaque jeune bénéficiaire du CEJ, en veillant à ce que le cadre horaire prévu soit personnalisé, et en bonne adéquation avec la réalité des besoins du jeune concerné. Pour y parvenir, il convient de développer les partenariats avec des acteurs spécialisés pour répondre aux spécificités de certains publics, notamment les jeunes en situation de handicap.

Le système de sanctions<sup>20</sup>, même si ces dernières seraient prononcées après une phase de dialogue et de remobilisation du jeune, ne semble pas adapté aux caractéristiques du public cible. Le CEJ, reposant sur la démarche d'« aller vers » les jeunes en situation de vulnérabilité sur le marché de l'emploi et en défiance vis-à-vis des institutions, est pourtant une opportunité pour nouer ou renouer un lien avec ces jeunes. Ainsi, le COJ se satisfait de la proposition de faire évoluer le système de sanctions inscrite dans la feuille de route et souhaite une prise d'effet au premier semestre 2024 à la suite d'un travail associant les jeunes et les professionnels.

Il convient d'être vigilant à l'égard des jeunes sans domicile fixe et des gens du voyage car leur présence est parfois aléatoire compte tenu des difficultés d'hébergement qu'ils rencontrent. Il ne faudrait pas activer pour ces jeunes une sanction quasi systématique car elle risquerait de provoquer un décrochage du dispositif.

#### EXTRAIT DE LA FEUILLE DE ROUTE CEJ 2024

- Faire évoluer le **système de sanctions**, en lien avec les évolutions prévues par le projet de loi « plein emploi »
  - ♦ Alléger le formalisme et redéfinir la progressivité des sanctions du CEJ pour offrir plus de latitude aux conseillers ;
  - ♦ Permettre une exclusion directe en cas de comportement fautif grave.

Il est intéressant de noter que l'intégration, en début d'accompagnement, d'activités nourrissant la motivation intrinsèque des jeunes en leur permettant d'identifier et de formuler leurs réelles aspirations quant à leur projet professionnel et de vie, leurs valeurs et de découvrir leur capacité d'action se révèle un moyen puissant de favoriser leur engagement et leur maintien dans le parcours. C'est par exemple l'objet de l'atelier « Tous entrepreneurs... de son avenir ! » mis en œuvre par une trentaine de missions locales, et auquel 40 autres missions locales sont en cours de formation par le Réseau Groupement de Créateurs dans le cadre d'une mission déléguée par l'UNML. Il serait ainsi judicieux de former l'ensemble des professionnels à des outils d'animation collective qui favorisent la motivation et l'engagement des jeunes en début d'accompagnement CEJ.

En outre, il serait intéressant de systématiser la réalisation du bilan de compétences de base au travers de serious games, Eva<sup>21</sup>, en début de parcours pour enrichir le plan d'action dans le cadre du CEJ. En effet, l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) a démontré qu'un jeune qui bénéficie d'un bilan de ses compétences s'engage plus facilement dans un parcours d'accompagnement et de formation.

<sup>20</sup> Selon certains conseillers CEJ, les 3 rangs de sanction prévus dans le dispositif sont difficilement applicables voire non applicables sur la durée du CEJ. En effet, cela est lié, d'une part, à la procédure réglementaire (délai incompressible de la procédure de sanction ajouté à la phase préalable de remobilisation du jeune) et, d'autre part, du fait d'une problématique si calquée sur le délai nécessaire (et raisonnable) entre deux procédures de sanction de droit commun. Les conseillers CEJ en viennent à déprioriser le recours à cette procédure qui a une incidence faible sur la remobilisation du jeune (sanctions graduelles et sans incidences sur l'inscription sauf en cas de fausse déclaration). Par ailleurs, dans certains cas, les sanctions peuvent avoir l'effet inverse à celui escompté et accentuer la perte de lien avec le jeune et augmenter sa démobilité.

Le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités précise qu'il n'existe qu'un seul cas pouvant conduire à une exclusion directe : celui d'une fausse déclaration dans le but de percevoir l'allocation.

<sup>21</sup> Il s'agit d'un service public gratuit animé par l'ANLCI grâce au soutien du ministère du travail - <https://eva.beta.gouv.fr/>

- **Organiser des sessions spécifiques selon les difficultés rencontrées par les jeunes**

### Parcours d'accompagnement vers et dans le logement

L'absentéisme chez certains jeunes peut être lié à des préoccupations liées au logement. En effet, le logement étant un des besoins fondamentaux, les problèmes concernant le logement (instabilité résidentielle, stress financier, mauvaise qualité du logement, etc.) ont un impact significatif sur le bien-être du jeune et sa capacité à s'engager dans un dispositif d'accompagnement vers l'emploi.

Il est essentiel de mettre en place des politiques et des programmes visant à améliorer l'accès au logement abordable, stable et de qualité pour les jeunes engagés dans le CEJ, et pas uniquement en amont du CEJ avec les projets menés dans le cadre du CEJ-JR.

Si la feuille de route ministérielle envisage des actions d'amélioration sur l'accès au logement pour les jeunes les plus en difficulté, notamment sur le sujet de VISALE comme l'avait recommandé le COJ (voir page 35), de nombreux efforts en matière d'accompagnement restent à faire.

#### **RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ**

- ▶ PROPOSITION 38 : Financer de manière systématique des interventions collectives autour du logement dans les Services Habitat Jeunes et Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) pour les jeunes signataires d'un CEJ, en veillant à mettre en place un accompagnement personnalisé pour éviter des situations de rupture.
- ▶ PROPOSITION 39 : Mettre en place des mesures d'accompagnement vers et dans le logement des jeunes en CEJ sur orientation des opérateurs (mission locale et Pôle Emploi), financés par le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) et d'une durée équivalente à celle du CEJ.

### Parcours santé

Les problématiques de santé, qu'elles soient physiques, mentales, émotionnelles ou liées aux situations d'addictions, ont également un impact significatif sur la capacité d'un jeune à suivre les activités du CEJ, et plus largement à accéder à un emploi durable.

D'une part, des aménagements raisonnables doivent être envisagés dans le parcours du jeune confronté à l'une de ces problématiques. D'autre part, il est important d'avoir une approche globale de la santé et du bien-être des jeunes pour réduire leur absentéisme et viser une réussite de leur insertion sociale et professionnelle.

Le COJ se satisfait de voir, dans la feuille de route ministérielle (voir ci-après), une mesure prioritaire concernant la nécessité d'une prise en charge des jeunes rencontrant des problèmes de santé mentale. Toutefois, il ne faudrait pas limiter ce recours uniquement à ce champ de la santé, et plutôt avoir une approche globale. C'est pourquoi, le COJ avait suggéré la nécessité de proposer un bilan de santé pour tous les jeunes bénéficiaires du CEJ.

#### **RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ**

- ▶ PROPOSITION 40 : Proposer de manière systématique un bilan de santé aux jeunes signataires d'un CEJ, et une information sur leurs droits en matière de santé.

**EXTRAIT DE LA FEUILLE DE ROUTE CEJ 2024**

➡ Favoriser la mutualisation des modalités de prise en charge de la détresse psychologique des jeunes reçus ou en parcours, en développant le recours à des prestations spécialisées et en organisant les échanges entre professionnels, psychologues du travail et psychologues cliniciens au niveau des missions locales et des agences de référence.

Pour répondre à ces besoins, différentes actions sont toutefois engagées :

- La prestation « Parcours Emploi Santé » qui permet un accompagnement lié à des problématiques de santé psychologiques ou physiques et est mobilisable pour tout jeune en CEJ suivi par France Travail depuis mars 2022. Dans le cadre du futur Réseau pour l'emploi, un arbitrage est à envisager pour laisser la possibilité aux missions locales de prescrire directement la prestation Parcours Emploi Santé.
- L'offre de services des psychologues du travail France Travail disponible dans chaque agence France Travail.
- Le rapprochement France Travail / Cap Emploi et l'expertise des conseillers handicap France Travail et Cap emploi pour accompagner toute personne en situation de handicap en tenant compte des impacts de son handicap sur son parcours d'accès à l'emploi.

Le réseau des missions locales travaillant avec l'approche globale de l'accompagnement, les jeunes bénéficiaires du CEJ peuvent aborder les questions de santé notamment dans le volet accès aux droits, hébergement, logement avec le conseiller. Les démarches autonomes en lien avec ces problématiques sont prises en compte dans les 15-20h d'activités hebdomadaires.

Certains porteurs de solutions structurantes (comme l'EPIDE) proposent également dans leur offre de service un bilan de santé et un accompagnement santé.

### 2.3- La nécessité d'éviter toute rupture en raison des problématiques de ressources du jeune

- La réclamation de l'avis d'imposition en cours de parcours, pouvant justifier la suspension de l'allocation et de fait le décrochage du jeune

Dans le premier rapport d'étape, le COJ avait soulevé la problématique des demandes d'actualisation des avis d'imposition pour les jeunes en cours d'accompagnement du CEJ<sup>22</sup>. Certains jeunes n'ayant pu fournir cette pièce administrative ont vu leur allocation CEJ suspendue. La question est accrue pour les jeunes majeurs sans soutien familial mais sans mesure de protection ASE puisque les impôts refusent (logiquement) de leur fournir l'avis d'impôt de leurs parents.

Ce constat avait donné lieu aux recommandations suivantes.

#### RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ

- ▶ PROPOSITION 25 : Assurer que toute évolution réglementaire ne crée pas de rupture dans le versement d'allocation pour les jeunes en cours d'accompagnement CEJ.
- ▶ PROPOSITION 26<sup>23</sup> : Pour améliorer le versement de l'allocation CEJ, expérimenter dans un ou deux territoires trois scénarios (1- un système de régie unique ; 2- une gestion directe par les missions locales comme pour Pôle emploi ; 3- une gestion par les CAF) avant d'en tirer des résultats et faire évoluer le cas échéant le dispositif.

- Les conditions de cumul de ressources

Dans son premier rapport d'étape, le COJ avait abordé la problématique du cumul de ressources qui démobilisaient une grande part de jeunes bénéficiaires du CEJ, devant subvenir à leurs besoins. Ces témoignages sont encore fréquents dans les remontées de terrain obtenues en octobre 2023 : « impossibilité de maintenir l'ACEJ avec une autre rémunération, même partiellement », « L'allocation CEJ n'est pas cumulable avec certains contrats, ce qui n'encourage pas toujours les jeunes à la recherche d'un emploi », « Les ateliers PHC (Premières Heures en Chantier) ne sont pas cumulables, ce qui est assez dommage puisque ce dispositif pourrait intéresser certains jeunes ».

Le COJ avait formulé la recommandation suivante en précisant que la Garantie jeunes était plus avantageuse sur cet aspect.

#### RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ

- ▶ PROPOSITION 28 : Autoriser le cumul des ressources qui permettraient aux jeunes d'avoir accès à tous les dispositifs proposés, sans voir leur niveau de revenus diminuer. Donner la possibilité aux jeunes de cumuler les revenus de stages de formation professionnelle et de l'insertion par l'activité économique (IAE) avec l'allocation CEJ.

Le COJ salue ainsi la prise en compte de cette recommandation dans la feuille de route du CEJ 2023-2024, et attend la publication prochaine d'un décret en Conseil d'Etat.

#### EXTRAIT DE LA FEUILLE DE ROUTE CEJ 2024

- ➔ Finaliser la mise en œuvre du cumul de l'allocation CEJ avec des revenus perçus au titre d'emplois aidés (contrats aidés, insertion par l'activité économique, CDD tremplin notamment) (Décret en Conseil d'Etat)

<sup>22</sup> L'avis d'imposition est demandé à l'entrée en CEJ ou au moment du renouvellement. Pour les jeunes en cours de CEJ, la situation fiscale est modifiable ultérieurement à l'entrée en CEJ sur demande du jeune ou à l'initiative du conseiller (par exemple, si un mineur devient majeur pendant le CEJ). (cf. article D.5131-19).

<sup>23</sup> L'UNML ne soutient pas les scénarios 1 et 2

Ces conditions de cumul de ressources ne sont pas connues des jeunes engagés dans le CEJ, ou sont omises en cours de parcours. Se produisent alors des situations d'instabilité pour les jeunes, trop souvent relevées par les conseillers de France Travail.

- 👤 « Déclenchement d'un trop perçu pour certains jeunes (ACEJ) lors du changement de catégorie »
- 👤 « Parfois Trop perçu généré au démarrage »
- 👤 « Le risque de trop perçu : en effet le changement de catégorie peut prendre du temps, et dans ce cas le versement de l'ACEJ continue »

- **L'absence de sécurisation financière en termes d'accès aux soins, mais aussi en termes d'accès à un logement et de maintien du logement**

Le niveau de ressources des jeunes bénéficiaires du CEJ reste limité pour financer leurs besoins vitaux. Ces fragilités auxquelles ils sont confrontés sont des freins conséquents à leur adhésion aux activités proposées dans le cadre du CEJ.

Le COJ réitère sa recommandation concernant l'allocation CEJ, formulée dans le premier rapport d'étape. Il convient de noter que l'allocation du RSA s'élève à 607,75€ par mois en 2023 pour une personne vivant seule et que le seuil de pauvreté (fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population) est estimé en France à 1158 euros par mois en 2021<sup>24</sup>.

» **RECOMMANDATION 8** : Concernant l'allocation CEJ, établir un montant équivalent aux minimas sociaux et l'augmenter à hauteur de 50 % du revenu médian.

Les problèmes engendrés par le montant de l'aide sont multiples. En effet, l'allocation est considérée comme un revenu non stable dans l'accès au logement social (le contrat pouvant ne durer que six mois). Les demandes d'aides supplémentaires auprès des Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ), des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ou du fonds coup de pouce sont importantes pour les jeunes en CEJ.

Si l'appel à projet « CEJ - Jeunes en rupture » permet de financer des actions visant à faciliter l'accès à l'hébergement/logement des jeunes et/ des actions palliant les problématiques de santé, il convient de mettre en place un système général en faveur de l'ensemble des jeunes bénéficiaires du CEJ.

En termes de santé, le COJ salue la prise en considération de la recommandation relative à l'automatisation de l'accès à la complémentaire santé solidaire, dans le cadre des travaux en cours lancés par la Direction de la Sécurité sociale (inscrits dans la feuille de route du CEJ 2023-2024 et dans l'article 45 de la loi de financement de la sécurité sociale<sup>25</sup> promulguée le 26 décembre 2023). Le COJ souhaite que le décret d'application soit publié dans les plus brefs délais afin de ne pas attendre une mise en œuvre fixée à échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**EXTRAIT DE LA FEUILLE DE ROUTE CEJ 2024**

- ➔ Améliorer la **prise en charge de la complémentaire santé** (chantier en cours avec la DSS)

<sup>24</sup> « En 2021, les inégalités et la pauvreté augmentent », Insee Première, n° 1973, Novembre 2023

<sup>25</sup> La complémentaire santé solidaire est ouverte aux bénéficiaires de l'allocation prévue à l'article L. 5131-6 du code de la sécurité sociale lorsqu'ils constituent un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ou sont rattachés à un tel foyer. » (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048668665>)

En termes de logement, le COJ avait formulé dans son premier rapport quatre propositions.

#### RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ

- ▶ PROPOSITION 21 : Majorer l'allocation CEJ via un « bonus logement aux jeunes décohabitants ou en voie de décohabitation sur les territoires les plus tendus (grande métropole). Le montant qui pourrait être de 50 à 150 euros doit tenir compte de la situation de chaque territoire.
- ▶ PROPOSITION 34 : Etendre la réforme dédiée actuellement aux étudiants et jeunes en alternance (la possibilité de bénéficier d'un montant d'APL stable) aux jeunes bénéficiaires du CEJ, et de fait à tous les jeunes de moins de 25 ans.
- ▶ PROPOSITION 35 : Etendre à l'ensemble du logement accompagné le bénéfice du fonds expérimental « coup de pouce » (géré par l'Unhaj) qui assure une solvabilisation des jeunes vulnérables et permet la stabilisation dans le logement, dans la perspective de la mise en place d'une aide nationale dédiée aux jeunes en CEJ.
- ▶ PROPOSITION 36 : Permettre à VISALE de couvrir largement les jeunes en CEJ en mettant en place pour ce public des modalités de calcul forfaitaire de VISALE, telles qu'aujourd'hui applicables au public étudiant.

Le COJ se satisfait de la prise en compte de sa proposition 36 (voir feuille de route ci-après), mais de nombreux défis restent encore à atteindre. Ainsi, d'après les remontées réalisées en résidences Habitat Jeunes, les jeunes en CEJ peuvent ne pas avoir droit aux APL. La dernière réforme dite de la contemporanéisation est très défavorable aux jeunes travailleurs précaires<sup>26</sup> ayant des parcours en dent de scie. Un jeune qui aurait « trop travaillé » et donc « trop gagné » avant d'arriver en CEJ peut ne pas avoir droit à l'APL pendant son CEJ et donc ne pas pouvoir honorer son loyer.

#### EXTRAIT DE LA FEUILLE DE ROUTE CEJ 2024

➔ **Améliorer l'accès au logement** pour les jeunes les plus en difficultés : expertiser la possibilité de couvrir largement les jeunes en CEJ en mettant en place pour ce public des modalités de **calcul forfaitaire de VISALE**, telles qu'aujourd'hui applicables au public étudiant.

Par ailleurs, dans les zones tendues, l'accès au logement des jeunes est très compliqué. A titre d'exemple, en Occitanie, 75 % des demandes en Résidences Habitat Jeunes n'aboutissent pas faute de place<sup>27</sup> ; en Île-de-France, les résidences FJT existantes ne parviennent à répondre qu'à 12 % de la demande exprimée<sup>28</sup>.

Pour mémoire, le Plan Logement d'Abord 1 (2017-2023) prévoyait des mesures en faveur des jeunes. Le Plan Logement d'Abord 2 (2023-2027) investit plus fortement la dimension préventive, notamment en agissant le plus en amont possible sur le public des jeunes en situation de vulnérabilité. Tout d'abord, de nouvelles places de logement seront créées : le dispositif "Un chez soi d'abord Jeunes" sera déployé sur 10 sites. 25 000 nouveaux logements en résidences sociales et foyers de jeunes travailleurs en métropole et en outre-mer devraient être agréés et 30 000 nouvelles places d'intermédiation locatives devraient être captées sur le quinquennat.

Enfin, en complément des actions liées au CEJ-JR, son volet logement et le financement d'ETP « référents jeunes en CEJ-JR » dans les SIAO, le plan Logement d'abord 2 propose différentes actions d'approfondissement, qui seront prochainement précisées dans la feuille de route détaillée du plan quinquennal : l'approfondissement des liens entre les SIAO et les acteurs du logement des jeunes, l'étude de la pérennisation d'un dispositif de soutien financier ponctuel, le travail avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des jeunes sortants d'institution ou encore la sensibilisation des acteurs à l'importance de l'approche préventive et de l'impact de l'exposition à des expériences potentiellement traumatiques de l'enfance et au type d'accompagnement préconisé qui en découle.

<sup>26</sup> Cf. Le temps réel de la réforme n'est pas celui des jeunes, Suivi de l'impact de la réforme des APL sur les jeunes logés par le réseau Habitat Jeunes, Unhaj, Octobre 2021 : <https://www.habitatjeunes.org>

<sup>27</sup> Observatoire Habitat Jeunes Occitanie 2023, Urhaj Occitanie, 2023

<sup>28</sup> Face à la crise du logement des jeunes, relancer la production de résidences-FJT en Île-de-France, Urhaj Île-de-France, 2023

## ENJEU 3- GARANTIR UN ACCÈS À L'EMPLOI DURABLE DES JEUNES BÉNÉFICIAIRES DU CEJ

### 3.1- Des résultats à lire avec précaution

Pour mémoire, le Gouvernement a fixé comme objectif que ce parcours en CEJ permette l'accès à un emploi durable. Or, aujourd'hui, il n'est malheureusement pas possible d'avoir des indicateurs stabilisés pour voir si cet objectif est atteint.

En effet, lors du comité des parties prenantes qui s'est réuni le 21 novembre 2023, il a été indiqué, selon l'indicateur disponible, que 86 % des jeunes entrés en CEJ en mars 2022 ont accédé à un emploi dans les 18 mois qui ont suivi. En novembre 2023, la part des jeunes qui exercent un emploi dit « durable », c'est-à-dire un CDD de plus de six mois ou un CDI, est de 60 %. Pour rappel, en mars 2023, le Gouvernement a communiqué sur les premiers chiffres : parmi les 300 000 bénéficiaires du CEJ, 63 % ont accédé à un emploi d'une durée d'au moins un mois dans les neuf mois qui ont suivi l'entrée. Ils étaient 43 % à avoir décroché un contrat de plus de six mois.

Cet indicateur a été calculé par l'opérateur France Travail<sup>29</sup> sur la base des jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi. L'ensemble des jeunes inscrits en CEJ en missions locales n'est donc pas considéré : le nombre de jeunes suivis en CEJ par les missions locales et non-inscrits comme demandeurs d'emploi est estimé à environ 40 %. Par ailleurs, cet indicateur se calcule sur toute la période depuis le début de l'accompagnement en CEJ, et inclut les éventuelles périodes d'emploi effectuées lors du CEJ. Il comptabilise tous les jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi et ayant travaillé à un moment quelconque (dès une heure de travail) depuis leur entrée dans le CEJ, qu'ils en soient sortis ou non.

Du côté des missions locales, sur l'ensemble des jeunes suivis en CEJ, le chiffre connu à ce jour est 24 % des sorties sont en emplois durables<sup>30</sup>.

L'ensemble de ces chiffres est donc à lire avec précaution. Ils dépendent également fortement des profils des jeunes suivis. Du côté de France Travail, les profils de jeunes sont plutôt proches de l'emploi et bénéficient d'une conjoncture économique favorable. Du côté des missions locales, il s'agit plutôt des profils similaires à ceux qui avaient bénéficié de la Garantie jeunes.

En outre, il n'a pas été possible, pendant ce travail d'évaluation, d'obtenir la répartition des sorties du CEJ selon les solutions obtenues :

- Solutions positives : CDI, CDD de 6 mois et plus, contrats en alternance (apprentissage et professionnalisation), formations qualifiantes ou certifiantes.
- Autres solutions : CDD de moins de 6 mois, contrats de travail temporaire, retours en formation initiale, contrats aidés (CUI-PEC-CIE, IAE).

<sup>29</sup> L'accès à l'emploi est repéré par les déclarations préalables à l'embauche, le passage du demandeur d'emploi dans les catégories B ou E, la sortie des listes par une sortie des listes de demandeurs d'emploi pour reprise d'emploi déclarée lors de l'actualisation ou par l'utilisation des données issues de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

<sup>30</sup> Le système d'information des missions locales agrège les CDI, les CDD de 6 mois et plus, les différents types de formation et la reprise d'études.

Cela est donc problématique car même si l'objectif du CEJ est l'accès à l'emploi durable, il est important dans le travail d'évaluations de connaître l'ensemble des sorties, y compris les sorties en contrats aidés qui sont comptabilisées comme solutions structurantes, comme cela avait été le cas pour la Garantie jeunes. Le COJ espère que les travaux en cours de la DARES pourront rapidement apporter des éléments pour l'ensemble des parties prenantes.

» **RECOMMANDATION 9** : Disposer rapidement, auprès de l'ensemble des parties prenantes au CEJ, des indicateurs stabilisés concernant les sorties du CEJ, tant sur les accès à l'emploi durable que sur les autres solutions positives obtenues.

Un travail doit être par ailleurs effectué sur les jeunes qui se retrouvent sans solution à l'issue de leur accompagnement CEJ et au terme du versement de l'allocation. Ils sont souvent en risque de bascule très importante dans l'extrême pauvreté.

Des collectivités territoriales (Métropole de Lyon<sup>31</sup>, Département de la Loire-Atlantique et le Département de la Moselle) ont aujourd'hui mis en place des allocations qui assurent aux jeunes un accompagnement et une allocation pour les jeunes sortant du CEJ sans solution. Beaucoup se retrouvent effectivement dans une précarité extrême, sans aucune ressource financière.

Le COJ propose de faire évoluer le cadre réglementaire pour permettre aux jeunes sortant du CEJ sans solution et sous conditions de ressources de percevoir le RSA Jeune actif.

En effet, aujourd'hui, pour bénéficier du RSA jeune actif, il faut avoir occupé un emploi pendant au moins 2 ans en équivalent temps plein (sur la base de la durée légale de travail hebdomadaire fixée à 35 heures) durant les 3 années précédant la date de la demande. Cela représente un minimum de 3 214 heures travaillées, soit un peu plus de 459 jours au total à raison de 7 heures de travail par jour. Aucune évaluation n'a été faite de ce dispositif mais il s'avère que seulement quelques milliers de jeunes bénéficient aujourd'hui de ce soutien.

Le COJ rappelle son souhait, plusieurs fois exprimé dans différents rapports, d'ouvrir un revenu minimum garanti pour les jeunes dès 18 ans garantissant un accompagnement et le financement de celui-ci sans limitation de durée.

» **RECOMMANDATION 10** : En l'absence d'ouverture d'un revenu minimum garanti pour les jeunes des 18 ans, ouvrir le RSA Jeune actif aux jeunes qui n'ont pas obtenu une sortie positive en emploi durable au terme d'un parcours CEJ, afin d'éviter toute rupture et de risquer de retomber dans la précarité.

---

<sup>31</sup> <https://www.jean-jaures.org/publication/revenu-solidarite-jeunes-retour-sur-deux-ans-d-experimentation-a-la-metropole-de-lyon/>

### 3.2- Des évolutions à envisager

- Assurer un suivi durant les premiers mois d'accès à une solution positive et accorder un droit au retour au CEJ

Conformément aux instructions du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités :

« Le CEJ prend fin au moment de la signature du contrat de travail. Néanmoins, l'accompagnement du jeune par le conseiller référent peut se poursuivre, à l'issue du CEJ, en tant que de besoin, afin de sécuriser la transition avec le monde du travail. Cet accompagnement peut se matérialiser par des contacts, par un suivi pendant la période d'essai et une sécurisation de l'issue de la période d'essai vers l'emploi durable et la transition avec le monde du travail »<sup>32</sup>.

France Travail et les missions locales assurent un suivi jusqu'au terme de la période d'essai afin de sécuriser l'accès à l'emploi durable. Ce suivi doit également s'effectuer sur toute la durée d'un contrat précaire ou d'une formation.

Le suivi dans l'emploi est, en effet, un levier de sécurisation de l'accès à l'emploi durable mais également un levier d'attractivité pour les recruteurs qui sont plus "sécurisés" dans le recrutement d'un jeune qui restera suivi pendant sa période d'essai.

Cette démarche va dans le sens de la recommandation du COJ formulée dans le premier rapport d'étape. Cependant, elle doit être aujourd'hui évaluée, tant quantitativement que qualitativement, pour voir quels impacts elle a sur le parcours des jeunes et sur leurs employeurs. Il serait intéressant de mesurer le taux d'aller et retour en cas d'échec.

#### RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ

► PROPOSITION 46 : Maintenir un suivi du parcours professionnel des jeunes à la sortie du CEJ, durant la première année de leur insertion, en accordant des moyens financiers aux opérateurs du CEJ sur cette mission de suivi.

Le suivi se fait généralement à distance (par téléphone, par mail et/ou par messagerie de l'application CEJ). Certains conseillers déclarent des points réguliers (une à deux fois par mois). D'autres précisent des modalités de suivi différentes :

- « Nous suivons le jeune jusqu'à validation de sa période d'essai pour un emploi, les 2 premiers mois pour une entrée en formation ou toute la formation si cumul ACEJ et rému Région »
- « Une fois que le jeune a trouvé un emploi dont le contrat est au moins un CDD de 6 mois, nous convenons de faire un point une semaine après la prise de poste puis un quelques semaines plus tard et enfin le rendez-vous de bilan CEJ si la période d'essai est validée.  
Une fois qu'un jeune intègre une formation, nous convenons d'un point mensuel durant la formation. A l'issue de celle-ci, nous faisons un rendez-vous en présentiel pour mettre à jour ses outils de recherches d'emploi et commencer à démarcher les entreprises.  
Bien entendu, dans les deux types de situations, je reste à leur disposition entre les rendez-vous soit via l'application CEJ soit en me contactant sur ma ligne directe. »

<sup>32</sup> FAQ du ministère du Travail

Ces points peuvent être assurés par les conseillers CEJ ou par d'autres conseillers référents si les jeunes souhaitent rester inscrits comme « demandeurs d'emploi ».

Ces points ne sont pas formalisés.

- 👤 « Je m'assure que la formation ou la prise de poste se passe bien »
- 👤 « Point à distance pour s'assurer que tout se passe bien »

Il convient de noter que quelques conseillers soulèvent la problématique d'assurer un tel suivi lorsque le jeune accède à une solution positive.

- 👤 « De plus en plus difficile de les joindre, peu d'intérêt de les accompagner sur toute la durée »
- 👤 « Dans la plupart des cas, le jeune me tient informé de son entrée en solution positive. Pour les autres cas, du jour au lendemain il n'y a plus de réponse »
- 👤 « En général, nous perdons contact »
- 👤 « Formation c'est plus difficile, passé le 1er mois ils sont sortis du CEJ »
- 👤 « Certains jeunes se désinscrivent dès le retour à l'emploi ou la formation et ne souhaitent pas effectuer le suivi dans l'emploi malgré nos alertes à ce sujet »
- 👤 « Pas toujours facile de connaître la situation du jeune au moment de la sortie »
- 👤 « Le jeune devient difficile à joindre du fait de son activité professionnelle et ne comprend pas toujours pourquoi nous poursuivons nos contacts... (y compris lorsqu'il s'est désinscrit de Pôle emploi) »
- 👤 « Grande difficulté à trouver des créneaux communs puisqu'ils réalisent des journées à temps complet »

A l'inverse, pour les jeunes qui restent en contact avec leurs conseillers, certains expriment le besoin de réintégrer le CEJ au terme de leur période d'essai de leur contrat précaire. Parfois, ce souhait est exprimé par les jeunes après une « période de pause ».

Cependant, il existe un délai de carence de six mois. Si cette exigence est levée pour des circonstances particulières justifiées, comme le précise la circulaire du 21 février 2022<sup>33</sup>, le COJ maintient sa préconisation :

#### RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ

► PROPOSITION 43 : Supprimer le délai de carence et la limitation de la durée pour faire de l'accompagnement un véritable droit permettant aux jeunes vulnérables d'accéder à l'autonomie. A minima, proposer d'entrer en solution structurante aux jeunes arrivés en fin de parcours sans limite de durée, sous réserve de ne pas créer de rupture ni dans l'accompagnement, ni dans l'allocation.

<sup>33</sup> « Toutefois, si des circonstances particulières le justifient, le représentant légal de l'opérateur du contrat d'engagement jeune, sur proposition du conseiller chargé du suivi du jeune concerné, peut autoriser un jeune à signer un nouveau contrat dans un délai inférieur à six mois, si au regard de la situation du jeune à l'égard de l'emploi, la signature d'un nouveau contrat d'engagement jeune est une solution pertinente. Il peut par exemple s'agir d'un jeune dont le CEJ a été interrompu en raison de la signature d'un contrat de travail mais dont la période d'essai a été rompue ou en cas de défaillance de l'entreprise qui a recruté le jeune ». [Circulaire N° DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du CEJ]

### ■ Impliquer les entreprises dans le CEJ

Dans son premier rapport d'étape, le COJ avait montré que la mobilisation des entreprises sur le CEJ restait, dans la première année de mise en œuvre, à l'état embryonnaire.

Or, la réussite du CEJ repose aussi beaucoup sur la collaboration avec les acteurs du monde de l'entreprise. La mobilisation active des entreprises est, en effet, essentielle pour faciliter l'accès des jeunes au marché du travail et pour favoriser leur insertion professionnelle à long terme.

C'est pourquoi, le COJ formulait les recommandations suivantes :

#### RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ

► PROPOSITION 57 : Impulser une dynamique partenariale entre les opérateurs du CEJ et les employeurs, en signant des chartes d'engagement des entreprises pour l'insertion des jeunes, en identifiant des référents CEJ dans les entreprises volontaires, et en favorisant l'insertion de bénéficiaires dans des entreprises pour renforcer leur formation (stage par exemple).

► PROPOSITION 58 : S'adosser aux dispositifs déjà mis en place sur les territoires visant à mobiliser les entreprises (Charte, pacte engagement « Les entreprises s'engagent », etc.).

Le COJ se réjouit de trouver, parmi les actions prioritaires à mener sur le second semestre 2023 et l'année 2024 (voir extrait de la feuille de route du CEJ ci-dessous), celles qui visent à développer des contacts avec le monde du travail le plus tôt possible dans le parcours du jeune et les efforts menés par les opérateurs pour intensifier leurs actions avec les entreprises.

Un état des lieux de la mobilisation des entreprises en faveur des jeunes bénéficiaires est détaillé en seconde partie de ce rapport.

#### EXTRAIT DE LA FEUILLE DE ROUTE CEJ 2024

##### ➡ Développer les contacts avec le monde du travail le plus tôt possible dans le parcours

- **Mieux mobiliser les entreprises** : organiser au niveau le plus opérationnel, des démarches d'information communes des employeurs sur l'offre de service qui leur est destinée, organiser une réponse co-construite autour des difficultés de recrutement par secteur constatées sur le territoire, organiser et suivre la mise en place d'équipes de prospection communes en direction des entreprises (en lien avec la mise en place de France Travail).

- **Travailler une offre de service spécifique** vis-à-vis des entreprises afin qu'elles mobilisent davantage le CEJ, en valorisant notamment le suivi dans l'emploi qui peut être assuré par les conseillers Mission locale et Pôle emploi pour s'assurer de la bonne intégration du jeune à son poste de travail et ainsi sécuriser la durabilité des recrutements.

Ces actions sont conduites en s'appuyant sur le réseau Les entreprises s'engagent.

##### ➡ Renforcer les périodes en entreprise par la diversification des modalités de contact (CDD courts, périodes d'intérim, IAE, PMSMP...).

Suivre et tirer les enseignements de l'expérimentation conduite par Pôle emploi visant à développer les PMSMP et développer les partenariats (CCI...) permettant de développer l'utilisation de ce levier en s'appuyant sur le retour d'expérience des missions locales. En fonction de l'impact de cette expérimentation, mesurer l'intérêt de suivre un indicateur de suivi des immersions professionnelles dans les entreprises (la connexion entre Immersion facilitée et le SI Milo est prévue en décembre et permettra de produire cet indicateur pour les missions). Le niveau de mobilisation des PMSMP pour les publics en CEJ est réalisable via, dans un premier temps, un suivi du volume de PMSMP engagées par mois.

- **Instaurer une gouvernance mobilisant l'ensemble des acteurs afin de viser l'accès à un emploi durable pour chaque jeune bénéficiaire**

Pour mémoire, le COJ avait pointé la nécessité d'asseoir une instance de gouvernance pour dépasser le caractère complexe de l'accompagnement proposé dans le cadre du CEJ, qui s'apparente davantage comme une « superposition de prestations » sans articulation évidente.

Cette instance doit impérativement favoriser le contact entre les acteurs de l'insertion (porteurs de solutions structurantes, porteurs de projets dans le cadre du CEJ - Jeunes en rupture, etc.) avec les opérateurs du CEJ, France Travail et les missions locales, tout en visant l'enjeu majeur d'apporter une réponse multidimensionnelle aux jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

#### RAPPEL DU PREMIER RAPPORT D'ETAPE DU COJ

► PROPOSITION 59 : Circulariser une lettre à l'attention des préfets de département, en rappelant :

- Les enjeux d'une telle gouvernance (élaboration de solutions locales en vue de garantir l'accès à l'emploi des jeunes et articulation des acteurs en vue de garantir la qualité de l'orientation et de l'accompagnement),
- Les principes de gouvernance (adaptation territoriale, distinction entre les instances décisionnelles et les instances techniques, subsidiarité),
- Les objectifs (diagnostic partagé, feuille de route stratégique locale, articulation des acteurs, levée des freins, couverture territoriale...),
- L'identification des acteurs et de leur rôle (incluant *a minima* les opérateurs du CEJ et les acteurs de solutions structurantes mais également les collectivités et leurs groupements au vu de leurs compétences, en particulier les métropoles) ainsi que les politiques publiques qui devront être abordées en articulation avec le CEJ.

► PROPOSITION 60 : Créer des commissions intégrées aux instances existantes qui constitueraient des collectifs de travail associant les partenaires et visant à trouver la solution la plus adaptée à la situation et aux besoins des jeunes.

La feuille de route prévoit de renforcer l'animation territoriale.

#### EXTRAIT DE LA FEUILLE DE ROUTE CEJ 2024

##### ➔ Renforcer l'animation territoriale

- Animer la gouvernance locale avec **en perspective son intégration dans la gouvernance territoriale de France Travail.**
- Systématiser par région, sous l'égide d'un comité de suivi composé de la DREETS, de la Direction régionale de Pôle emploi et de l'ARML le suivi sur les modalités de partage de l'offre de service entre les opérateurs locaux et recueillir les initiatives qui peuvent être généralisées.
- Organiser au niveau national (DGEFP) une « banque des bonnes pratiques ».
- Associer effectivement le réseau des missions locales aux actions des GIP « Les entreprises s'engagent » et « plateforme de l'inclusion » et les missions locales aux actions des clubs départementaux.

Une réflexion sur les gouvernances territoriales a démarré au sein de la commission de l'insertion des jeunes du COJ et fait l'objet d'un axe développé dans la deuxième partie de ce rapport (voir axe 4). Cette partie présentera également les résultats des enquêtes réalisées par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP).



# PARTIE 2

## ZOOM SUR 4 AXES DE TRAVAIL VISANT LA RÉUSSITE DU CEJ

Parmi les enjeux de mise en œuvre du CEJ, le COJ a choisi, pour ce deuxième bilan d'étape, de se pencher particulièrement sur certaines conditions de réussite, pour lesquelles s'imposait un temps de mise en marche et de rodage des pratiques :

- La mobilisation des entreprises,
- Le recours aux solutions structurantes,
- Le déploiement du volet « Jeunes en rupture »,
- Les gouvernances territoriales.

## AXE 1 : LA MOBILISATION DES ENTREPRISES

Avertissement aux lecteurs : Le COJ emploiera le terme « entreprises », en conformité avec les instructions relatives au CEJ et avec le programme gouvernemental « Les entreprises s'engagent », pour faire référence aux employeurs de tout secteur d'activité (secteur associatif, fonction publique, secteur privé, etc.).

### 1.1- Une volonté de s'inscrire dans la dynamique du plan « 1 jeune, 1 solution »

- **L'engagement d'un nombre conséquent d'employeurs en faveur de l'insertion des jeunes**

La loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), promulguée le 22 mai 2019, a impulsé des réflexions visant à encourager les entreprises à être plus responsables et plus engagées dans la société. Cette démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) comprend notamment des actions pour créer des emplois et attirer des talents tout en développant leur capacité d'innovation.

Le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé en juillet 2020 en réponse à l'impact de la crise économique et sociale provoquée par la pandémie de COVID-19 sur les jeunes, avait pour objectif d'offrir des opportunités et un soutien spécifique aux jeunes, en mettant en place diverses mesures pour favoriser leur insertion professionnelle.

Ce plan a alors mobilisé un nombre conséquent d'entreprises qui ont pu bénéficier d'aides à l'embauche de jeunes, d'aides à la formation des jeunes candidats à l'embauche et/ou à de primes pour des contrats en alternance. La mobilisation des entreprises dans le cadre de ce plan s'est concrétisée par des résultats positifs, comme la signature de plus de 800 000 contrats d'apprentissage en 2022. A travers la plateforme [www.1jeune1solution.gouv.fr](http://www.1jeune1solution.gouv.fr), les employeurs peuvent également devenir mentors pour accompagner des jeunes et/ou proposer des immersions en entreprise.

Le Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises a souhaité positionner la dynamique de **la communauté « Les entreprises s'engagent »** au cœur de ce plan. Les chiffres de ce programme (voir encadré 3) témoignent de la volonté des entreprises, dans le cadre de leur démarche de RSE et au regard de la situation socio-économique, de prendre en compte le sujet de l'insertion des jeunes.

**D'autres initiatives nationales de mobilisation des entreprises en faveur de l'insertion des jeunes existent** (voir encadré 4). Elles sont nombreuses et ne sont pas toutes référencées sur le site « 1 jeune, 1 solution », même si certaines entreprises figurent aussi dans la communauté « Les entreprises s'engagent ».

A celles-ci, s'ajoutent **les actions menées par des réseaux d'entreprises de plus petite taille dans les territoires**. De nombreux conseillers de France Travail précisent qu'ils mobilisent des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (Geiq)<sup>34</sup>, des entreprises de travail temporaire ou des associations d'entreprises présentes sur les territoires.

La communauté « Les entreprises s'engagent », en cours de structuration de ses clubs départementaux (non présents à ce stade dans tous les territoires) avec une volonté d'associer les acteurs du SPE, doit veiller à prendre en considération l'ensemble de ces initiatives déjà déployées sur les territoires et qui réunissent le même écosystème d'acteurs.

<sup>34</sup> Il s'agit d'associations pilotées et gérées par ses entreprises adhérentes, mobilisées pour favoriser l'insertion des personnes éloignées du marché du travail grâce à l'alternance.

**Encadré 3 : La communauté « Les entreprises s'engagent »**

Initiée par le Président de la République en 2018, la communauté « Les entreprises s'engagent » fédère et accompagne les entreprises engagées pour une société inclusive et un monde durable. En avril 2022, cette communauté s'est transformée en groupement d'intérêt public (GIP), sous l'impulsion d'Élisabeth Borne.

Sa gouvernance est assurée par le ministère du chargé du Travail, France Travail et une association d'une vingtaine d'entreprises mécènes qui cofinance le GIP pour 50 % depuis 2023. Le sujet était alors porté par Thibaut Guilluy, Haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises.

D'autres structures de l'État participent au Conseil d'administration : la Direction générale des Entreprises (DGE), le Commissariat général au développement durable (CGDD), le Service d'information du Gouvernement (SIG).

A ce stade, la communauté rassemble 70 000 entreprises et plus de 100 clubs départementaux qui opèrent à l'échelle des bassins d'emploi.

Ces clubs sont en lien avec France Travail, les missions locales et tous les opérateurs. Ils sont co-animés par des services déconcentrés de l'État, par des dirigeants d'entreprise engagés et par des réseaux locaux d'entreprises. Parmi ces derniers, se trouvent le MEDEF, la CPME, le CJD (Centre des jeunes dirigeants), le CREPI (Clubs régionaux d'entreprises partenaires de l'insertion), Les Entreprises pour la Cité, etc.

Deux logiques d'animation coexistent : la centralisation de tous les dispositifs à travers la plateforme [lesentreprises-sengagent.gouv.fr](https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr) et la structuration des clubs départementaux. Chacune des entreprises prend au moins un ou deux engagements concrets sur les dispositifs proposés.

Les clubs font état de toutes les innovations locales liées à la jeunesse, à l'inclusion et aux enjeux de la RSE. La Première Ministre a en effet souhaité ouvrir cette mobilisation aux questions de sobriété et de transition écologique.

**Source :** Audition de Sylvain REYMOND, Directeur général du GIP, lors de la réunion de la commission de l'insertion des jeunes du COJ le 12 avril 2023

**Encadré 4 : Mobilisation des regroupements nationaux d'entreprises en faveur de la Jeunesse****Le MEDEF et sa commission Jeunesse**

Présidée par Gilles VERMOT DESROCHES<sup>35</sup>, cette commission a pour vocation de construire une vision stratégique de l'apport des jeunes au monde de l'entreprise et de mettre en valeur les succès de recrutement ou d'entrepreneuriat. Elle doit permettre aussi de proposer aux pouvoirs publics des mesures pour fluidifier, favoriser l'entrée des jeunes dans le monde du travail, le financement de l'alternance, des stages, l'aménagement des VIE, le mentorat, etc.

Le MEDEF intervient régulièrement auprès de ses fédérations et de ses structures territoriales pour les sensibiliser à l'enjeu de l'emploi des jeunes. Il met à leur disposition le vade-mecum de l'inclusion et le guide du mentorat.

**Association 100 Chances 100 Emplois**

Cette initiative est née d'une expérimentation menée en 2004 par Schneider Electric en faveur des jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles de Chalon-sur-Saône. Présidé par Gilles VERMOT DESROCHES, ce réseau d'entreprises offre un parcours sur-mesure pour les jeunes de 18 à 30 ans issus des quartiers dits « sensibles » dans plusieurs bassins d'emploi. Son succès réside dans le fait que sont réunis autour d'une même table France Travail, les missions locales, les entreprises et les jeunes concernés.

**Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive**

Le 18 décembre 2018, treize dirigeants d'entreprise ont constitué un Collectif pour promouvoir une économie plus inclusive et mettre davantage la puissance économique de leurs entreprises au service du progrès social et sociétal. Cette initiative rassemble aujourd'hui 38 entreprises françaises, réparties sur 60 000 sites couvrant l'ensemble du territoire avec un ancrage tant urbain que rural. Parmi ses axes d'intervention, figure la mise en place d'actions concrètes visant à favoriser l'accès à l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels, notamment des jeunes et des populations les plus précaires.

<sup>35</sup> Auditionné lors de la commission de l'insertion des jeunes du 12 avril 2023.

### ▪ La recherche d'opportunités de candidatures de jeunes sur des métiers en tension

Si le plan « 1 jeune, 1 solution » est né de la volonté gouvernementale d'apporter une solution à chaque jeune, il avait également pour objectif de permettre à chaque entreprise de faire connaître ses engagements pour l'emploi des jeunes, de déposer des offres d'emploi de bénéficier d'un accompagnement par le SPE pour ses recrutements.

Les entreprises y ont vu effectivement un moyen de faire face à une pénurie de candidats. La tendance sur le marché du travail s'est inversée : auparavant, depuis au moins quatre décennies, les candidats à l'embauche étaient plus nombreux que les postes à pourvoir ; aujourd'hui, c'est l'inverse : les entreprises sont confrontées à une pénurie de main d'œuvre sur certains postes.

Selon l'enquête annuelle de France Travail, intitulée « Besoins en main-d'œuvre », les entreprises exprimeront 3 millions de besoins en recrutement en 2023. Sept projets sur dix concerneront des TPE/PME, dont 49 % comptent moins de dix salariés.

Bien qu'il reste encore très élevé, à plus de 16 %, le taux de chômage des jeunes est le plus bas depuis plusieurs décennies.

Du point de vue des organisations patronales, le CEJ, qui accueille beaucoup plus de jeunes que la Garantie jeunes, présente énormément d'intérêts.

- 🟢 « Un jeune avec un CAP Boulanger mais voulant s'orienter vers la mécanique automobile, avait des compétences en ce domaine mais pas de diplôme. Nous avons un contact avec un garagiste qui avait du mal à recruter un mécanicien. Nous avons proposé une PMSMP, suite à cette dernière nous avons mis en place une action de formation préalable au recrutement (AFPR) » [Conseiller CEJ de Pôle emploi Centre-Val-de-Loire]
- 🟢 « Après un "café emploi" qui était destiné à échanger sur l'industrie hors agro, visite entreprises et PMSMP et ensuite une Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) qui a abouti sur un CDI » [Conseiller CEJ de Pôle emploi Bretagne]
- 🟢 « Une jeune fille souhaitait faire une reconversion car sa dernière année d'étude sur Paris s'est mal passé (elle avait choisi un diplôme dans la communication). Elle a évoqué la pâtisserie très rapidement dans ses centres d'intérêt. Elle a réalisé une période d'immersion qui s'est très bien passée puisque l'employeur lui a proposé un apprentissage. Il s'agit d'une petite entreprise boulangerie pâtisserie proche de chez elle. Elle a choisi son CFA et elle est en internat pendant la semaine de formation » [Conseiller CEJ de Pôle emploi Hauts-de-France].

Les employeurs (y compris ceux dans les secteurs du social et du médico-social) ont, en effet, besoin de recourir à de nouvelles formes de recrutement pour répondre aux enjeux du marché de l'emploi. Si la pénurie d'emplois se poursuit, elle imposera de nouvelles logiques de recrutement dont le CEJ constituera un facteur clef.

Certes, ce renversement de la tendance sur le marché du travail peut créer des opportunités pour les jeunes bénéficiaires du CEJ. Toutefois, le CEJ ne doit pas être un subterfuge pour permettre à une entreprise de recourir à de l'emploi « bon marché ».

Pour l'employeur, recruter un jeune ayant été accompagné en CEJ, c'est intégrer un jeune avec :

- Un projet professionnel défini : le CEJ repose d'une part notamment sur un travail d'élaboration et de validation du projet professionnel.
- Avec des savoirs êtres professionnels adéquats : le CEJ repose d'autre part sur la mobilisation de services et de solutions structurantes tels que Volontariat de Solidarité Internationale (VSI), immersions, EPIDE, SMV, etc.
- Des compétences nécessaires pour occuper le poste : le CEJ repose enfin sur la mobilisation d'actions de formation et le maintien de l'accompagnement lors d'emplois de courte durée.

## 1.2- Des difficultés réelles pour impliquer les employeurs dans le cadre du CEJ

A ce stade, il est encore trop tôt pour estimer le nombre d'entreprises impliquées dans le cadre du CEJ, qui est pourtant l'une des mesures phares du plan « 1 jeune, 1 solution » dans la continuité de la Garantie jeunes. Toutefois, il apparaît certains freins qui empêchent les employeurs de s'engager dans ce dispositif.

### ▪ Un CEJ peu accessible pour les entreprises sur la plateforme « 1 jeune, 1 solution »

La plateforme du plan « 1 jeune, 1 solution » agrège toute une série de dispositifs (le mentorat, l'immersion, la préparation opérationnelle à l'emploi - POE, etc.). En comparaison avec ces dispositifs, le CEJ ne se présente pas de manière apparente auprès des entreprises utilisatrices : il apparaît comme une mesure d'accompagnement à l'attention des jeunes et ne figure pas dans la page « employeurs ».

Cette limite peut s'expliquer par le fait que la méthode de conception du CEJ a consisté à construire d'abord les parcours d'accompagnement des jeunes avant de s'engager sur une ambition globale de leur accueil dans les entreprises.

### ▪ Des employeurs confrontés à une pléthore de dispositifs d'insertion des jeunes

Malgré la diversité de ces collectifs d'entreprises au niveau national et territorial, certains conseillers CEJ de France Travail déclarent être dépourvus de liste d'employeurs volontaires pour des actions communes en faveur de l'insertion des jeunes. Quelques-uns d'entre eux déplorent le fait que des entreprises, qui se déclarent pourtant engagées pour l'emploi des jeunes (en signant par exemple une charte d'engagement), « ne donnent jamais suite aux candidatures des jeunes dans le cadre d'une immersion professionnelle ».

Dans ce contexte, il convient de prendre en considération les sollicitations nombreuses des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation dans le cadre des diverses politiques publiques en faveur des jeunes (CEJ, emplois aidés, contrats en alternance, stages, etc.).

La sollicitation des entreprises dans les territoires est certes une démarche importante pour favoriser l'emploi des jeunes. Cependant, cette sollicitation est effectuée par un nombre important d'acteurs intervenant dans des champs divers et variés : opérateurs du CEJ, acteurs des solutions structurantes (E2C, Epide, Afp, etc.), les organismes de formation, les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, etc.). Elle peut alors induire l'effet inverse d'une mobilisation active de ces entreprises.

La réforme de la voie professionnelle<sup>36</sup>, avec le souhait de renforcer du lien avec les opérateurs économiques, va renforcer cet effet avec l'installation de 2100 bureaux des entreprises au sein des lycées professionnels, qui permettront d'aider les lycéens à trouver des stages et des contrats d'apprentissage en les mettant en lien avec les entreprises locales.

Dans son rapport « les jeunes au cœur du Service Public de l'Insertion (SPI) » de juillet 2020, le COJ avait pointé la nécessité de coordonner les acteurs en termes de mobilisation des entreprises au sein du SPIE<sup>37</sup> local : « chaque acteur de l'insertion dispose de son propre vivier d'entreprises partenaires qui diffusent des offres d'emploi et de stages, qui participent à des forums et à des conférences, etc. ». Le COJ recommandait alors d'associer les entreprises à ce SPIE afin notamment de développer des propositions d'emploi et d'immersion et de mieux les intégrer dans les parcours d'accès à l'emploi et à la formation.

---

<sup>36</sup> Annoncée le 4 mai 2023 par le Président de la République, cette réforme mobilise des moyens conséquents pour accompagner les lycéens professionnels dans leurs études, leurs projet d'orientation.

<sup>37</sup> Service Public de l'Insertion et de l'Emploi

Il serait utile de mieux articuler les actions des opérateurs locaux qui procèdent chacun à la sollicitation des entreprises. Cette question sera sans doute réglée par le futur Réseau pour l'emploi qui pourrait apporter un ensemble cohérent sur l'ensemble des dispositifs à l'égard des jeunes.

La feuille de route CEJ 2023-2024 prévoit l'organisation des démarches d'information communes des employeurs sur l'offre de service qui leur est destinée. Il est important que ces démarches intègrent l'ensemble des politiques publiques dédiées aux jeunes, et non pas exclusivement le CEJ.

» **RECOMMANDATION 11** : Pour éviter la « sur-sollicitation » des entreprises en faveur de l'insertion des jeunes, articuler les initiatives des collectifs d'entreprises via le plan « 1 jeune, 1 solution » et permettre aux conseillers du CEJ de disposer d'une liste d'employeurs (de responsables en Ressources Humaines) répartis par offre de services (visites d'entreprises, découvertes métiers, accueils en immersion, etc.). Ces évolutions appellent l'instauration de chartes d'engagement des entreprises avec l'identification de référents CEJ au sein des entreprises volontaires.

» **RECOMMANDATION 12** : Intégrer les représentants de collectifs d'entreprises aux instances territoriales de gouvernance du CEJ / Réseau pour l'emploi.

### 1.3- Une nécessité de réviser l'engagement des entreprises à l'égard des jeunes bénéficiaires du CEJ et de renforcer la médiation

- **Encourager les immersions des jeunes en entreprise et les sécuriser**

Si la circulaire ministérielle du 21 février 2022 cite l'importance de la mobilisation des entreprises dans le cadre du CEJ pour favoriser, entre autres, les immersions des jeunes dans un collectif de travail, ces dernières ne constituent pas un axe prioritaire, alors que cela était le cas avec la Garantie jeunes.

Les immersions en entreprise, appelées également « Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel – PMSMP » (voir encadré en page suivante), sont pourtant des opportunités à la fois pour les jeunes afin qu'ils appréhendent mieux le monde du travail ainsi que le poste visé et son environnement, et pour les employeurs afin de sensibiliser les jeunes aux postes difficiles à pourvoir.

Tableau 5 : Nombre de PMSMP réalisées pour les jeunes bénéficiaires du CEJ (données arrêtées à novembre 2023)

	PMSMP 1 jour	PMSMP 2 à 7 jours	PMSMP 8 à 15 jours	PMSMP 16 jours à 1 mois	Total des PMSMP
<b>Ensemble des PMSMP</b>	3 778	29 666	36 113	17 440	86 997
<i>via France Travail</i>	3 116	22 657	32 776	16 530	75 079
<i>via les missions locales</i>	662	7 009	3 337	910	11 918

Source : SI Missions locales / SI France Travail

La feuille de route du CEJ 2023-2024 prévoit le renforcement des PMSMP, même si elle encourage également les immersions via des CDD courts, des périodes d'intérim ou des missions en IAE.

Ces PMSMP sont proposées aussi bien par les deux opérateurs du CEJ, France Travail et les missions locales, que par les porteurs de solutions structurantes.

Les opérateurs du CEJ développent ainsi leurs relations avec les entreprises.

France Travail, ayant pour mission principale de faciliter la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, collecte quotidiennement des offres d'emploi et offre des services spécifiques aux entreprises pour les accompagner dans leurs recrutements (aides à l'embauche, recherche de candidats, etc.). Avec son vivier d'employeurs, il propose des immersions professionnelles à son public demandeur d'emploi. Afin de booster ces immersions, l'agence a développé une plateforme de l'inclusion intitulée « immersion facilitée », qui offre la possibilité de trouver une entreprise accueillante et de remplir une demande de convention. Toutefois, certains conseillers regrettent l'absence de visibilité de cette plateforme qui reste peu renseignée. France Travail mène, en outre, d'autres actions pour renforcer la mobilisation de l'immersion professionnelle, notamment un test dans 4 régions consistant à systématiser le recours à l'immersion professionnelle durant les 6 premières semaines du CEJ (il s'agit pour l'employeur de valider les savoirs-être professionnels du jeune en situation de travail et d'évaluer les écarts éventuels de compétences au regard des attendus sur un poste visé).

Les missions locales possèdent également une expertise des PMSMP, de par leur lien étroit entretenu avec les entreprises sur leurs territoires. L'Union nationale des missions locales (UNML) insiste sur la nécessaire disponibilité des conseillers et conseillères spécialisés dans la relation avec les entreprises du tissu économique local : ces professionnels connaissent notamment les besoins en formation dans leur bassin d'emploi. Ce volet de la territorialisation est très important pour les missions locales et a été renforcé dans le cadre du CEJ. Toutefois, les modalités d'organisation ont pu être réinterrogées avec l'arrivée du CEJ qui appelle particulièrement une individualisation de l'accompagnement plus importante et plus dense (contrairement à la Garantie jeunes).

**Encadré 5 : Immersion professionnelle, appelée également « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel » (PMSMP)**

Créée en 2014 par la loi relative à la formation professionnelle, l'immersion professionnelle est une période courte (1 jour, 1 semaine ou 1 mois), variable, adaptée aux besoins des candidats et non rémunérée pour :

- soit découvrir un métier ou un secteur d'activité ;
- soit confirmer un projet professionnel ;
- soit initier une démarche de recrutement.

La durée de chaque PMSMP est d'1 mois maximum (de date à date). La présence au sein de la structure d'accueil peut être continue ou discontinue. Il est possible d'effectuer plusieurs PMSMP auprès du même employeur. Cependant, au cours d'une période de 12 mois consécutifs, il n'est possible de conclure au maximum que 2 conventions de mise en situation en milieu professionnel dans la même structure d'accueil.

N'étant pas une période de travail, elle ne peut donner lieu à un prêt de main d'œuvre ou à une convention de mise à disposition. En effet, elle ne peut en aucun cas être mise en œuvre pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste permanent, ni pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité, ni pour occuper un emploi saisonnier, ni pour remplacer un salarié absent.

**Elle fait l'objet d'une convention normalisée conclue entre le bénéficiaire, la structure d'accueil, le prescripteur, la structure d'accompagnement** (si différente du prescripteur) et l'employeur (si le bénéficiaire est salarié).

**Public bénéficiaire**

S'inscrivant dans une démarche préventive (bénéficiaire salarié en recherche d'emploi ou de réorientation professionnelle) et proactive (bénéficiaire privé d'emploi, inscrit ou non auprès de France Travail), les PMSMP s'adressent à toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé.

Il peut s'agir de **personnes sans activité en parcours d'insertion**, par exemple :

- Demandeurs d'emploi, inscrits ou non auprès de France Travail ;
- Jeunes en demande d'insertion suivis par les missions locales ;
- Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, accompagnés par France Travail ou Cap emploi ;
- Bénéficiaires du RSA, au titre des actions mises en œuvre dans le cadre de leur contrat d'engagements.

Il peut s'agir de **personnes en activité engagées dans une démarche d'insertion ou de réorientation professionnelle**, par exemple :

- Salariés accompagnés par les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;
- Travailleurs handicapés accueillis en ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) ou salariés d'entreprises adaptées ;
- Salariés en parcours emploi compétences, prescrit dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI) ;
- Salariés menacés d'inaptitude dans le cadre d'une démarche de maintien dans l'emploi ou de reconversion ;
- Salariés engagés dans une démarche active de recherche d'emploi, inscrits à ce titre à France Travail, notamment dans le cadre d'anticipation de difficultés économiques.

**Prescripteurs**

**Des prescripteurs de plein droit**, expressément désignés par la loi :

- France Travail ;
- les missions locales ;
- les Cap emploi ;
- les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), à l'exception des ETTI : entreprises d'insertion (EI), associations intermédiaires (AI), ateliers chantiers d'insertion (ACI) ;
- les conseils départementaux, par l'intermédiaire de leurs présidents ;
- les organismes proposant des actions de préparation à l'apprentissage.

**Des prescripteurs « mandatés » à cet effet** par un prescripteur de plein droit : organismes employant ou accompagnant des personnes éligibles aux PMSMP, et liés soit à France Travail, soit à une mission locale, soit à un Cap emploi, soit à un conseil départemental, par une convention les autorisant à prescrire des PMSMP sur un périmètre donné.

**Source :** Site Internet du Ministère du Travail, du Plein-emploi et de l'Insertion

Il convient de noter que certains porteurs de solutions structurantes doivent être mandatés par les acteurs du SPE pour prescrire de telles immersions (par exemple les E2C, l'EPIDE, etc.).

► **RECOMMANDATION 13** : Faciliter la prescription de PMSMP aux porteurs de solutions structurantes au regard de l'expérience engagée sur la Prépa Apprentissage .

Les PMSMP ont un impact positif sur une insertion professionnelle rapide des jeunes bénéficiaires du CEJ. Les conseillers de France Travail précisent que ces réussites sont très fréquentes après de telles immersions.

- 👤 « Une jeune femme 21 ans hésitant entre métier acheteur et RH a réalisé une immersion dans chacun de ces métiers, et celle dans les recrutements était prête à lui proposer un contrat en alternance comme chargée de recrutement. Finalement la jeune a choisi le métier acheteur et a trouvé une entreprise » [Conseiller CEJ de Pôle emploi Pays-de-la-Loire]
- 👤 « Immersion d'une jeune au sein d'une entreprise de peinture en bâtiment. La période de stage s'est avérée positive et celle-ci a été recrutée en contrat d'apprentissage dans le cadre d'un CAP peintre. » [Conseiller CEJ de Pôle emploi Bretagne]
- 👤 « Un jeune de 21 ans ayant un niveau 1er année de BEP en plomberie. Son souhait était de trouver un emploi en direct dans ce secteur sans devoir reprendre une formation. Après un travail sur les outils de recherche d'emploi, sur la connaissance du monde de l'entreprise et une préparation aux entretiens, j'ai invité ce jeune à démarcher certains employeurs de notre secteur, en se rendant directement dans l'entreprise. Le but de ces rencontres était de pouvoir se présenter, et de proposer de faire une immersion professionnelle. Une entreprise en plomberie chauffagiste lui a laissé sa chance. Après une immersion professionnelle de 15 jours, Monsieur a pu signer avec l'employeur un parcours emploi compétences (PEC). Nous avons mis en place un programme de formation « terrain » avec l'employeur. A ce jour, Monsieur a validé sa période d'essai et est donc en CDI en tant que plombier chauffagiste au sein de cette société ». [Conseiller CEJ de Pôle emploi Centre-Val-de-la-Loire]
- 👤 « Un jeune homme de 24 ans avait une expérience de travail mais pas d'emploi depuis près d'un an. [...] Aptitudes et centres d'intérêt pour la mécanique automobile. Pas de formation qualifiante en mécanique. La formation CAP Maintenance des véhicules est trop éloignée géographiquement, ce qui occasionnerait des frais pour le jeune. [...] Avec notre service "entreprises", une immersion dans un garage a été mise en place. Suite à cette période, une Action de formation préalable à l'embauche a été proposée à l'employeur et au jeune (+ 400hrs de formation en entreprise). Depuis début septembre un CDI a été signé entre l'employeur et le jeune. Savoirs-être, connaissance des codes de l'entreprise, motivation ++ » [Conseiller CEJ de Pôle emploi Pays-de-la-Loire]
- 👤 « Un Jeune très autonome dans ses démarches, souhaitait faire du développement web, a réalisé une immersion à Nantes (personne ne le prenait plus près). Il a découvert tous les métiers de l'entreprise via l'immersion, a pu tester le métier de technicien help desk. Il s'est trouvé plus épanoui sur ce métier et a finalement signé un CDI à Nantes sur un métier qu'il ne visait pas du tout à la base. » [Conseiller CEJ de Pôle emploi Bretagne]

Cependant, les conseillers observent des freins du côté des jeunes bénéficiaires du CEJ pour accomplir des immersions professionnelles.

Tableau 6 : Freins relevés par les acteurs (opérateurs CEJ et associations) pour les immersions professionnelles du côté des jeunes bénéficiaires du CEJ [extrait des réponses au questionnaire du COJ administré en octobre 2023]

<p><b>La mobilité</b></p> <p><b>Le démarchage d'entreprises accueillantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☹ « Manque d'outil pour rechercher des entreprises réellement accueillantes »</li> <li>☹ « Trouver une entreprise accueillante »</li> <li>☹ « Difficulté à proposer une immersion à un employeur »</li> <li>☹ « Manque de connaissance du bassin d'emploi, des attendus des recruteurs »</li> <li>☹ « Peu d'entreprises accueillantes sur le site Immersion facilitée »</li> <li>☹ « Démarcher les entreprises en candidature spontanée »</li> <li>☹ « Un manque évident de préparation pour aller négocier les stages en entreprises malgré des ateliers spécifiques de TRE pendant leur parcours CEJ »</li> <li>☹ « Du mal à démarcher les entreprises »</li> </ul>
<p><b>Des candidatures vaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☹ « Malgré des candidatures spontanées ou en passant par la plateforme « Immersion facilitée », ils n'ont pas de retour des entreprises »</li> <li>☹ « Site « immersion facilitée » pas à jour, recruteurs qui ne répondent pas. Malgré tout, les jeunes sont très emballés par les immersions et aimeraient avoir la chance d'en réaliser »</li> <li>☹ « Peu ou pas de retours des entreprises »</li> </ul>
<p><b>La peur du contact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☹ « Pour certains jeunes, la difficulté de se présenter auprès des entreprises ou d'aller au bout de la démarche »</li> <li>☹ « Ne pas oser contacter des employeurs »</li> <li>☹ « Difficulté de contacter des employeurs pour certains jeunes »</li> <li>☹ « Besoin d'être accompagnés pour appeler les entreprises, n'osent pas relancer »</li> </ul>
<p><b>Des appréhensions à l'égard du monde du travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☹ « Les préjugés auxquels les jeunes doivent faire face. Les directeurs et directrices sont méfiants auprès de certains jeunes. A plusieurs reprises, ils ont été accusés de faits qu'ils n'avaient pas commis, ou bien ils sont très durs avec les jeunes »</li> <li>☹ « Peur des attentes du monde du travail en général (relation entre salarié, avec la direction, charge de travail, ponctualité, assiduité...) »</li> </ul>
<p><b>Des carences</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☹ « Niveau de français faible »</li> <li>☹ « L'absence des codes de l'entreprise (respect de la hiérarchie, ponctualité...) »</li> </ul>
<p><b>L'inadaptation de l'objet de l'immersion par rapport au besoin du jeune</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☹ « Les jeunes ont l'impression que ce "stage" est une perte de temps car ce n'est pas un emploi salarié »</li> <li>☹ « Certains jeunes disent ne pas vouloir travailler gratuitement. Charge dans ce cas au conseiller d'expliquer la pertinence d'un stage dans un parcours et de s'appuyer sur l'allocation CEJ qui vise à apporter des ressources aux jeunes »</li> <li>☹ « Manque de motivation. Le jeune ne voit pas toujours le sens sauf pour une validation de projet professionnel »</li> <li>☹ « Ne pas avoir une gratification par rapport à ce stage en plus de leur ACEJ »</li> <li>☹ « Trouver la volonté du jeune de vouloir observer pendant un temps donné »</li> </ul>

Les conseillers font également remonter la problématique du manque de disponibilité et d'encadrants et/ou tuteurs dans les entreprises pour accueillir des jeunes en immersion. Pour certaines entreprises, ces immersions constituent une charge supplémentaire pour elles. De même, certains domaines d'activité, comme les instituts de beauté, ne sont pas disposés à proposer des immersions professionnelles.

Par ailleurs, les organisations patronales indiquent que certains chefs d'entreprise de TPE/PME sont réfractaires aux immersions car ils n'ont guère confiance pour accueillir des jeunes « dont on leur a souvent dit pis que pendre » : ils appréhendent l'absence d'assiduité et la situation fragile (notamment l'absence de mobilité ou de maîtrise de la langue française, etc.). À l'inverse, ces jeunes ont parfois un rapport compliqué au travail. Il semble ainsi nécessaire de retravailler différemment la mise en relation : il ne faut pas simplement inviter les entreprises à joindre les conseillers du SPE, mais veiller à ce que ceux-ci contactent eux-mêmes les entreprises.

Selon les profils des jeunes bénéficiaires du CEJ, les immersions en entreprise peuvent parfois mal se passer. Par exemple, des problèmes personnels ou de santé peuvent affecter le déroulement d'une immersion, ce qui peut engendrer une démobilitation de l'employeur à l'égard d'autres propositions de jeunes bénéficiaires du CEJ.

Si un travail important a été accompli pour mieux accompagner ces jeunes dans le cadre du CEJ, en créant une relation plus étroite entre eux et leurs conseillers, aucun travail n'a été effectué pour accompagner les entreprises face aux problématiques rencontrées par les jeunes bénéficiaires du CEJ.

Il est pourtant crucial de s'assurer que l'immersion se passe bien, en particulier dans les très petites entreprises (TPE) ainsi que dans les petites et moyennes entreprises (PME), principaux pourvoyeurs d'emploi. Ce suivi doit être global : il inclut non seulement les problématiques liées à la formation, mais aussi celles liées aux déplacements, au logement et à la santé ainsi que les discriminations vécues par les jeunes. Les entreprises doivent être initiées à ces problématiques.

Les employeurs doivent être sensibilisés à ces problématiques vécues, en particulier pour les jeunes dits « en rupture », et doivent pouvoir faire preuve d'une certaine adaptation notamment au niveau des horaires.

Il faut également permettre aux entreprises d'accueillir les jeunes bénéficiaires du CEJ en leur donnant la sécurité, non seulement d'être écoutées quand elles sont confrontées à un problème, mais aussi d'être appuyées quand leurs équipes ne se sentent pas forcément capables de gérer ce type de réalité.

► **RECOMMANDATION 14 :** Développer des PMSMP au sein des TPE pour les jeunes bénéficiaires du CEJ en veillant à accompagner les tuteurs dans ces entreprises.

En outre, certaines organisations patronales relèvent, parmi les freins au développement des immersions professionnelles, les obligations légales et/ou règlementaires en termes d'accueil des jeunes, comme cela est le cas pour le stage de troisième.

Si l'idée de départ est bonne, la problématique est que le jeune ne peut rien faire, car tout est trop dangereux. La question qui se pose est la manière de rendre attractif une immersion professionnelle (PMSMP et stage) lorsque le jeune ne peut être acteur de sa découverte.

Il convient toutefois de veiller à ce que ces immersions ne se transforment pas en mission de travail. Des conseillers CEJ indiquent que de nombreux employeurs réclament des CV pour s'assurer que les profils sont en lien avec leur domaine d'activité alors que les jeunes souhaitent découvrir le métier et le domaine d'activité. Certains constatent même que des employeurs souhaitent tirer profit de l'expérience du jeune dont il ne dispose pas souvent.

### ▪ Développer la rencontre de jeunes bénéficiaires du CEJ

La problématique d'entrée des jeunes dans l'emploi, y compris pour les jeunes qui accomplissent des études supérieures, résulte de la difficulté de l'interaction entre les formations initiales et les besoins en main-d'œuvre des entreprises.

Le CEJ doit être une réponse pour permettre aux jeunes de rentrer sur le marché du travail. Il doit certes accompagner les jeunes, mais aussi les entreprises afin qu'elles puissent pourvoir leurs offres d'emploi.

Il existe déjà des coopérations entre les opérateurs du CEJ et les employeurs. Ils travaillent en effet ensemble à la mise en valeur des métiers pour aider ces jeunes à mieux connaître les opportunités qui s'offrent à eux, et pour faciliter le recrutement sur ces métiers.

En plus de la démarche instituée au niveau national par France Travail (voir encadré ci-après), les conseillers développent des initiatives complémentaires pour rapprocher les jeunes bénéficiaires du CEJ des entreprises : la constitution de clubs jeunes ou d'équipes jeunes, l'organisation d'actions communes comme des « rallyes » ou des « jobs dating », la tenue de rendez-vous dans le but de faire de la promotion de profils, etc.

#### *Encadré 6 : Démarche engagée par France Travail pour la mobilisation des entreprises<sup>38</sup>*

Chaque agence de France Travail propose une série d'événements pour faire découvrir les métiers et les opportunités d'emploi dans différents secteurs.

##### ▶ Evènements « #TousMobilisés »

Ces événements portent sur la découverte des métiers et des formations. Ils donnent aussi lieu à des opérations de recrutement. En 2022, un quart des demandeurs d'emploi qui y participaient étaient des jeunes.

*Des conseillers de France Travail ayant répondu au questionnaire du COJ ont cité parmi les bonnes pratiques de mobilisation d'entreprises en faveur de l'insertion les « MEE » (mes Evènements Emploi) orientés jeunes.*

##### ▶ Immersions en entreprises

Ces immersions sont l'occasion pour les jeunes et les entreprises d'une découverte mutuelle.

##### ▶ La Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle (POEI)

Pour adapter la formation des jeunes aux besoins des entreprises, la POEI est une aide financière accordée aux entreprises qui proposent une formation avant l'embauche avec un contrat de 12 mois minimum.

##### ▶ La Préparation Opérationnelle à l'Emploi collective (POEC)

Il s'agit d'une action de formation permettant à plusieurs demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle ou, à défaut, par le conseil d'administration d'un opérateur de compétences (OPCO).

*Par exemple, le dispositif « Skola » chez Apprentis d'Auteuil (financé par le PIC 100% Inclusion) a été co-construit avec les entreprises dans le cadre d'une POEC avec France Travail, sur un métier en tension ou d'avenir.*

##### ▶ La méthode de recrutement par simulation (MRS)

Cette méthode développe des modalités de sélection de candidats sans CV.

**Source :** Audition de Anne-Marie DA SILVA et Anne-Marie BARBEAU, de la Direction Générale de France Travail, lors de la réunion de la commission de l'insertion des jeunes du COJ le 12 avril 2023

<sup>38</sup> Pour intensifier ses actions conjointes avec les entreprises, Pôle emploi va mettre en œuvre des parcours personnalisés pour favoriser la rencontre et ainsi proposer des opportunités d'emploi au public jeune.

De nombreux autres dispositifs de rencontres entre les jeunes et les entreprises sont développés par le monde associatif pour favoriser l'insertion des jeunes : visites, parrainage, tutorat, coaching, présentation des métiers, simulations d'entretien, actions citoyennes, etc.

Sur certains territoires, il existe des groupements d'employeurs qui créent des instances de rencontre avec les jeunes et les acteurs de l'insertion.

Seul bémol, les entreprises qui y participent sont volontaires puisqu'elles mènent une politique d'anticipation des ressources humaines (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).

Les acteurs de l'emploi sont généralement démunis pour aller « intéresser » les autres entreprises, notamment les TPE et PME, malgré une offre de service qui se développe. Une approche spécifique vis-à-vis d'elles est à développer.

Certains acteurs associatifs lauréats de l'appel à projets du CEJ-JR soulèvent également qu'aucun jeune ne se présente à ce type de rencontres au regard des situations de précarité vécues. Certains précisent même que ces rencontres ne sont pas forcément adaptées à certains jeunes d'origine extra-communautaire ou jeunes en situation de mal logement (jeunes vivant en squat, en bidonville ou en hôtel social).

Là encore, une approche spécifique mérite d'être mise en place pour faciliter la médiation entre les entreprises et les publics dits vulnérables. Les acteurs de l'emploi et de l'insertion développent quelques initiatives ludiques et/ou sportives. Néanmoins, le passage à l'échelle reste à faire avec l'engagement de toutes les entreprises, en particulier celles qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Tableau 7 : Exemples d'actions innovantes menées par certains acteurs

<b>Ecoles de la deuxième chance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ « Déj'Jeunes pour l'emploi »</li> <li>▶ « Jouer pour mater l'échec »</li> <li>▶ « Open Pédagogique »</li> </ul>
<b>EPIDE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pétanque dating (Bouches du Rhône)</li> <li>▶ Match pour l'emploi (Essonne),</li> <li>▶ Insertion par le sport (Somme)</li> </ul>
<b>Missions locales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ « Du sport à la sécurité » en Ile-de-France durant un parcours sportif en lien avec la sécurité, les jeunes sont mis en confiance sur leurs Sportskills et échangent avec les professionnels du secteur.</li> <li>▶ « Job in Star » où les jeunes étaient invités à rencontrer 100 recruteurs présents dans différentes stations du métro de Rennes.</li> </ul>
<b>France Travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ « Du Stade vers l'emploi »</li> <li>▶ « L'art d'accéder à l'emploi »</li> <li>▶ « Rando CEJ »</li> <li>▶ « Bowling Entreprise »</li> </ul>

► **RECOMMANDATION 15** : Créer des moments « décalés » et conviviaux, en collaboration avec les acteurs Jeunesse du territoire, permettant au jeune de rencontrer les employeurs de façon moins officielle pour être plus en confiance, et organiser des ateliers de développement de « softs skills ». Capitaliser l'ensemble de ces bonnes pratiques, éventuellement sur la plateforme « 1 jeune, 1 solution ».

Le dispositif du « Parrainage vers et dans l'emploi » (voir encadré ci-après) représente également des opportunités de rencontres avec des professionnels, dans le cadre d'une relation de confiance, de proximité et de bienveillance.

Ces rencontres constituent des leviers forts de dynamisation des parrainés, contribuant au renforcement de leur estime de soi et de leur capacité à agir, et de sécurisation de leur entrée ou retour dans la vie professionnelle. Elles sont aussi l'opportunité pour les entreprises d'aller vers des jeunes qu'ils connaissent moins, pour leur permettre de recruter autrement et de sécuriser leur recrutement, le/la filleul étant préparé à intégrer l'entreprise.

**Encadré 7 : Le Parrainage vers et dans l'emploi, porté par le ministère du Travail depuis 1993**

Porté par le ministère du Travail depuis 1993, ce dispositif est un outil complémentaire de la politique de l'emploi, qui « dépasse » la seule question de l'accès à l'emploi pour lutter contre les discriminations, créer du lien social et de nouvelles solidarités et consolider les procédures d'embauche.

Accompagnés par des bénévoles, principalement en activité, les filleuls bénéficient du partage d'expérience, des conseils et de l'ouverture aux réseaux relationnels et professionnels de leurs parrains et marraines dans le cadre d'un accompagnement individualisé.

Les parrains/marraines peuvent ainsi déployer plusieurs registres d'intervention afin de soutenir l'accès à l'emploi de leurs filleuls, parmi lesquels peuvent être cités :

- ▶ Du travail sur soi, dans un registre « relationnel » (temps de travail sur soi, sur son projet professionnel, aide à la prise de recul, à la compréhension du « pourquoi cela ne fonctionne pas », etc.)
- ▶ Des conseils et « travaux dirigés » : simulations d'entretiens d'embauche, aide à la préparation à des concours, échanges relatifs aux attendus des entreprises, en termes de compétences, mais aussi de posture professionnelle, etc.
- ▶ Des mises en relation et en situation : rencontres et mise en relation avec des entreprises, diffusion et partage de la candidature par le parrain/marraine, appui à la réalisation de stages et d'immersions.

Au-delà de ces exemples, les registres d'intervention sont très hétérogènes, en fonction de la situation particulière de chaque filleul, et témoignent de la richesse des actions proposées.

▪ **Agir en faveur de « l'employeurabilité »**

Face au constat du développement de la précarité chez les jeunes, il convient de s'interroger sur « l'employeurabilité » des entreprises, c'est-à-dire leur capacité à accueillir des jeunes dont les parcours sont parfois un peu « décousus » (décrochage scolaire, difficultés de santé ou de logement, etc.).

Les jeunes signataires d'un CEJ sont, pour une grande part, des jeunes en grande difficulté d'insertion. De plus, une majorité de ces publics suivis par les missions locales est âgée entre 18 et 21 ans. Les missions locales accueillent également en CEJ un nombre non négligeable de mineurs, qui est en constante augmentation depuis ces dernières années.

L'implication des employeurs dans le CEJ ne doit pas se limiter uniquement à l'accueil des jeunes en entreprises, dans le cadre d'une immersion ou d'un contrat de travail. Il convient d'impliquer les employeurs dans des actions le plus en amont possible afin de réussir l'intégration de ces jeunes bénéficiaires du CEJ dans l'entreprise.

De nombreuses actions sont menées, dans les territoires, afin de favoriser le recrutement des jeunes mais rares sont les actions qui visent l'intégration et/ou la fidélisation.

En effet, les organisations patronales font part d'un nombre considérable de démissions : en 2022, 520 000 démissions ont été comptabilisées, dont 470 000 CDI.

La phase d'intégration dans l'entreprise est particulièrement sensible pour les jeunes ayant bénéficié du CEJ car ils sont soumis à des freins multiples. Il est donc impératif de s'assurer de leur maintien en emploi durable. Cette vigilance s'impose d'autant plus que le jeune sorti du CEJ devra observer un délai de carence de six mois avant de réintégrer le CEJ.

Si les conseillers de France Travail et des missions locales sont présents pour permettre aux jeunes de s'installer durablement dans l'emploi (pour mémoire, France Travail et les missions locales assurent un suivi des jeunes ayant obtenu un emploi durant les six premiers mois), le COJ s'interroge sur le caractère suffisant de l'accompagnement mené durant cette période pour ces jeunes, notamment pour ceux dont les vulnérabilités perdurent.

Le COJ souhaite qu'un véritable travail d'accompagnement soit mené afin que l'emploi obtenu ne se réduise pas à un CDD de six mois ou à une suite de CDD, mais qu'il aboutisse à un emploi pérenne, c'est-à-dire que le jeune soit socialement inclus dans l'entreprise. C'est pourquoi il préconise fortement la formation au sein des entreprises employant ces jeunes bénéficiaires du CEJ.

» **RECOMMANDATION 16** : Concevoir, dans le cadre de l'Académie France Travail, une formation des salariés d'entreprise aux difficultés rencontrées, ou susceptibles d'être rencontrées, par les jeunes lors de leur insertion professionnelle, et aux solutions existantes pour y remédier, y compris sur les attentes et priorités des jeunes générations dans leur rapport au travail.

## AXE 2 : LE RECOURS AUX SOLUTIONS STRUCTURANTES

### 2.1- Une volonté d'associer d'autres acteurs dans l'accompagnement des jeunes du CEJ

Une des innovations du CEJ par rapport à la Garantie jeunes est que l'accompagnement assuré par le Service Public de l'Emploi (SPE) peut intégrer des actions appelées « solutions structurantes » portées par d'autres organismes à visée d'insertion ou de formation.

Cette évolution répond à une des cinq ambitions du Service Public de l'Insertion relevées durant la concertation de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté de 2019, et que le COJ avait recommandé dans son rapport [« les jeunes au cœur du SPI »](#) de juillet 2020 : « Priorité à des solutions d'accompagnement qui ont fait la preuve de leur efficacité ».

La circulaire du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du CEJ liste les différentes actions appelées « solutions structurantes » (voir tableau ci-dessous) et précise qu'elles « ouvrent droit à la prolongation du CEJ jusqu'au dernier jour du deuxième mois suivant la fin du parcours ou contrat concerné, en application des dispositions de l'article R. 5131-16 du code du travail ».

Tableau 8 : Liste des « solutions structurantes », mobilisables dans le cadre du CEJ (extraite de l'arrêté du 9 mars 2022)

<b>Formation et dispositifs préparatoires à l'entrée en formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation pré-qualifiante ;</li> <li>• Formation qualifiante ;</li> <li>• Formation certifiante ;</li> <li>• Formation diplômante</li> <li>• Formation à la création et à la reprise d'entreprise ;</li> <li>• Formation au sein des Ecoles de Production (dans le cadre d'une dérogation) ;</li> <li>• Dispositif « Prépa compétences » ;</li> <li>• Projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « Prépa apprentissage ».</li> </ul>
<b>Accompagnement intensif spécifique externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation au sein de l'EPIDE ;</li> <li>• Formation au sein des écoles de la deuxième chance (E2C) ;</li> <li>• Contrat de volontaire stagiaire du Service militaire adapté (SMA) ;</li> <li>• Contrat de volontaire stagiaire du Service militaire volontaire (SMV) ;</li> <li>• Programme de la « Promo 16-18 » de l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (Afp) ;</li> <li>• Projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets « 100 % inclusion » et « Insertion professionnelle des réfugiés » ;</li> <li>• Période de mobilité européenne ;</li> <li>• Etablissements et services de pré-orientation ou de réadaptation professionnelle ;</li> <li>• Parcours SESAME (Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement).</li> </ul>
<b>Mission d'utilité sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement volontaire au sein du service civique ;</li> <li>• Période d'engagement volontaire dans le cadre du SNU.</li> </ul>
<b>Périodes d'emploi aidé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat unique d'insertion (CUI) ;</li> <li>• CDD conclu avec une structure d'insertion par l'activité économique (IAE) ;</li> <li>• Contrat conclu pour la liberté de choisir son avenir professionnel.</li> </ul>

 : Actions auditionnées le 16 février 2023 au sein de la commission de l'insertion des jeunes du COJ

Le choix du COJ dans ce rapport a été de présenter, ci-après, les porteurs de solutions structurantes qui ont été auditionnés le 16 février 2023.

### **L'Afpa (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes)**

L'Afpa s'est beaucoup transformée ces dernières années, avec la transformation de ses centres en Villages des solutions, avec le déploiement des incubateurs de compétences sur les métiers de demain, avec le développement de nouvelles modalités pédagogiques, et avec les programmes nationaux d'accompagnement pour les publics fragiles.

Les programmes mobilisables comme solutions structurantes sont la « Promo 16-18 » et « Prépa Compétences » et l'Afpa propose son dispositif « Déclic pour l'action » dans le cadre des 15-20 heures d'activités hebdomadaires (voir encadré ci-dessous).

#### ***Encadré 8 : Programmes de l'Afpa financés par l'Etat et mobilisables dans le cadre du CEJ***

► **« Déclic pour l'action »** a été mis en place en 2017, à destination des jeunes de 16 à 25 ans.

Il consiste en un bouquet d'ateliers et de services mobilisables en fonction des besoins d'un jeune, et qui visent à découvrir des métiers, construire un projet professionnel, renforcer les compétences numériques et l'apprentissage, ou encore à préparer l'examen du Code de la route.

Ce dispositif représente en moyenne trois jours de mobilisation du jeune sur la durée totale du parcours. Une offre de service hébergement et restauration est également proposée par l'Afpa si les jeunes en ont besoin.

Le dispositif est proposé sur l'ensemble du territoire, à partir des centres Afpa. Depuis la crise sanitaire, il est également proposé à distance si nécessaire.

Le nombre total de jeunes accueillis par l'Afpa sur « Déclic pour l'action » depuis mars 2022 s'élève à environ 16 000, pour 4 000 jeunes en CEJ, avec une différence importante d'une région à l'autre, par exemple des flux plus importants sur les régions Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Auvergne-Rhône Alpes, et moins en Bretagne, en Ile-de-France ou en Normandie.

La mise en place du CEJ a entraîné des modifications dans l'utilisation de « Déclic pour l'action » par les missions locales. Avant la mise en œuvre du CEJ, les missions locales prescrivaient les ateliers à des groupes complets de jeunes. Avec le CEJ, l'offre est véritablement individualisée, en fonction des réels besoins des jeunes. Ceci s'est plutôt traduit par une baisse du nombre de jeunes rejoignant le dispositif « Déclic pour l'action » et par des changements d'organisation du côté des missions locales.

► **« La Promo 16-18 »** est née du plan de relance de 2020.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 18 ans orientés par les missions locales et les CIO.

Il vise à les guider vers l'autonomie, en les sortant de leur univers quotidien, en travaillant sur l'estime de soi, l'ambition et la capacité à agir sur son parcours, en leur faisant découvrir des métiers et opportunités sur leur territoire ou en dehors de leur région, en validant leurs compétences et en les aidant à préparer le Code de la route.

6 550 jeunes ont été accueillis par l'Afpa depuis mars 2022, dont 700 en CEJ (soit une proportion d'environ 10 %). Des différences apparaissent là aussi entre les régions.

L'arrivée du CEJ a eu pour effet d'écarter l'ambiguïté portant sur la reconnaissance de la Promo 16-18 comme solution intégrée à la Garantie Jeunes. Les missions locales qui orientaient, au moment de la Garantie Jeunes, vers la Promo 16-18 continuent à le faire avec le CEJ, et inversement. Pour autant, l'Afpa constate une faible évolution dans les prescriptions : le flux est resté stable.

L'objectif du CEJ est en outre le retour à l'emploi, alors que la Promo 16-18 est plutôt un sas de mobilisation qui ne vise pas l'emploi durable à la sortie. Ce programme est donc à positionner au niveau de la construction du projet du jeune, donc en début de parcours.

► « **Prépa Compétences** » est un programme qui ne s'adresse pas spécifiquement aux jeunes mais qui les accueille.

Il est né dans le cadre du PIC (plan d'investissement dans les compétences) et s'adresse aux demandeurs d'emploi de premier niveau de qualification bénéficiaires du RSA et aux jeunes accompagnés par France Travail.

Le programme est composé de plusieurs phases d'accompagnement : un diagnostic sur la situation de la personne accompagnée, pour co-construire le parcours, une phase de découverte des métiers, avec une immersion professionnelle, une phase de préparation à la conduite du projet et une phase de sécurisation de la suite du parcours.

Prépa Compétences est un programme plus important en termes de nombre de bénéficiaires, puisque depuis mars 2022, nous avons accueilli au total 26 000 personnes, dont près de 9 000 jeunes, dont un peu moins de 3 000 jeunes en CEJ, soit 32 % des jeunes accueillis. Prépa Compétences s'adresse plutôt à des personnes qui ont besoin de conforter leur choix professionnel. Il ne s'agit pas de remobilisation. Le dispositif se positionne donc plutôt à la fin du parcours du jeune. Nous avons la capacité d'adapter le parcours, en termes de contenu ou de durée. Nous pouvons ainsi proposer des parcours Prépa Compétences adaptés à des jeunes en CEJ. Pour finir, nous menons un travail étroit et quotidien avec les missions locales et France Travail.

**Source** : Audition de l'Afpa lors de la réunion de la commission de l'insertion des jeunes du COJ le 16 février 2023

### L'Agence du Service civique

Même si le service civique est un dispositif d'engagement et non d'insertion, il peut être proposé aux jeunes bénéficiaires du CEJ comme solution structurante.

Actuellement, les conseillers de France Travail et des missions locales proposent une mission de service civique adaptée au profil et au projet des jeunes en CEJ. Toutefois, selon l'Agence du Service civique, la proposition de cette solution structurante ne devrait pas reposer sur la décision des conseillers mais plutôt être proposée à tous les jeunes du CEJ qui décideront par la suite s'ils souhaitent ou non s'engager. L'information devrait être systématique, ce qui ne s'assimile pas à une orientation contrainte.

Ainsi, l'Agence du Service civique a deux grandes préoccupations :

- D'abord, faire en sorte que le SPE identifie mieux la spécificité du service civique parmi les solutions structurantes disponibles. France Travail et les missions locales sont d'importants organismes d'accueil de jeunes en service civique, ce qui facilite et complique à la fois le processus.
- Ensuite, il s'agit d'adapter le service civique, sans le travestir, à des jeunes qui sont en situation active d'insertion. Pour certains d'entre eux, le service civique peut aussi être un point d'entrée vers le CEJ, s'agissant des jeunes qui sont plus susceptibles d'accueillir favorablement une offre venue d'autres acteurs de leur environnement que de la mission locale ou de France Travail.

Sur ces deux préoccupations, l'Agence travaille actuellement sur un kit de présentation du service civique adapté aux conseillers des missions locales et de France Travail. Par ailleurs, dans la perspective du futur Réseau pour l'emploi et selon les dynamiques territoriales qui seront installées, elle envisage d'inscrire différents « référents service civique départementaux » de l'administration de la jeunesse dans l'animation de cette politique de soutien à l'emploi des jeunes.

En 2022, l'Agence du Service Civique a lancé, avec la DGEFP et sur l'initiative du Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, un appel à projets en direction de l'ensemble des organismes d'accueil de service civique : une enveloppe de 6 millions d'euros a été distribuée au niveau national à neuf projets lauréats. Ces organismes adaptent actuellement l'accompagnement des jeunes, le projet d'accueil, l'accompagnement au projet d'avenir, le tutorat et la formation, afin que le service civique soit encore plus transformateur et s'inscrive mieux dans un parcours d'insertion durable dans l'emploi.

### **L'Ecole de la 2ème chance (E2C)**

L'Ecole de la 2e Chance (E2C) se donne pour mission de former les publics les plus éloignés de l'emploi et de les accompagner vers une insertion sociale, citoyenne et professionnelle durable, en répondant aux enjeux des territoires et des entreprises (voir encadré ci-dessous).

Le CEJ a eu comme premier impact une baisse des prescriptions vers les E2C, le temps pour les opérateurs (France Travail et missions locales) de s'organiser pour intégrer cette nouvelle logique de travail. Aujourd'hui, la situation semble s'améliorer même si des difficultés persistent dans certains territoires. Pour pallier ces dernières, le Réseau E2C France a mis en œuvre plusieurs actions :

- Les missions locales et le Réseau E2C France ont renouvelé leur partenariat en 2022-2024 pour faciliter l'insertion des jeunes, notamment ceux qui sortent du système scolaire sans qualification et sans emploi. Annuellement, près de 6 000 jeunes sont aiguillés par les Missions Locales vers une E2C, indiquant l'efficacité de cette coopération. L'objectif principal de cette collaboration est de synchroniser et d'amplifier les efforts des deux entités pour rendre l'insertion et la formation professionnelle plus efficaces au niveau national ;
- France Travail et le Réseau E2C France également ont conclu un accord stratégique 2023-2025 pour combattre le chômage des jeunes, en particulier ceux sans emploi ou avec des qualifications limitées. France Travail, fort de son réseau étendu et de sa connaissance approfondie du marché de l'emploi, identifie et oriente les jeunes qui pourraient bénéficier le plus des programmes de l'E2C.

#### ***Encadré 9 : Présentation du Réseau E2C et de son offre de service***

Le Réseau E2C France accueille plus de 15 000 jeunes par an et compte 146 sites-Écoles répartis dans 12 Régions, 64 départements en métropole et 5 ultrapériphériques. 63% des jeunes qui suivent le parcours parviennent à décrocher un emploi ou un accès à la qualification.

Le principal critère d'entrée demeure la motivation à s'engager dans une dynamique d'insertion. La force de l'E2C est d'opérer sur un triptyque qui offre un accompagnement social global de l'entrée jusqu'à un an après la sortie du dispositif, une acquisition de compétences par rapport au projet professionnel et la présence forte de l'entreprise à tous les niveaux.

L'E2C vise une acquisition des compétences fondamentales et professionnelles. Pour chaque public accueilli, cette montée en compétence est mise au service de la construction d'un projet professionnel – construction rendue possible par l'alternance en entreprise. L'E2C délivre aux jeunes en fin de parcours, une attestation de compétences acquises (ACA) indiquant le niveau de compétence acquis de manière à faciliter leurs accès à l'emploi. Par ailleurs, le processus pédagogique de l'E2C intègre la notion d'Approche par Compétences (APC). Celle-ci s'appuie sur l'apprentissage par l'activité, la mise en évidence des compétences acquises par un stagiaire pendant un projet et pendant le parcours à l'E2C.

Au-delà de ses spécificités, l'E2C cherche les articulations indispensables avec l'ensemble des acteurs concernés afin de valoriser sa complémentarité.

La finalité de l'E2C est de rapprocher les jeunes de l'entreprise. Pour réussir ce pari, il est indispensable que les entreprises interviennent très tôt dans le dispositif de manière générale. L'ambition de l'E2C est d'engager un partenariat de coproduction avec les entreprises. Aussi, la pédagogie doit être axée sur des compétences présentant un intérêt sur le marché de l'emploi local.

L'E2C développe depuis 2018 des parcours spécialisés. Un recensement est opéré par le Réseau E2C France, on dénombre plus de 40 métiers parmi les plus en tension. Le parcours spécialisé est basé sur un parcours classique en E2C, auquel on vient ajouter avec le(s) partenaire(s) (centre de formation, entreprises...) des modules pédagogiques spécifiquement liés aux métiers visés. Ces modules peuvent porter sur les compétences transversales (savoir-être et savoirs comportementaux, les valeurs de l'entreprise) mais aussi sur des compétences techniques destinées à former aux métiers (1ers gestes professionnels, habilitation électrique, chaîne du froid, règle CHSCT, relation client, gestes de premiers secours ...).

## **L'EPIDE**

L'EPIDE ne représente pas les mêmes volumes que les autres solutions structurantes. La structure a admis 4 300 jeunes en 2022, soit 30 % de jeunes en plus qu'en 2021, le double du nombre de jeunes admis en 2020.

Un quart des jeunes admis à l'EPIDE proviennent des missions locales. Ce chiffre est en nette augmentation en 2022, à la fois en taux et en volume. Par ailleurs, la part des jeunes qui rejoignent l'EPIDE via France Travail a également augmenté (20 %). Les autres jeunes proviennent des Services d'information et de relations publiques des armées (SIRPA) et des actions d'aller-vers menées par l'EPIDE, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En revanche, le nombre de jeunes rentrant à l'EPIDE via le CEJ n'est pas très élevé.

Pour autant, l'EPIDE reconnaît que la dynamique du CEJ a transformé les relations entre les acteurs et que le CEJ est extrêmement positif, même si le nombre de contrats est modéré.

Dans ses discussions avec France Travail et les missions locales, l'EPIDE se présente comme une ressource pour l'organisation des « 15-20 heures ». Par exemple, des jeunes bénéficiaires d'un CEJ peuvent choisir de participer à l'organisation d'évènements de l'EPIDE.

Lors du comité de pilotage national du 27 septembre 2023, l'EPIDE et France Travail ont décidé, en attendant l'interconnexion des deux SI, de mettre en place une opération de reprise de stock. Cette opération, conduite en octobre et novembre 2023, permet à 2700 jeunes en EPIDE d'être inscrits à France Travail et vise plusieurs objectifs :

- recenser l'ensemble des jeunes concernés par ce dispositif ;
- permettre à l'EPIDE d'accéder aux dossiers des jeunes dans Oui'form ;
- éviter aux jeunes de subir des trop-perçus (règles de non-cumul allocation CEJ et allocation EPIDE).

## 2.2- Des efforts de positionnement des jeunes dans les solutions structurantes à intensifier

Dans son premier rapport d'étape de décembre 2022, le COJ avait préconisé de renforcer le positionnement des jeunes dans les solutions structurantes car celles-ci étaient insuffisamment promues auprès des jeunes. Il avait été précisé que ces circonstances étaient dues au temps nécessaire d'organisation et de mobilisation des jeunes qui s'est imposé aux opérateurs du CEJ depuis mars 2022 pour réussir la mise en œuvre du nouveau dispositif.

Un an après le lancement du CEJ, le rapport de l'IGAS confirme que « le déploiement du CEJ ne s'est pas accompagné d'une croissance particulière de ces solutions en dehors de la formation ».

Les tableaux ci-dessous confirment la faible part des jeunes du CEJ engagés dans une solution structurante.

Tableau 9 : Evolution du nombre de parcours des jeunes en accompagnement et positionnés en solution structurante

	Du 1 <sup>er</sup> mars 2022 au 13 janvier 2023		Du 1 <sup>er</sup> mars 2022 au 8 nov. 2023	
Parcours CEJ en mission locale <sup>39</sup>	179 538		351 402	
dont parcours comportant au moins une période de solution structurante	49 679	27,7 %	105 264	30,0 %
Parcours CEJ à France Travail	109 277		194 972	
dont parcours comportant au moins une période de solution structurante	28 662	26,2 %	43 470	22,3 %
<b>Ensemble des parcours CEJ</b>	<b>288 815</b>		<b>546 374</b>	
<b>dont parcours comportant au moins une période de solution structurante</b>	<b>78 341</b>	<b>27,1 %</b>	<b>148 734</b>	<b>27,2 %</b>

Source : SI Missions locales / SI France Travail

Tableau 10 : Distribution des jeunes selon les solutions structurantes dont ils ont bénéficié en septembre 2023<sup>40</sup>

Formation	Missions locales	France Travail	Total
Formation pré-qualifiante	17 022	6 138	23 160
Formation qualifiante	6 098	915	7 013
Formation certifiante	3 004	1 237	4 241
<b>Accompagnement intensif externe</b>	<b>7 920</b>	<b>3 037</b>	<b>10 957</b>
EPIDE	3 354	Hors SI PE	3 354
SMV	495	Hors SI PE	495
SMA	308	Hors SI PE	308
Ecole de la deuxième chance	149	Hors SI PE	149
Jeunes sur le programme GCO de l'Afpa*	1 671	Hors SI PE	1 671
Jeunes sur la « Promo 16-18 » de l'Afpa	ND	Hors SI PE	ND
<b>Service civique</b>	<b>731</b>	<b>Hors SI PE</b>	<b>731</b>
<b>Périodes d'emploi d'insertion et contrats aidés</b>	<b>2 588</b>	<b>1 311</b>	<b>3 899</b>

Source : SI Missions locales / SI France Travail

\* ND : données non disponibles

Si des actions d'information sur les solutions structurantes sont effectuées auprès des conseillers de France Travail à chaque échelon territorial (national, régional, local), ainsi qu'auprès des conseillers de missions locales, il convient tout de même de développer des actions qui permettront un recours aux solutions structurantes plus conséquent.

<sup>39</sup> Données issues du Système d'information des missions locales, I-milo, extraites du rapport de l'IGAS « Evaluation d'étape de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du contrat d'engagement jeunes » - mars 2023

<sup>40</sup> Données exprimées en nombre de jeunes : un même jeune ayant pu bénéficier de plusieurs situations structurantes, le total des sous-catégories peut être supérieur au global de la catégorie.

### ▪ Faire face à des offres limitées dans les territoires

De nombreux conseillers de France Travail déplorent l'absence de solutions structurantes dans leur territoire, et de fait leur éloignement géographique qui impose une mobilité des jeunes (même si possibilité d'internat<sup>41</sup>). Or, certains territoires ne sont pas bien desservis en transports en commun et les jeunes ne sont pas détenteurs de permis de conduire ou ne disposent pas de véhicule.

- 🗣️ « Sur Vannes, l'EPIDE et l'E2C sont loin de notre territoire »
- 🗣️ « Nous n'avons pas de structures de ce type sur notre territoire, seulement l'accès aux services civiques »
- 🗣️ « A ce jour je n'ai pas eu de profil pour l'Epide. L'éloignement du centre, à plus de 40km d'Amiens freine ! »
- 🗣️ « Aucune structure sur mon secteur géo »
- 🗣️ « En Lozère nous n'avons pas tous ces dispositifs, nous travaillons essentiellement sur l'accès à un apprentissage, chantier d'insertion ou emploi »

Envisager l'installation de chaque solution structurante sur l'ensemble des territoires n'étant pas réaliste, il convient d'accorder un coup de pouce aux jeunes bénéficiaires du CEJ pour pouvoir accéder à ces solutions structurantes éloignées de leur lieu de résidence. Cela pourrait se concrétiser par l'attribution d'une aide à la mobilité ou des solutions d'hébergement et de logement.

De nouvelles solutions pourraient être développées en lien avec les Services Habitat Jeunes, les CLLAJ et les résidences Habitat Jeunes comme l'expérimentation Hébergement temporaire<sup>42</sup> chez l'Habitant développée en Pays de la Loire et en cours d'essaimage en Bretagne et en Normandie.

Par ailleurs, le réseau France Services permet d'apporter un appui et des conseils aux personnes les plus isolées, notamment en zones rurales.

» **RECOMMANDATION 17** : Créer une aide à la mobilité (transport, hébergement, voire logement) des jeunes engagés dans un CEJ pour bénéficier d'une solution structurante qui lui correspond.

» **RECOMMANDATION 18** : Faciliter le développement des solutions structurantes dans les territoires non pourvus, pour assurer une égalité de droit à une deuxième chance sur l'ensemble du territoire national.

Si les solutions structurantes sont présentes sur un territoire, la question de places disponibles peut également se poser. C'est le cas par exemple de l'IAE.

- 🗣️ « Dans le cadre de l'IAE les places sont très limitées. En effet, lorsqu'une SIAE utilise une mesure FAJ, même si finalement le jeune ne rentre pas dans la structure, le budget est noté comme étant utilisé alors qu'il n'en est rien »

A titre d'illustration, dans la région PACA, sur 1 000 places disponibles en E2C, les missions locales ont fait prescrire 2 000 jeunes. Cette prescription est en partie due au travail de repérage de l'E2C, qui lorsque le jeune n'est pas connu du Service public de l'emploi, l'accompagne pour s'inscrire auprès de la mission locale ou France Travail. En France, 34 % des publics accueillis en E2C proviennent des candidatures spontanées.

<sup>41</sup> L'hébergement 7j/7 à l'EPIDE peut également être une solution pour les jeunes éloignés géographiquement et non autonomes sur le plan de mobilité.

<sup>42</sup> cf. guide de la diversification de l'Unhaj, pages 9-10 :

<https://www.habitatjeunes.org/wp-content/uploads/2022/05/monographies-avril2022.pdf>

- **Apporter une meilleure visibilité de l'apport des solutions structurantes en fonction des besoins et situations des jeunes**

Ce nouvel axe dans l'accompagnement des jeunes semble assez mal appréhendé dans les territoires, à la fois en termes d'identification des porteurs de solutions structurantes, de contenant de l'offre de services et de valeur ajoutée par rapport à l'accompagnement du CEJ.

Malgré les efforts d'information menés auprès des conseillers des deux opérateurs et malgré l'existence de conventions partenariales<sup>43</sup> avec certains acteurs, l'information manque en effet sur les solutions structurantes, et parfois les jeunes sont dans la crainte d'aller vers un dispositif dont ils ne connaissent pas les contours. Certains conseillers confient qu'ils ne sont pas au fait de l'offre de service proposée par tous les porteurs de solutions structurantes.

- *« Globalement, je connais bien l'IAE, PIC, service civique. Avec de la pédagogie, pas de difficulté. Je déplore moins bien connaître d'autres solutions structurantes (EPIDE, E2C, etc.) »*
- *« Informer davantage les conseillers sur les solutions structurantes possibles. Je ne connais pas les dispositifs Epide, E2C, Apprentis d'Auteuil »*

Pour pallier cette défaillance d'information, la feuille de route ministérielle envisage la création d'un catalogue détaillant l'offre ou les offres de services de chaque porteur de solutions structurantes. Il serait intéressant que soit annexé un annuaire pour les rendre plus visibles et plus accessibles.

**» RECOMMANDATION 19 :** Dans la perspective d'élaboration d'un catalogue décrivant l'offre ou les offres de service de chaque porteur de solutions structurantes, constituer un annuaire de l'ensemble des porteurs de solutions structurantes réparties par département, en s'appuyant sur les ressources dont disposent les acteurs des politiques et d'Information Jeunesse.

Au-delà des formations prodiguées aux conseillers CEJ, des immersions sur les lieux des solutions structurantes pourraient leur être proposées, ce qui permettrait de :

- donner toutes les informations au jeune avant de l'orienter et ainsi de favoriser son adhésion ;
- trouver la solution la plus adaptée pour chaque jeune ;
- mieux articuler l'accompagnement proposé au jeune avec ce qui a été travaillé par le partenaire ;
- resserrer le lien avec le partenaire.

Si des réunions d'informations collectives sont menées par certains acteurs porteurs de solutions structurantes, certains jeunes qui y participent ne sont pas séduits par l'offre de service selon les conseillers CEJ. Pour eux, la lisibilité entre le CEJ et la solution structurante n'est pas claire : ils pensent sortir du CEJ durant cette période et perdre leur accompagnement, voire leur allocation.

<sup>43</sup> Par exemple, un accord-cadre a été signé en 2018 entre Pôle Emploi et l'EPIDE.

A noter également que l'EPIDE et l'UNML sont en cours de signature d'un accord-cadre afin de faciliter l'articulation dans le cadre du CEJ. Cet accord-cadre a vocation à être déployé auprès du réseau des missions locales avec une boîte à outils facilitant le co-accompagnement.

Une des premières évolutions, qui pourrait être envisagée, serait la modification de la terminologie « solutions structurantes » en la remplaçant par un terme plus simple et plus attractif, tout en précisant que la solution structurante prend le relais sur l'allocation CEJ et que l'accompagnement CEJ se poursuit.

Pour renforcer l'attractivité, il conviendrait de mettre en place des temps de visite sur les lieux des solutions structurantes, encourager le partage d'expériences par des jeunes bénéficiaires ou anciens bénéficiaires de ces solutions structurantes (le témoignage de pairs), voire du tutorat, en insistant sur la valorisation des opportunités. Il pourrait également être envisagé des permanences de porteurs de solutions structurantes chez les opérateurs, et inversement.

Enfin, certains conseillers CEJ de France Travail soulèvent le fait que l'offre de certaines solutions structurantes ne correspond pas aux besoins d'une partie du public suivi : les jeunes rencontrant les plus grandes difficultés sociales et professionnelles sont orientés et accompagnés en CEJ par les missions locales (l'offre de services de l'E2C ou l'EPIDE permet de répondre aux problématiques spécifiques de ces publics). Du côté des acteurs associatifs lauréats de l'appel à projets « CEJ-JR », les jeunes sont très éloignés de ces solutions structurantes. Selon eux, d'autres problématiques doivent être traitées en priorité avant celles de l'emploi, comme par exemple la santé, les addictions, les troubles du comportement, etc.

#### ▪ Diversifier les propositions de solutions structurantes

Un parcours CEJ peut comporter plusieurs parcours en solutions structurantes : par exemple, un jeune en CEJ peut bénéficier, dans un premier temps, d'un parcours en service civique, puis d'un parcours dans une école de la deuxième chance.

Comme l'indique le tableau 10, certaines solutions structurantes sont moins utilisées par les jeunes du CEJ que d'autres. Par exemple, la part des jeunes engagés dans un parcours en école de la deuxième chance ou en centre EPIDE est très faible.

Selon certains acteurs, l'impact du CEJ sur le nombre de prescription de jeunes reste faible après un an d'instauration du nouveau dispositif.

Si le service civique fait partie des solutions structurantes les plus utilisées par les jeunes du CEJ, la part de ces jeunes engagés dans une mission de service civique ne représente que 7,4 % de l'ensemble des jeunes en solutions structurantes. Cette part varie selon les territoires : elle dépend des structures et des conseillers.

Pour développer l'offre de missions à leur intention, il faut donner les moyens aux structures d'accueil d'assurer cet accompagnement. Ce besoin n'est aujourd'hui pas pris en compte par le système de financement du « tutorat »<sup>44</sup> du service civique : les associations et structures à but non lucratif bénéficient toutes du même soutien financier de l'Etat (100 € / mois / jeune) quel que soit le niveau d'étude ou le niveau d'autonomie ou de difficulté d'insertion du jeune. Ce contexte rend, de fait, plus difficile l'accès au service civique pour les jeunes cumulant les difficultés et demandant plus d'accompagnement.

<sup>44</sup> « Les organismes sans but lucratif de droit français agréés auprès desquels des personnes volontaires ont souscrit un engagement de service civique peuvent percevoir une aide, à la charge de l'Agence du service civique, aux fins de couvrir une partie des coûts relatifs à l'accueil, à la formation et à l'accompagnement du volontaire accomplissant son service. » (L. 120-31 du code du service national)

Il conviendrait d'augmenter le soutien financier apporté aux associations pour l'accueil de jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation cumulant les difficultés d'accès à l'emploi, et pour lesquels l'expérience a prouvé qu'une étape de service civique constitue un véritable tremplin vers l'insertion (notamment pour les jeunes sans diplômes, ni qualification, ou en situation de handicap, ou résidant en QPV), de 100 € à 200 € par jeune et par mois.

» **RECOMMANDATION 20** : Faire passer le montant de l'aide mensuelle, accordée aux organismes sans but lucratif de droit français pour l'accueil de jeunes NEET en service civique, de 100 € à 300 € par jeune afin d'assurer au mieux leur accompagnement.

Aucun objectif chiffré n'est défini en pourcentage de solutions structurantes par dispositif. L'instauration d'objectifs par solution structurante n'aurait pas de sens dans la mesure où chaque situation diffère d'un jeune à un autre. En effet, les missions locales et France Travail orientent vers ces solutions structurantes selon le profil, le projet et les besoins du jeune.

Il s'agit ainsi de proposer le dispositif qui correspond le plus aux besoins du jeune tels qu'ils sont identifiés durant la phase de diagnostic. A titre d'illustration, l'EPIDE a conduit un travail avec France Travail, et les conseillers de France Travail ont désormais une grille qui permet de déterminer si l'EPIDE peut être la solution.

Ce contexte renvoie à la problématique de la communication de l'ensemble de l'offre de service auprès des jeunes. La circulaire du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du CEJ invite pourtant les opérateurs du CEJ « à favoriser la bonne connaissance des possibilités qui s'offrent aux jeunes en début de parcours (informations collectives, etc.) ».

Il convient de relever que certains dispositifs ne semblent pas être considérés comme des solutions structurantes éventuelles, alors qu'elles le sont : c'est le cas des dispositifs des Apprentis d'Auteuil co-construits avec les entreprises (tel que « Skola » porté dans le cadre du programme « 100 % Inclusion ») et les parcours de création d'entreprises (tel que « Ouvre-Boite »). D'autres dispositifs pourraient être des solutions structurantes, comme l'accompagnement à l'émergence de projet et à l'esprit d'entreprendre.

» **RECOMMANDATION 21** : Permettre une diversification des solutions structurantes en fonction des territoires et permettre aux conseillers CEJ de disposer d'une grille unique facilitant la meilleure adéquation entre la solution structurante et le jeune (en s'inspirant du modèle élaboré par l'EPIDE et France Travail), tout en laissant au jeune la décision de son choix d'orientation.

### ▪ Surmonter la problématique des ressources dans la solution structurante

Le niveau de ressources constitue un frein majeur pour le positionnement des jeunes ayant signé un CEJ dans une solution structurante.

- 🌱 « Par exemple, s'engager dans un parcours de formation, type E2C, à 35 heures de présence en centre de formation par semaine avec le même niveau d'indemnisation qu'être en CEJ, cela freine certains à s'engager dans ce type de solution structurante. »
- 🌱 « Difficile de les orienter s'ils ont une allocation chômage plus importante (notamment service civique) »
- 🌱 « Pas d'ACEJ, pas d'aide à la mobilité pour une rémunération très basse : concernant le service civique ou l'IAE. Cela n'incite pas les jeunes à prendre ce type de mission »
- 🌱 « La rémunération de formation, ou durant la mission ne permet guère autonomie financière sur long terme s'ils ne sont pas soutenus financièrement (parents, conjoint...) »
- 🌱 « Service civique pas assez souple, mes jeunes préfèrent bosser en intérim, ça rapporte plus »

Dans les remontées de terrain d'octobre 2023, certains acteurs préconisent non pas une augmentation de l'allocation CEJ, mais plutôt une possibilité de cumul des ressources, même partiellement, pour inciter les jeunes à s'engager dans une solution structurante.

Il est vrai que pour un même niveau d'indemnisation, les jeunes peuvent être réfractaires à une solution structurante qui propose des actions à temps plein (30, 32 ou 35 heures par semaine contre rester en accompagnement CEJ à 15/20 h d'activités hebdomadaires).

Par ailleurs, il convient de noter que, pour un jeune qui s'engage dans un service militaire volontaire (SMV), l'allocation CEJ est suspendue et leur solde de 317 euros n'est pas toujours complétée d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle (selon les conseils régionaux).

Pour les programmes « 100 % Inclusion » et « Prépa apprentissage », la rémunération et l'allocation CEJ sont au même montant.

» **RECOMMANDATION 22** : Cumuler l'allocation CEJ (éventuellement minorée) avec la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle et permettre une stabilité de l'APL. Permettre également le complément de ressources jeunes en Service Militaire Volontaire par l'allocation CEJ.

### 2.3- Une vigilance à avoir sur la sécurisation des parcours des jeunes du CEJ intégrant une solution structurante

#### ▪ Assurer une articulation entre l'allocation CEJ et les indemnités des autres dispositifs

Lorsque les opérateurs du CEJ trouvent avec les jeunes la solution structurante qui leur convient, se pose souvent la question de la continuité du versement de la somme qui leur était alors allouée dans le parcours CEJ.

Si la plupart des conseillers déclarent qu'il existe une bonne reprise de relais pour l'allocation, certains évoquent des difficultés :

- 🗨️ « Au lendemain du service civique, les jeunes ont un mois sans aucune ressource, ni indemnités de service civique par exemple, ni possibilité de demander l'Acej puisqu'il y a eu une situation suspensive en M-1 »
- 🗨️ « Le mois suivant la fin de solution structurante est "délicat" financièrement »
- 🗨️ « L'actualisation sur l'onglet "ressources" n'est pas compréhensive. En effet les jeunes ne s'y retrouvent pas. J'ai par exemple une jeune qui a bien déclaré une formation en août, mais la région ne l'a pas rémunérée, car l'onglet "vous percevez une rémunération formation/stage hors pôle Emploi" ceci n'est pas clair pour eux »

De manière générale, le processus de gestion et de versement n'est pas toujours très clair et l'articulation entre porteur de solution structurante et opérateur CEJ est variable alors que, d'après les dispositions réglementaires, le jeune en solution structurante reste en CEJ : « Dans certains territoires, le jeune sort du CEJ pour passer en solution structurante et percevoir l'allocation ASP relative à cette solution structurante ; dans d'autres, le jeune ne sort pas du CEJ et continue à percevoir l'ACEJ. Parfois, c'est la mission locale qui gère l'indemnisation du jeune en solution structurante du CEJ. Parfois même, c'est au jeune ou à la mission locale de choisir qui assurera le versement de son allocation »<sup>45</sup>.

Cette diversité de situations nécessite une clarification, comme indiqué en première partie de ce rapport, d'autant plus que des confusions se rencontrent en interne même des missions locales.

La préoccupation des missions locales est de sécuriser le ou les premiers mois d'entrée du jeune en solution structurante, quand celui-ci doit attendre avant de percevoir la rémunération ou indemnité liée à cette solution. L'enjeu est de limiter les ruptures prématurées de parcours mais aussi d'éviter des remboursements de trop-perçus de l'allocation CEJ lors de la reprise de rémunération ou indemnité liée à la solution.

L'allocation CEJ ne doit pas être de la « trésorerie » à rembourser par le jeune, mais venir combler l'absence de ressources alors que le jeune est bien engagé dans une étape « solution structurante ».

» **RECOMMANDATION 23** : Permettre le maintien de l'allocation CEJ tant que le jeune n'a pas perçu d'autres ressources issues d'une solution structurante, sans condition de reversement si rattrapage de ressources.

<sup>45</sup> Selon les remontées d'informations du COJ obtenues en octobre 2023.

- **Renforcer les coopérations entre opérateurs et acteurs des solutions structurantes**

La plupart des porteurs de solutions structurantes entretiennent habituellement des relations étroites avec les missions locales et France Travail, ce qui facilite les échanges dans le cadre du CEJ.

Pour le réseau des E2C, par exemple, des rencontres mensuelles sont organisées avec certaines missions locales, ces dernières ont désigné un référent en leur sein avec qui un bilan sur chaque jeune est réalisé tous les mois. Les E2C disposent d'un formateur référent pour chaque jeune qui peut maintenir le lien avec les conseillers de mission locale ou de France Travail. Toutefois, il s'agit davantage de jeunes en PACEA plutôt qu'en CEJ : pour l'E2C Nice Côte d'Azur, 68 % des jeunes ont été reçus à l'E2C dans le cadre d'un PACEA et 6 % dans le cadre d'un CEJ en 2022.

Ce constat n'est pas partagé par l'ensemble des porteurs de solutions structurantes : certains déplorent l'absence d'échange au niveau local.

Du côté de France Travail, certains conseillers considèrent que l'accompagnement devient difficile dès lors que les jeunes basculent dans une solution structurante : ils ne parviennent même plus à les joindre. Pourtant, la consigne métier en vigueur est de garder un contact avec le jeune et le référent au sein de la structure d'accueil.

Si des échanges existent entre structures, opérateurs et porteurs de solutions structurantes, ces relations se situent surtout au niveau de l'encadrement. Des temps de coopérations entre conseillers sur le suivi des jeunes sont des facteurs déterminants dans la cohérence des actions menées et dans la réussite des parcours.

► **RECOMMANDATION 24** : Organiser annuellement, au niveau de chaque département, une journée de rencontres entre les deux opérateurs du CEJ (France Travail et les missions locales) et les porteurs de solutions structurantes pour favoriser les échanges de pratiques et l'interconnaissance.

Ces temps peuvent également être envisagés dans le cadre de réunions dédiées au sein d'une instance locale associant l'ensemble des acteurs concernés. Ce point sera plus particulièrement développé dans l'axe 4 de ce rapport.

- **Positionner impérativement des jeunes sortant du CEJ sans issue positive dans une solution structurante**

Le COJ accorde une importance au maintien du suivi des jeunes n'ayant obtenu aucune solution positive. Comme précisé dans son premier rapport d'étape, il conviendrait de proposer *a minima* d'entrer en solution structurante aux jeunes arrivés en fin de parcours sans limite de durée, afin de ne pas créer de rupture ni dans l'accompagnement, ni dans l'allocation.

Cette continuité de parcours pourrait se faire dans une solution structurante qui propose un accompagnement long, sous réserve qu'elle corresponde aux besoins du jeune.

A France Travail, les jeunes qui sortent du CEJ sans emploi durable se voient proposer un accompagnement pour poursuivre leur parcours d'accès à l'emploi (AIJ, Equip'Emploi, accompagnement Global, etc.).

Il convient néanmoins de s'interroger sur la pertinence de la prise en compte des emplois aidés parmi les solutions structurantes. En effet, les CUI, les PEC et les chantiers d'insertion ainsi que les CDD tremplins dans les entreprises adaptées sont des contrats dont la durée est supérieure à 6 mois. Ces solutions obtenues par les jeunes mériteraient de figurer comme des sorties positives, tout en veillant à assurer un suivi durant les premiers mois.

## AXE 3 : LE DÉPLOIEMENT DU VOLET « JEUNES EN RUPTURE » DU CEJ

Afin de faciliter l'accès des jeunes éloignés de l'emploi au CEJ, le Gouvernement<sup>46</sup> a lancé fin avril 2022 un appel à projets spécifique à destination des « jeunes en rupture » (voir encadré ci-dessous).

Dans son premier rapport d'étape, le COJ avait préconisé l'organisation de deux ou trois vagues d'appels à projets supplémentaires. Il salue ainsi la publication d'un deuxième appel à projets en juillet 2023.

### *Encadré 10 : Présentation de l'appel à projets « CEJ - Jeunes en rupture »*

L'appel à projets « CEJ – Jeunes en rupture » (CEJ-JR) est destiné aux organismes publics ou privés qui proposent un accompagnement spécifique et renforcé de manière conjointe avec les missions locales, dans une logique d'accompagnement global pouvant notamment intégrer un accompagnement au logement, à la mobilité ou une prise en charge en santé pour ces jeunes.

Il s'adresse aux structures en capacité de mener des actions de repérage des jeunes les plus éloignés de l'emploi et de les co-accompagner avec la mission locale, en amont et à l'issue de la signature d'un CEJ.

Le public cible de cet accompagnement concerne des jeunes en rupture, susceptibles d'en être exclus ou de rester en marge de l'offre existante en raison des difficultés multiples auxquelles ils sont confrontés. Il s'agit de jeunes sans revenu et éloignés du service public de l'emploi, et qui cumulent certaines difficultés :

- ▶ Absence de logement stable ;
- ▶ Problématiques de santé physique et mentale ;
- ▶ Niveau de qualification, pour cibler les efforts vers les publics décrocheurs (niveaux 1 à 4, situation d'illettrisme/illectronisme, non ou faible maîtrise de la langue, etc.) ;
- ▶ Public spécifique : sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), public suivi ou anciennement suivi par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), sortant de prison, Mineurs non accompagnés (MNA) ou bénéficiaire d'une protection internationale (BPI), etc.

Les principaux objectifs des appels à projets régionaux sont ainsi les suivants :

- ▶ Une démarche d'aller-vers pour repérer les jeunes en rupture ;
- ▶ Une démarche de remobilisation et d'accompagnement vers la mission locale, en vue de l'ouverture du CEJ ;
- ▶ Un co-accompagnement dans le cadre du CEJ construit avec la mission locale, en proposant au jeune des actions adaptées à sa situation et relevant de sa prise en charge globale (logement, santé, mobilité...), dans le but de sécuriser son accompagnement vers l'emploi durable ;
- ▶ Le cas échéant, la possibilité d'un suivi du jeune après sa sortie du CEJ afin de sécuriser son parcours d'insertion professionnelle.

Lancé dans chaque région par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), cet appel à projets a fait l'objet de deux publications :

- ▶ La première en avril 2022 (budget de 95 millions d'euros dont 60 millions d'euros avec l'ambition d'accompagner 20 000 à 30 000 jeunes) ;
- ▶ La seconde en juillet 2023 pour un démarrage des projets à l'automne 2023.

Au terme de la procédure de sélection de la première vague d'appels à projets, 185 projets ont été retenus sur l'ensemble du territoire, dont 171 projets comportant un volet accompagnement professionnel, 118 projets comportant un volet logement et 115 projets comportant un volet mobilité. Ces projets, prévus pour deux ans, ont démarré pour la plupart en fin d'année 2022, voire en début d'année 2023.

Il en ressort qu'en août 2023, 6 561 jeunes ont été repérés et que parmi eux, 1 461 ont signé un CEJ, sachant que la moitié des jeunes repérés sont encore en cours de remobilisation. Parmi ceux qui n'ont pas signé de contrat d'engagement jeune, certains ont abandonné leur parcours mais pour plus de 40% d'entre eux, ils ont été réorientés vers un autre dispositif de prise en charge ou ont trouvé une formation ou un emploi.

<sup>46</sup> Les ministères de la Transition écologique, du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et des Solidarités et de la Santé

Afin de recueillir la parole des acteurs associatifs concernés par la prise en charge des publics dits « en rupture », le COJ a lancé, en mai 2023, une enquête composée de deux questionnaires :

- L'un à destination des structures lauréates de l'appel à projet « CEJ – jeunes en rupture » pour savoir comment les projets se mettent en œuvre dans les territoires ;
- L'autre pour les structures qui n'ont pas déposé de candidature dans le cadre de cet appel à projets ou dont le projet n'aurait pas été retenu, notamment afin de relever des préconisations pour de nouvelles vagues d'appels à projets.

72 structures ont participé à cette enquête : 46 lauréats et 26 autres structures (voir annexe 4).

Si le déploiement de ces nouveaux projets est récent (certains d'entre eux ayant démarré en début d'année 2023), les réponses à l'enquête du COJ ont permis de relever un certain nombre de limites dans la mise en œuvre.

### 3.1- Une mise en œuvre impactée par des candidatures pas assez préparées

Parmi les 46 lauréats ayant répondu au questionnaire du COJ, 26 % confirment avoir rencontré des difficultés pour répondre à l'appel à projets en raison des défis auxquels ils étaient confrontés : formuler une réponse dans des délais contraints et durant la période estivale, établir un projet comportant des actions complémentaires en articulation avec les missions locales et les acteurs du territoire, etc.

- **Des projets territoriaux formalisés dans des délais contraints et sur une période peu appropriée à la construction de partenariats pour des actions complémentaires du CEJ**

Le premier appel à projets, lancé par les DREETS entre fin avril et fin juin 2022 prévoyait une date limite de candidature à 8-10 semaines de la publication avec l'organisation de comités de sélection régionaux entre juillet et septembre 2022 pour un démarrage des projets au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Cet appel à projets a fait l'objet d'une prolongation de la date limite de dépôt de candidatures (soit jusqu'au 15 juillet 2022).

Toutefois, les lauréats ayant répondu à l'enquête du COJ ont déploré ce calendrier : les délais étaient contraints pour formaliser un projet innovant et complémentaire des actions existantes sur un territoire comme le prévoyait l'appel à projets. En effet, étaient attendus des projets qui complètent l'offre de service existante et qui proposent notamment des parcours intégrés d'accompagnement vers l'emploi « structurés autour d'actions d'accompagnement innovantes »<sup>47</sup>.

Le calendrier proposé n'a pas non plus permis la réalisation d'un diagnostic territorial de la situation et des besoins des jeunes, qui aurait pu faciliter la construction des projets et l'organisation des partenariats utiles.

---

<sup>47</sup> CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGEFP/MAJE/DIPLP/DIHAL/2022/117 du 22 avril 2022 relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement pour les jeunes en rupture

Même si l'appel à projets précisait que la création d'un consortium ne constituait pas une condition nécessaire, les délais et la période estivale n'étaient pas propices à la constitution de consortiums. Certains lauréats répondant à l'enquête du COJ confirment que l'organisation en consortium a été complexe dans ce contexte de calendrier restreint. Un précise par exemple qu'un partenaire pressenti s'est retiré au dernier moment du consortium, ce qui a impliqué des réajustements du projet.

73 % des lauréats qui ont répondu à l'enquête du COJ sont membres d'un consortium, dont 42 % sont chefs de file de leur consortium. Majoritairement, leur consortium compte moins de cinq membres.

De plus, la constitution de consortiums dans de tels délais n'a pas satisfait l'ensemble des membres impliqués. Un lauréat fait part de sa « déception des partenaires choisis pour agir sur le terrain », ce qui peut laisser présager une mise en œuvre compliquée et/ou insatisfaisante du projet.

- 👤 « Temporalité très courte, organisation en consortium complexe »
- 👤 « Délai trop court pour y répondre »
- 👤 « Nous avons peu de temps entre le moment où nous avons été interpellés pour l'appel à projets et le jour du dépôt du projet »
- 👤 « Les délais pour répondre à l'appel à projet au regard de la période (juste avant la période estivale) »
- 👤 « Les délais de réponse étaient extrêmement courts pour un projet novateur qui appelait une réponse concertée d'un ensemble d'opérateurs »
- 👤 « Délais restreints pour monter le consortium et développer des actions complémentaires »
- 👤 « Délai de réponse écourté, et partenaire pressenti faisant faux bond au dernier moment (...) Déception des partenaires choisis pour agir sur le terrain »
- 👤 « Le délai pour créer le consortium »
- 👤 « Délais trop courts pour monter un consortium »

**Verbatim de lauréats recueillis à l'aide du questionnaire du COJ de mai 2023**

Outre les difficultés pour organiser la réponse et concevoir un projet partenarial, un porteur de projet a rapporté des difficultés de mise en œuvre liées au calendrier serré de lancement (amputé du temps de négociation alors que le projet proposé n'avait pas été retenu dans son intégralité), avec en particulier la difficulté de recruter les travailleurs sociaux en charge de la mise en œuvre du projet (pour ce porteur, une « erreur » de recrutement, fait à la hâte, a, pour quelque temps, contrarié le bon déploiement du projet).

Une nouvelle vague de l'appel à projets « CEJ – Jeunes en rupture » a été lancée le 28 juillet 2023, par les DREETS en collaboration avec le ou la commissaire à la lutte contre la pauvreté, dans la continuité des orientations du premier appel à projets « CEJ – Jeunes en rupture ». Cependant, le lancement de cet appel à projets se fait toujours durant la période estivale et toujours dans des délais assez courts (voir tableau ci-après). Il semblerait tout de même que certaines régions ont bénéficié de délais supplémentaires.

Ce nouvel appel à projets 2023-2025 permet de soutenir de nouveaux porteurs potentiels et de prolonger ou amplifier le soutien à des porteurs déjà conventionnés, afin de compléter l'offre déployée. Dans certaines régions, l'appel à projets était restreint à des territoires ou des départements ciblés (par exemple, trois départements sur cinq en région Pays-de-la-Loire et cinq territoires en Occitanie).

Tableau 11 : Calendrier de l'appel à projets « CEJ-JR » selon les régions

	Lancement de l'AAP (appel à projets)	Date limite de dépôt de candidature	Démarrage des projets
Auvergne-Rhône-Alpes	19 juillet 2023	13 septembre 2023	Janvier 2024
Bourgogne-Franche-Comté	20 juillet 2023	22 septembre 2023	-
Bretagne	4 août 2023	10 octobre 2023	Janv. 2024
Centre-Val-de-Loire	27 juillet 2023	29 septembre 2023	Janvier 2024
Ile-de-France	28 juillet 2023	4 octobre 2023	Janvier 2024
Corse	7 août 2023	1 <sup>er</sup> octobre 2023	Janvier 2024
Grand-Est	30 juillet 2023	30 septembre 2023	Janvier 2024
Guadeloupe	-	-	-
Guyane	10 août 2023	4 octobre 2023	Janvier 2024
Hauts-de-France	31 juillet 2023	20 septembre 2023	-
La Réunion	-	-	-
Martinique	25 juillet 2023	30 septembre 2023	Janvier 2024
Mayotte	4 août 2023	29 septembre 2023	Janvier 2024
Normandie	31 juillet 2023	30 septembre 2023	Janvier 2024
Nouvelle-Aquitaine	28 juillet 2023	22 septembre 2023	Janvier 2024
Occitanie	31 juillet 2023	30 septembre 2023	Janvier 2024
Pays-de-La-Loire	25 juillet 2023	26 septembre 2023	Dernier trimestre 2023
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	27 juillet 2023	26 septembre 2023	Janvier 2024

- Des projets redéfinis par rapport à la version initiale

Les lauréats ayant répondu à l'enquête du COJ ont rencontré des difficultés dans la finalisation rédactionnelle de leur candidature dans la mesure où des ajustements du projet ont dû être demandés par les DREETS et/ou les missions locales.

Il convient de rappeler que l'appel à projets demandait que le porteur de projet « puisse construire, en lien avec la mission locale concernée, un parcours d'accompagnement global du jeune en rupture, pertinent au regard de ses besoins et de ses attentes, parcours qui s'inscrit dans le cadre du CEJ ».

Ces demandes d'ajustements portaient généralement sur le choix des volets du projet. En effet, la spécificité du CEJ-JR repose sur l'articulation de l'accompagnement avec d'autres offres de service sur les plans de la santé, de la mobilité et du logement.

La circulaire du 22 avril 2022 relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement pour les jeunes en rupture précise que « Les porteurs de projet dans le cadre des AAP régionaux portant sur le volet "jeunes en rupture" du CEJ peuvent candidater sur l'ensemble des volets de l'AAP ou sur plusieurs d'entre eux : "accompagnement professionnel", "logement" et "mobilité", en consortium le cas échéant. (...) Les porteurs de projet pourront néanmoins ne candidater que sur l'un ou l'autre de ces volets, notant que le co-accompagnement avec une mission locale est attendu sur le volet « accompagnement professionnel » dans le cadre du CEJ ».

Très majoritairement, les 46 lauréats ayant répondu à l'enquête du COJ se sont positionnés sur les volets « accompagnement professionnel » et « logement ». Seuls 22 % d'entre eux se sont positionnés sur un seul volet. En revanche, aucun ne s'est positionné sur les quatre volets.

Il semblerait, selon les réponses à l'enquête du COJ, que certains lauréats n'ont pas pu être positionnés sur le volet « accompagnement professionnel ».

Lors de la sélection des projets, les ajustements pouvaient également porter sur une demande, à l'initiative d'une DREETS, d'allongement de la durée du projet avec le maintien du même budget.

- 👤 « Reprises multiples après dépôt »
- 👤 « Le porteur du projet attendait de nous une réponse uniquement sur la thématique du logement. Or, si cette thématique est au cœur de notre activité, elle ne saurait s'appréhender sans une prise en compte globale de la situation des personnes »
- 👤 « Difficultés à répondre sur les 3 volets »
- 👤 « Difficultés dans l'écriture du projet en raison de désaccords avec les missions locales du territoire »
- 👤 « Obligation également de re-paramétrer le Projet sur 18 mois au lieu de 12 prévus et pour le même montant initialement accordé sur 12 mois »

**Verbatim de lauréats recueillis à l'aide du questionnaire du COJ de mai 2023**

Les répondants à l'enquête du COJ ont également mentionné d'autres volets sur lesquels ils interviennent, comme par exemple l'accès aux droits pour 19 d'entre eux sur les 46 lauréats concernés.

### 3.2- Des difficultés dans le repérage du public cible

Parmi les 46 lauréats ayant répondu au questionnaire du COJ, 83 % indiquent qu'ils rencontrent des difficultés dans le repérage des jeunes en rupture.

#### ▪ L'exigence d'une définition stricte du public « jeunes en rupture »

Tout d'abord, il convient de revenir sur la dénomination du public cible des appels à projets. Le terme de « jeune en rupture » peut présenter un caractère stigmatisant auprès des jeunes concernés :

« Le terme, je le trouve trop péjoratif. Ça fait "jeunes délinquants" alors que moi pas du tout. Pourquoi tu me colles une étiquette alors que je n'ai rien fait ? »

*Propos d'une jeune femme suivie par un lauréat de l'appel à projets  
et recueilli dans le cadre de la recherche-action FAS-ANSA  
(voir encadré 11)*

Plusieurs professionnels préfèrent ne pas mentionner le nom du dispositif (avec potentiellement un effet négatif sur sa visibilité et rendant difficile l'accrochage des jeunes en difficulté), certains ont décidé de changer le nom ou de modifier l'acronyme. C'est le cas en particulier du projet porté par ARASS en Bretagne (« Construire Ensemble pour les Jeunes une Réponse adaptée »).

Il convient de faire évoluer la terminologie « jeunes en rupture » pour identifier le dispositif.

Il existe, par ailleurs, un enjeu fort de clarification de la cible du public « CEJ-JR » alors que les porteurs de projets et les missions locales n'en ont pas toujours la même lecture, selon l'ANSA :

- Plusieurs porteurs soulignent que leur accompagnement et les moyens dont ils disposent dans le cadre du CEJ-JR font sens pour des jeunes en rupture « dans le sens sociologique », c'est-à-dire avec des parcours marqués par des ruptures de trajectoires / accidents de vie, de grandes difficultés d'insertion ;
- Du côté des missions locales, certaines affichent des réticences à intégrer ces jeunes en rupture de parcours en CEJ-JR, considérant que le CEJ n'est pas une option réaliste compte tenu de l'intensité de l'accompagnement attendu.

La circulaire interministérielle du 22 avril 2022 relative à la mise en œuvre du CEJ-JR précise que les projets lauréats visent des jeunes éloignés du SPE, à savoir :

« [tout] jeune non-inscrit auprès d'une mission locale ou comme demandeur d'emploi, ou un jeune inscrit n'ayant pas eu de contact avec son conseiller depuis au moins 5 mois (qui correspond à l'échéance à partir de laquelle le jeune est en mode « veille » dans le Système d'information des missions locales, I-Milo) »<sup>48</sup>.

<sup>48</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45326>

Le critère des « cinq mois » est très majoritairement soulevé comme un frein par les lauréats ayant répondu à l'enquête du COJ en mai 2023.

- 👤 « 5 mois sans contact avec missions locales sont difficiles à atteindre »
- 👤 « Le fait de ne pas être en veille auprès de la mission locale avec 5 mois de non contact »
- 👤 « Nos publics sont des jeunes sortant d'ASE en rupture, et comme demandé "en veille" depuis 5 mois auprès des services publics de l'emploi. Ces 5 mois nous font perdre des effectifs. Nécessité de revoir ce délai. »
- 👤 « Aller vers les jeunes n'est pas une difficulté, la difficulté est d'avoir des jeunes non connus du SPE. Exemple : un jeune qui rencontre la mission locale ou Pôle emploi une fois ne peut plus rentrer dans le dispositif CEJ-JR. Toutefois nous continuons à recevoir le public déjà connu du SPE souhaitant une autre forme d'accompagnement ».
- 👤 « La règle des 5 mois de rupture avec la MLJ est aussi source de difficultés »
- 👤 « Le critère où le jeune ne doit pas avoir été inscrit dans un dispositif mission locale ou Pôle emploi depuis 5 mois est trop restrictif, il faudrait l'élargir car cela crée des non-sens et des confusions dans l'accueil des jeunes entre la ML et nous opérateurs »
- 👤 « La problématique n'est pas liée aux ML mais au dispositif sur le fait que la ML ne doit surtout pas avoir vu le jeune avant qu'il soit éligible CEJ or la ML doit notifier sur son logiciel toute première rencontre alors que lors de cette première rencontre le jeune peut être dans les critères CEJ-JR et la ML peut nous l'orienter mais c'est elle qui aura eu le premier contact. C'est un non-sens car la ML est tout de même relativement bien repérée chez les jeunes! or si elles doivent dire aux jeunes aller d'abord rencontrer telle structure (en l'occurrence nous) et on se revoit après, on peut être il est sûr qu'une partie des jeunes sera perdu entre deux ! »

**Extraits de verbatim de lauréats recueillis à l'aide du questionnaire du COJ de mai 2023**

Après interpellation du COJ sur cette difficulté, cette exigence a été assouplie<sup>49</sup>. Toutefois, dans le cadre de la deuxième vague d'appel à projets, certains territoires ont maintenu cette exigence dans leur appel à projet et elle serait toujours en vigueur en octobre dans certains territoires.

- 👤 « Les missions locales restent sur la règle des 5 mois. Elles estiment de manière générale avoir toutes les compétences nécessaires pour accompagner tous types de publics quels que soient les parcours ou problématiques. Même lorsque le jeune est orienté par un partenaire en raison de sa rupture avec le droit commun, les missions locales refusent la situation « jeune en rupture » si le jeune a été vu dans les 5 derniers mois » [Association CAPSO – Adhérent de la FAS]
- 👤 « Sur notre département, nous sommes confrontés à une réticence des missions locales qui appliquent toujours le critère des 5 mois. La mission locale de Toulouse a assoupli ce critère à condition qu'il y ait eu qu'un seul entretien avec un jeune et pas de signature du PACEA. En ce qui concerne la mission locale de la Haute-Garonne, cet assouplissement ne s'applique pas ou alors par dérogation. Il n'y a eu à ce jour que 2 demandes dérogatoires et émanant de la mission locale Haute-Garonne. Ce n'est pas le cas dans le sens inverse. » [SIAO 31]
- 👤 « Pour notre part, nous n'avons pas eu de critère d'assouplissement spécifique, hors la création de commission de dérogation pour certaines situations » [SIAO 48]
- 👤 « Non, à ce jour pas d'accès à ces jeunes malgré les sollicitations de l'association » [Association Itinéraires Lille – Adhérent de la CNAPE]

<sup>49</sup> Les assouplissements réalisés portent sur :

- la notion de "contact" qui a été précisée ;
- la détermination d'un faisceau d'indices pour cibler prioritairement certains jeunes ;
- la possibilité d'examiner des situations particulières au cas par cas.

Ces assouplissements ont vocation à permettre à des jeunes en difficulté d'intégrer le dispositif, en prenant en compte des situations spécifiques. Cependant, ce critère demeure en vigueur, car l'objectif des AAP est bien d'aller chercher des jeunes invisibles, donc sans contact et non accompagnés par le SPE.

Dans d'autres territoires, les acteurs reconnaissent l'intérêt d'un tel assouplissement.

- 👤 « Oui, cela permet d'intégrer des jeunes répondant aux critères dits « de rupture » de jeunes présents sur des dispositifs spécifiques de la mission locale (« sortir de la rue » ; « dedans-dehors » ; « parcours plus ») » [Association Weker – Adhérent de la FAS]
- 👤 « Il est pour nous important que cet assouplissement des 5 mois soit présent puisqu'il nous permet de remobiliser au plus vite les jeunes et permet plus de réactivité pour les jeunes accompagnés ». [Association ABEJ – Adhérent de la FAS]
- 👤 « Oui, le but est de faire revenir les jeunes dans les missions locales et d'adapter au mieux le CEJ à leurs problématiques ». [Association CMAO – Adhérent de la FAS]

La prise en compte de cet assouplissement du critère des 5 mois est donc variable selon les territoires, ce qui crée de l'inégalité et de l'iniquité dans l'accès à ce dispositif, et donc l'accès aux droits des jeunes.

L'UNML confirme que certaines DREETS acceptent des exceptions depuis peu, mais qu'un flou demeure quant aux possibilités et à la nature des interlocuteurs pour valider ces dérogations.

Selon l'ANSA, deux facteurs expliquent l'application hétérogène de ce critère en fonction des territoires (voire sur un même territoire d'une mission locale à l'autre) :

- Une compréhension hétérogène de ce qui est entendu comme « contact » avec le SPE, malgré une clarification dans la FAQ des administrations concernées<sup>50</sup>, qui précise que ce contact doit être « substantiel » et donner lieu à l'expression par le jeune de son intention de poursuivre son parcours d'insertion.
- Une application hétérogène des dérogations aux critères des 5 mois, comme souligné dans ce rapport.

Il est donc important de clarifier ce principe afin de ne pas le laisser au seul arbitrage des missions locales et éviter tout sentiment de compétition en termes d'objectifs quantitatifs<sup>51</sup>. Certains porteurs de projets du CEJ - Jeunes en rupture constatent même des positions différentes entre deux missions locales sur un même département.

Les porteurs de projets « CEJ-JR » alertent, en effet, sur les conséquences de cette mise à l'écart fragilisant davantage des jeunes très éloignés de l'emploi, en situation de précarité, qui ont pu avoir ponctuellement un contact<sup>52</sup> avec une mission locale mais n'ayant pas abouti à un accompagnement réel. De plus, le simple fait d'actualiser sa situation auprès de France Travail sans avoir un suivi ne peut pas constituer un point de blocage en « CEJ-JR ».

➤ **RECOMMANDATION 25** : Supprimer le critère des 5 mois de carence par rapport à l'inscription au service public de l'emploi pour bénéficier du CEJ - Jeunes en rupture.

<sup>50</sup> DGEFP, DIPLP, DIHAL et DGCS

<sup>51</sup> Chaque jeune « en rupture » entrant en CEJ est comptabilisé comme une entrée dans ce dispositif du côté des missions locales et est bien compté comme un jeune repéré et accompagné du côté des porteurs

<sup>52</sup> Par contact, il est entendu au moins un appel ou un entretien qui a permis d'avoir un échange avec le jeune, à l'issue duquel il a exprimé son intention de poursuivre un parcours d'insertion (et non pas un SMS du conseiller resté sans réponse du jeune par exemple)

### ▪ L'invisibilité des « jeunes en rupture » et l'absence d'orientation de ce public par les partenaires

Pour mémoire, l'appel à projets « CEJ-JR » a été mis en place par le Gouvernement afin de résoudre les problèmes d'accessibilité au CEJ des jeunes dits « en rupture », « invisibles », « hors radars de France Travail et des missions locales ».

Comme précisé précédemment, la définition de « jeunes en rupture » ne peut se limiter exclusivement à « jeunes dits "hors radars" ». En effet, un jeune peut être inscrit à France Travail et cumuler des difficultés l'empêchant de suivre un accompagnement. Il devrait donc être considéré comme « en rupture » pour ce dispositif.

Selon l'enquête du COJ, les lauréats manifestent la problématique du repérage de ces jeunes.

Si les lauréats sont reconnus par leur expertise dans l'accompagnement complémentaire à celui des acteurs du SPE, certains d'entre eux reconnaissent qu'ils ne sont pas spécialisés dans le repérage et qu'ils s'appuient sur des acteurs, tels que la prévention spécialisée, les SIAO, ou autres structures associatives. Les remontées de terrain révèlent que ces derniers orientent peu de jeunes concernés par cet appel à projets.

- 👤 « Les jeunes dit "invisibles", qui ne sont pas dans l'espace public et ne connaissent pas les dispositifs de droit commun. »
- 👤 « Trop peu d'orientations par les partenaires (SIAO / ESI / Maraude / Asso caritatives...) Accroche plutôt facile une fois le jeune repéré et intégré à l'action »
- 👤 « Nous ne sommes pas spécialisés dans le repérage, raison pour laquelle nous nous appuyons sur les services de prévention spécialisée. Pour autant, ils ne nous orientent pas beaucoup de jeunes, la question du logement n'étant souvent abordée qu'après la question de l'insertion professionnelle.
- 👤 Enfin, nous commençons à remarquer que le bouche-à-oreille entre jeunes est un vecteur de repérage important à développer ».
- 👤 « De nombreux acteurs interviennent sur le territoire qui reste un petit territoire. Le nombre de jeunes potentiellement concernés est faible et pour la plupart sont déjà connus des institutions. »

**Verbatim de lauréats recueillis à l'aide du questionnaire du COJ de mai 2023**

Les difficultés dans le repérage du public cible sont plus fortes dans les territoires où plusieurs acteurs viennent en aide aux jeunes en difficulté d'insertion. Ce constat renvoie à la nécessité de mettre en place une coordination efficace entre les structures pour repérer les jeunes en rupture et pour leur apporter un accompagnement adapté à leurs besoins.

- 👤 « Difficulté à faire connaître le projet et prendre une place dans certains territoires »
- 👤 « De nombreux acteurs interviennent sur le territoire qui reste un petit territoire. Le nombre de jeunes potentiellement concernés est faible et pour la plupart sont déjà connus des institutions. »
- 👤 « Difficulté de mobiliser des partenaires pour greffer des actions de repérage »
- 👤 « Embouteillage dans le "aller vers" : perte de sens et illisibilité pour les jeunes »
- 👤 « Des difficultés dans la mise en place du repérage qui prend du temps pour se coordonner avec les autres acteurs (ex: Maraudes et actions d'Aller Vers avec autres acteurs ...) »
- 👤 « Pour le public jeunes majeurs ASE, le [Département] n'a pas souhaité s'engager avec notre structure pour le moment sur ce nouveau dispositif. Pourtant, parmi les jeunes qui nous ont été orientés jusqu'à maintenant, nous avons pu remarquer que 80% d'entre eux avaient déjà été pris en charge par les services de l'ASE.
- 👤 « Missions locales réfractaires au partenariat. Aucune consigne à l'issue des deux ans. »
- 👤 « La difficulté principale est la lassitude évoquée par certains acteurs de terrain, après des programmes comme la remobilisation des jeunes perdus de vue, le repérage des jeunes invisibles. Tous appellent de leurs vœux une action qui ne soit plus conjoncturelle, mais structurelle. Cette action structurelle paraît d'autant plus pertinente que le temps de mise en réseau est important, et que ce travail doit pouvoir porter ses fruits dans la durée »

**Verbatim de lauréats recueillis à l'aide du questionnaire du COJ de mai 2023**

Une des solutions serait d'instaurer, dans les consortiums comportant plusieurs opérateurs chargés du repérage, une signature de la convention tripartite par le porteur du projet et non pas par la structure qui accompagne. Par exemple, le club de prévention spécialisée repère et remobilise le jeune, mais ne peut pas signer de convention car la signature est confiée à la structure qui doit mener l'accompagnement du jeune, ce qui génère un risque de perte de confiance et donc de lien.

Pour certains jeunes, notamment les plus éloignés, le parcours « repérer/mobiliser/accompagner » n'est pas aussi schématique. Pour eux, l'accompagnement est d'emblée et doit être réalisé par une équipe regroupant plusieurs compétences. Le référent parcours doit alors, à ce moment-là, être la personne de confiance, ce que le cahier des charges « CEJ jeunes en rupture » ne prévoit pas.

Le renforcement des moyens se pose également, notamment dans les territoires plus étendus ou les zones rurales, pour parvenir à toucher le public cible.

- 🌱 « Le consortium rencontre des difficultés de repérage notamment pour les territoires hors Lille sur lesquels les acteurs de repérage sont moins présents, hormis Citéo, d'où la sollicitation du réseau AHI par la CMAO ».
- 🌱 « L'étendue du territoire et la ruralité »
- 🌱 « Le public féminin reste plutôt difficile à rencontrer (30% de nos effectifs). Certaines zones rurales sont extrêmement désertées par les services publics et n'offrent que peu de "relais" pour repérer et signaler des jeunes en rupture »

**Verbatim de lauréats recueillis à l'aide du questionnaire du COJ de mai 2023**

### 3.3- Une complexité de l'adaptation de l'accompagnement par rapport aux situations vécues par les jeunes en rupture

L'enquête du COJ montre que la (re)mobilisation du public cible est une tâche complexe en raison des situations personnelles vécues.

#### ▪ L'insuffisance des moyens financiers pour des situations d'urgence

L'absence d'allocation pour les jeunes repérés dans le volet « jeune en rupture » est le premier frein relevé pendant la phase de remobilisation.

Des consignes ont été passées auprès des acteurs, et tout particulièrement par l'intermédiaire de l'UNML, afin d'allouer le PACEA aux jeunes intégrés dans les actions du CEJ-JR (des précisions sont apportées dans la FAQ du ministère du Travail). Plusieurs problématiques se posent :

- Toute entrée en PACEA induit un certain nombre de règles : diagnostic, entretien, pièces justificatives à l'entrée, possible soutien financier selon les besoins du jeune (et donc non automatique), et les missions locales ont un plafond de dépenses annuel pour cette allocation, ce qui ne leur permet pas de verser les montants maximums à tous les jeunes.
- Le montant de l'allocation du PACEA correspondant à 6 mois de RSA ne permet pas aux jeunes engagés dans les projets « CEJ – jeunes en rupture » d'accéder à un logement.
- L'absence d'automatisme : dans certains territoires, les missions locales en lien avec les associations mobilisent effectivement le PACEA mais dans d'autres territoires, ce n'est pas le cas. A défaut de mobilisation de PACEA, les collectivités mobilisent le fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Cependant, l'enveloppe de ces crédits est souvent limitée.
- Le CEJ, contrairement au PACEA, prévoit un délai de 3 mois pour la complétude du dossier administratif permettant aux jeunes, dans l'intervalle, d'être accompagnés pour réaliser les démarches administratives nécessaires pour obtenir les pièces manquantes.

Il ne faut pas sous-estimer le nombre important de jeunes qui ne vont pas pouvoir mobiliser le PACEA, soit parce qu'ils sont éloignés des institutions malgré le travail fourni par les associations dans le cadre du CEJ-JR, soit parce qu'ils ne disposent pas des pièces administratives exigées.

Recourir au PACEA ou FAJ ne permet pas non plus une accroche et une inconditionnalité. Pour des jeunes en rupture, ces dispositifs ne paraissent pas adaptés et ne permettront pas une sécurisation à long terme du parcours du jeune et son insertion sociale pérenne.

Par ailleurs, la mobilisation du PACEA peut être rendue difficile au regard de l'inéligibilité au CEJ liée au 5 mois de carence (voir recommandation 25).

» **RECOMMANDATION 26** : Permettre aux bénéficiaires du CEJ « jeunes en rupture » de contracter un CEJ, et de fait recevoir l'allocation CEJ, dès lors qu'ils sont repérés et mobilisés par la structure accompagnatrice, afin de sécuriser leurs parcours d'accompagnement et de prévenir les abandons des jeunes les plus éloignés ne disposant des pièces administratives dans le début dans cette phase de remobilisation.

Assurer le suivi à long terme des jeunes après leur participation au projet peut être difficile. Maintenir leur engagement et éviter les ruptures nécessite souvent des efforts continus.

- 👤 « Manque de moyens pour développer des actions sur l'ensemble du territoire visé. Manque de moyens pour travailler la question de l'hébergement avec les jeunes. »
- 👤 « La difficulté majeure est que nous avons que très peu de place d'hébergement à proposer et des places qui ne sont pas forcément adaptées. »

*Verbatim de lauréats recueillis à l'aide du questionnaire du COJ de mai 2023*

Le manque d'hébergement « rapide », voire de « solution de mise à l'abri », a été soulevé par de nombreux acteurs lors du Séminaire national relatif au volet jeunes en rupture du contrat d'engagement jeune tenu le 19 septembre 2023, et dans les remontées d'informations du COJ obtenues en octobre.

» **RECOMMANDATION 27** : Créer des places d'hébergement adaptées sans condition de ressource, avec une souplesse d'accueil. L'idéal serait de l'hébergement en diffus avec un lieu collectif où ils puissent se retrouver.

Il convient de rappeler qu'une allocation dès le début du parcours en CEJ-JR permettra aux jeunes d'être solvables pour accéder à une solution de logement ou de logement adapté/accompagné, et pas uniquement à une réponse « hébergement ».

Une des problématiques importantes rencontrées dans le cadre du CEJ-JR sur le logement est la tension sur le parc. Des mises à l'abri sont parfois effectuées dans des hôtels faute de place et d'accompagnement à la captation de logement social par les acteurs du logement jeunes. Par ailleurs, sans allocation en CEJ-JR, une allocation d'urgence pourrait être débloquée du type fonds coup de pouce<sup>53</sup>.

» **RECOMMANDATION 28** : Accompagner les acteurs du logement à la captation de logements auprès des bailleurs sociaux et créer une allocation logement spécifique type le fonds coup de pouce géré par l'Unhaj afin de garantir leur accès et leur maintien dans le logement.

<sup>53</sup> <https://www.habitatjeunes.org/wp-content/uploads/2022/08/evaluation-dimpact-fonds-coup-de-pouce.pdf>

### ▪ Un temps d'accompagnement et de (re)mobilisation nécessairement long pour ces publics

Au regard de la diversité considérable des difficultés auxquelles sont confrontés ces jeunes, les approches pour les accompagner à se réintégrer dans la société doivent être diversifiées, individualisées et adaptées à leurs besoins spécifiques, ce qui implique une temporalité de l'accompagnement importante.

- 👤 « Un accompagnement à la signature du CEJ qui est très long et difficile pour des publics éloignés des institutions et de la contractualisation. On ne fait pas à la place des gens ! »
- 👤 « Le passage d'une rupture à une reprise de parcours demande du temps »
- 👤 « Décalage entre le fonctionnement/rythme des jeunes, et les attendus des professionnels »
- 👤 « Situations complexes à multiples problématiques »
- 👤 « Les facteurs ayant amené les jeunes à la rupture nous contraignent à un accompagnement éducatif important avant d'envisager une signature du CEJ-JR »
- 👤 « Nous repérons des jeunes en situation de phobie sociale (ils ne prennent donc pas les transports en commun). Chaque jeune a besoin d'être constamment accompagné individuellement par une personne de l'équipe pour chaque action. »
- 👤 « Questions relatives à la temporalité du jeune, décalée par rapport à la temporalité du CEJ. »
- 👤 « La notion de temporalité qui est longue pour le public alors que nos objectifs sont très contraints dans le temps »
- 👤 « En fait, beaucoup de jeunes rencontrent des problématiques d'hébergement/logement, qui sont donc en difficulté pour se maintenir dans un parcours d'insertion professionnelle. Ils ont besoin de temps pour avoir une réponse du 115 ou une place en hébergement/logement SIAO afin de se poser et prendre le temps de se reconstruire. »
- 👤 « Accès au soin rapidement et à certains bilans (psychométrie enfant et adulte), jeunes qui demandent beaucoup de mobilisation en sus de l'orchestration du consortium. »

**Extraits de Verbatim de lauréats recueillis à l'aide du questionnaire du COJ de mai 2023**

Ces témoignages se confirment dans la remontée d'informations d'octobre 2023 :

- 👤 « Le parcours en mission locale est inadapté pour ce type de public. On ne peut pas proposer un parcours identique pour tous les jeunes » [Association CAPSO – adhérent de la FAS].
- 👤 « La temporalité des jeunes en grande précarité est différente. Ils sont dans des situations d'urgence où la priorité est les besoins primaires. Il est difficile pour eux de se projeter dans un avenir même proche alors qu'ils ne savent pas où dormir, manger ou se laver. Respecter un cadre, des rendez-vous... avec une obligation d'activité de 15h ne peut pas être envisagée dans l'immédiat (même si la nature des activités est plus souple) La difficulté pour certains de la première semaine d'atelier en collectif ...Une fois leur situation administrative débloquée, ils s'orientent vers l'emploi en intérim pour avoir plus de ressources. La difficulté d'accéder aux soins, aussi bien physique que psychique, est un frein pour mettre en place un projet d'insertion. Sans un accompagnement étayant par le soin, la plupart des jeunes restent dans une situation précaire » [Association Les Bartavelles – adhérent de la FAS].
- 👤 « Aujourd'hui, avec 10 mois de prise de recul, les principaux freins à la mobilisation restent la santé mentale liée, ou non, à des addictions et le volet justice. La temporalité de la mise en action des jeunes est également un élément à prendre en compte. Les jeunes repérés sont éloignés depuis très longtemps du système scolaire et de l'emploi. Ils ont perdu tous les repères et les codes sociaux. Au sein de notre projet, la mobilisation se fait, dans un premier temps, de manière individuelle afin de pouvoir tisser un lien de confiance relativement fort pour dans un second temps l'amener vers une mobilisation collective, en interne ou vers la Mission Locale [Relais OZANAM – adhérent de la FAS].

A ces témoignages, s'ajoutent ceux qui évoquent la problématique des 15-20 heures hebdomadaires.

- 👤 « [Parmi les freins dans la mobilisation] les 15 à 20h/semaine à justifier (même s'il peut s'agir de démarches d'accès aux droits) d'autant plus pour un public en rupture et donc très éloigné de l'emploi. En effet certains jeunes peuvent être sans aucun hébergement, présenter des addictions, avoir des problématiques de santé (et particulièrement au niveau de la santé mentale). Leur temporalité est bien souvent différente. [SIAO 31 – adhérent de la FAS].
- 👤 « Les jeunes que l'on accompagne aujourd'hui sont en grandes difficultés, avec de nombreuses ruptures. Il leur est difficile de faire confiance à nouveau en quelqu'un et en un dispositif qui pourrait leur venir en aide. Si un jeune signe un CEJ, c'est en priorité et dans un premier temps pour avoir accès à l'allocation car sur l'instant T ils n'ont souvent aucune source de revenu. Cette signature peut être remise en question pour certains lorsqu'il y a une prise de conscience du nombre d'heure d'activité hebdomadaire à réaliser avec la mission locale. Nos jeunes ne sont pas en capacité de fournir autant d'heures de travail ayant en priorité d'autres besoins (santé, logement...). ». [SIAO 48 – adhérent de la FAS]

Ce travail de (re)mobilisation prend également du temps pour les jeunes réticents à un accompagnement par le SPE. Les jeunes en rupture peuvent, en effet, se sentir stigmatisés ou avoir du mal à s'engager dans des programmes qui semblent destinés aux personnes en difficulté. Trouver des moyens d'impliquer ces jeunes de manière positive et encourageante peut être un défi.

- 👤 « Jeunes repérables mais pas intéressés par des parcours mission locale (retour d'expériences directs ou par les pairs négatifs) »
- 👤 « Mobilisation par rapport à la question d'éligibilité : les jeunes en rupture peuvent être en contact fuyant avec le SPE sans parvenir à s'approprier les solutions proposées/prérequis administratif qui peuvent faire perdre la mobilisation du jeune »
- 👤 « Défiance vis à vis de l'offre d'insertion. »

**Verbatim de lauréats recueillis à l'aide du questionnaire du COJ de mai 2023**

La circulaire interministérielle du 22 avril 2022 relative à la mise en œuvre du CEJ-JR précise : « Si les jeunes en rupture sont soumis à l'obligation d'une mise en activité d'au moins 15h par semaine, ces activités doivent être adaptées à leur situation, s'agissant tant de la nature des actions proposées que de leurs modalités (...) Il appartient ainsi au porteur, en lien avec la mission locale, de définir ensemble les modalités du plan d'action pour garantir le socle minimal de 15h d'activités par semaine, en fonction de ce qui peut être mobilisé et de ce qui est pertinent pour le jeune, avec une souplesse de nature à prévenir les risques d'abandon »<sup>54</sup>.

Pour certains jeunes en rupture, le cadre minimal des 15 heures par semaine ne convient pas. L'accompagnement en CEJ doit se faire tout de même dans un parcours progressif et adapté<sup>55</sup>.

» **RECOMMANDATION 29** : Permettre aux jeunes accompagnés dans le cadre du CEJ-JR de disposer d'un plan d'action sans durée hebdomadaire d'activité tout en inscrivant un parcours progressif et adapté.

<sup>54</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45326>

<sup>55</sup> Comme indiqué précédemment dans le rapport, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi précise pour les demandeurs d'emploi : « La durée hebdomadaire [d'activité] minimale peut être minorée, sans pouvoir être nulle, pour des raisons liées à la situation individuelle de l'intéressé et au vu du diagnostic global réalisé en application de l'article L. 5411-5-2. A leur demande, les personnes rencontrant des difficultés particulières et avérées en raison de leur état de santé, de leur handicap, de leur invalidité ou de leur situation de parent isolé sans solution de garde pour un enfant de moins de douze ans peuvent disposer d'un plan d'action sans durée hebdomadaire d'activité »

Certains jeunes ont été, à un moment donné, en contact avec le SPE mais le lien s'est rompu. La démarche de repérage ne doit pas se limiter à la transmission d'informations. Il est en effet essentiel de mener un travail de remobilisation et de redonner confiance à ces jeunes.

» **RECOMMANDATION 30** : Organiser, sur chaque territoire à l'initiative des DDETS, des co-formations sur une ou plusieurs journées qui permettent un partage d'expériences et de pratiques des professionnels engagés dans l'appel à projets CEJ-JR avec les professionnels des opérateurs afin d'avoir une culture commune de travail d'accompagnement global (travail du lien, souplesse d'accueil, respect de la temporalité des personnes, libre adhésion, accompagnement du public sans solution immédiate au niveau de l'hébergement, à la question du non-recours aux droits des jeunes et de son origine pour lutter contre ce non-recours, etc.).

Par ailleurs, l'accompagnement des jeunes en rupture ne doit pas s'arrêter à l'atteinte d'un seul objectif qualitatif. L'approche globale, telle qu'elle est prévue dans le cadre du CEJ-JR, doit impérativement être atteinte. Par exemple, si le jeune en rupture accède à un hébergement ou à un logement, l'accompagnement doit être poursuivi pour éviter toute récurrence de décrochage.

🗨️ « Il y a parfois un décalage entre la réalité du jeune et la réalité du marché professionnel ou du secteur du logement. Certains jeunes qui arrivent à se poser dans un hébergement ou un logement en début de CEJ R vont déclencher un effondrement thymique consécutif aux difficultés qu'ils ont rencontrés avant l'entrée en CEJ R. L'accompagnement santé est alors essentiel pour maintenir le jeune dans son parcours » [Association CMAO – adhérent de la FAS].

L'enjeu santé est particulièrement fort dans l'accompagnement des jeunes en rupture. La prise en charge de la santé, notamment de la santé mentale, fait cruellement défaut sur certains projets, dans la mesure où les actions relatives à la santé n'ont pas été financées dans le cadre de l'appel à projets mais fait l'objet d'autres lignes budgétaires via les ARS qui entraînent deux conséquences :

- Un décalage dans le temps par rapport au lancement des parcours CEJ-JR quand des financements ARS ont été obtenus ;
- Sur certains territoires, à date, le volet santé n'est toujours pas financé et manque cruellement (c'est le cas par exemple du projet porté par l'association Le logis en Charente-Maritime).

» **RECOMMANDATION 31** : Privilégier les financements intégrés à l'appel à projets sur le volet santé, comme cela a été prévu pour les volets mobilité et logement.

### ▪ Des freins administratifs et des procédures d'intégration au CEJ-JR non adéquates

Comme le COJ l'a souvent soulevé dans ses précédents rapports, notamment dans « La Garantie jeunes de demain » de décembre 2020, il est important de lever les obstacles d'intégration liés aux formalités administratives exigées.

Or, dans le cadre du CEJ-JR, le dossier administratif à constituer est semblable à celui du CEJ.

Certains lauréats ayant répondu à l'enquête du COJ précisent que les démarches administratives sont un frein à l'accompagnement de ces jeunes en rupture. 40 % d'entre eux rencontrent des difficultés dans la mobilisation du public sur les engagements à respecter, notamment dans la transmission de pièces administratives.

Ces freins administratifs sont à nouveau soulevés dans les remontées d'informations d'octobre 2023 :

- 👤 « Il faut parfois plusieurs mois pour refaire ses papiers d'identité, ouvrir un compte bancaire, faire la déclaration d'impôts et ouvrir les droits à la sécurité sociale. » [Association Les Bartavelles – adhérent de la FAS]
- 👤 « Difficultés de les mobiliser dans la constitution du dossier, ce qui provoque une perte de certains jeunes avant même que le dossier ne soit constitué et qu'ils puissent bénéficier d'une allocation » [Association Itinéraires de Lille – adhérent de la CNAPE]
- 👤 « Délai de contractualisation trop long qui engendre une démotivation du jeune » [Association Global Axe – Adhérent de la FAS]
- 👤 « Freins à l'obtention des documents d'identité très fastidieux » [Association Weker – Adhérent de la FAS]
- 👤 « Temps trop longs pour l'ouverture des droits sociaux des jeunes que nous avons en accompagnement (domiciliation, AME, PE, ML, compte bancaire, etc.) » [Association Acina – adhérent de la FAS]

➤ **RECOMMANDATION 32 :** Dans le cadre de situations administratives complexes, faire confiance a priori au porteur de projet pour intégrer le jeune dans le programme d'accompagnement après accord de la DEETS dans les 24h.

Avant le démarrage des projets lauréats de l'appel à projets CEJ-JR, des jeunes en rupture ont été amenés à signer un CEJ classique. Même encore à ce stade, des jeunes signent un CEJ classique alors qu'ils auraient pu entrer en CEJ-JR au regard de leur profil et des difficultés qu'ils rencontrent.

Or, ces jeunes ont besoin d'un accompagnement spécialisé par des partenaires experts selon les situations constatées. Comme le montre le témoignage ci-après, il apparaît que le basculement de ces jeunes dans le CEJ-JR n'est pas systématique : il n'est possible qu'à l'issue d'un délai de carence.

« Un jeune homme en situation d'urgence à La Réunion, porteur de handicap et sans abri depuis 3 semaines, est soutenu par notre dispositif de la Touline qui vise à accompagner des jeunes sortant de l'ASE dans leurs démarches d'insertion.

Il est suivi en CEJ mais l'équipe de la Touline a souhaité le faire passer de façon urgente en CEJ-JR pour l'aider à sortir de cette situation de grande précarité et de grande rupture. Il y serait accompagné de manière plus renforcée et individualisée à la levée de ses freins (handicap/santé, social, administratif, mobilité, logement, formation). De plus des aides sont fléchées sur le CEJ JR, comme pour le logement, et ne peuvent bénéficier à des jeunes en CEJ.

Une demande a été faite à la DDETS pour que le jeune puisse passer de CEJ en CEJ-JR, avec le soutien de la mission locale du territoire et en plaidant le fait que des logements adaptés seraient disponibles immédiatement pour le jeune s'il passait en CEJ JR.

La personne de la DDETS a répondu par la négative en disant : "... Il n'est pas possible d'apporter une réponse positive à votre demande et cela, malgré la situation très complexe rencontrée par ce jeune. Je rappelle que le dispositif du CEJ est régi par les dispositions du code du travail et la circulaire du 21/02/2022, et les actions CEJ-JR par le cahier des charges de l'AAP auquel vous avez répondu. Les dérogations possibles sont celles prévues par les textes..." »

[Apprentis d'Auteuil]

Un autre cas de figure soulevé en octobre 2023 par un autre porteur de projet et qui pose la question de l'éligibilité au CEJ - Jeunes en rupture ainsi que celle de sa finalité.

*« Pour les jeunes déjà en CEJ mais dont la situation se dégrade au fil du parcours (santé, hébergement, addictions...) il n'est pas possible de les rattacher sur un CEJ-JR alors que l'accompagnement serait nécessaire pour éviter une rupture totale.*

*Une jeune est suivie par le service des jeunes, étant déjà en CEJ, il n'a pas été possible de signer un CEJ-JR au renouvellement de son contrat alors que ses consommations alcool et cannabis ont augmenté. Elle se retrouve dehors et la mobilisation est devenue compliquée. Sa conseillère lui a fait re-signer un CEJ, en précisant l'accompagnement avec le service des jeunes en rupture même si la signature n'a pas été faite en tripartite. »*

*[Association Les Bartavelles – Adhérent de la FAS]*

► **RECOMMANDATION 33** : Faciliter le passage d'un CEJ à un CEJ-JR lorsque les jeunes accueillis dans le parcours CEJ classique doivent être préalablement accompagnés sur d'autres freins et sans tenir compte du délai de carence.

### 3.4- Une nécessaire évaluation pour avoir du recul sur l'articulation du volet « jeunes en rupture » avec l'accompagnement du CEJ et sur la solvabilisation des parcours

La richesse des actions menées dans le cadre des projets lauréats du CEJ - Jeunes en rupture mérite d'être mise en valeur, notamment en termes de plus-value sur les solutions apportées face aux nombreux freins rencontrés par les jeunes.

Le COJ salue à cet effet l'initiative de la FAS qui finance une recherche-action de certains projets agissant en faveur des jeunes en rupture (voir encadré ci-après).

#### Encadré 11 : Présentation de la recherche-action portée par la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) sur le Contrat Engagement Jeune dans sa version spécifiquement dédiée aux jeunes dits « en rupture » (CEJ-JR)

La recherche-action de la Fédération des Acteurs de la Solidarité s'appuie sur une démarche participative et horizontale entre l'ensemble des parties prenantes. Elle considère que chaque groupe social possède une expertise – sans hiérarchie – que le dialogue permet d'objectiver, de mutualiser pour enfin aboutir à un diagnostic commun.

L'ambition de la FAS est de mieux apprécier les leviers et les freins du CEJ-JR, en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise de ses membres.

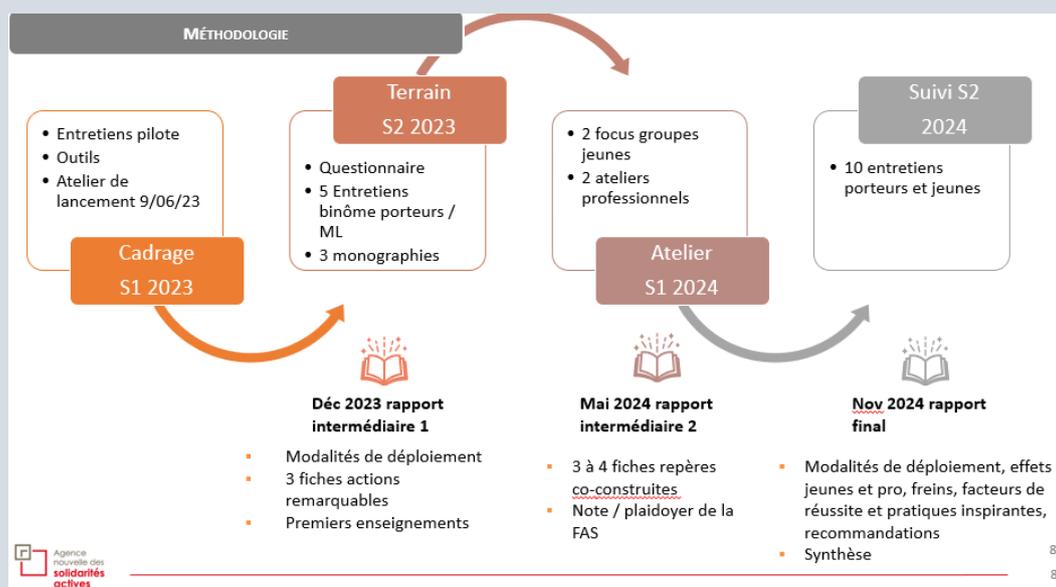
Trois axes de travail sont privilégiés :

- ▶ Le déploiement du dispositif et son impact sur les organisations (consortium et partenariat) ;
- ▶ Les pratiques professionnelles ;
- ▶ Les effets qualitatifs sur les jeunes bénéficiaires du CEJ-JR (adhésion, suivi du programme, perception des modalités d'accompagnement, amélioration qualité de vie).

Le comité de pilotage – composé de la FAS nationale, des FAS régionales, du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et du programme Travail Alternatif Payé À la Journée (TAPAJ) – a retenu l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) comme partenaire scientifique de cette recherche-action, ainsi que dix projets CEJ-JR répartis sur neuf régions.

Les projets sont de tailles, de budgets et de territoires variés (rural, urbain, semi-urbain) afin de refléter au mieux les spécificités des territoires.

Le calendrier réalisé par l'ANSA synthétisant la méthodologie utilisée dans le cadre du recueil de données est le suivant :



Les premiers constats de cette recherche-action rejoignent en grande partie les constats énoncés dans ce rapport :

- ▶ Une temporalité inadaptée pour répondre à l'appel à projet en consortium et aux caractéristiques de l'accompagnement du public « jeune en rupture »
- ▶ Des jeunes « en rupture » nécessitant un parcours CEJ-JR, mais qui ne sont pas forcément « hors radars du SPE »
- ▶ Un dispositif aux contours flous avec une nécessité d'éclairage et de définition de la situation de rupture

- ▶ Un accès à l'hébergement, au logement et à la santé et notamment la santé psychique encore difficile et compromis pour ces jeunes
- ▶ Une nécessité de coordination et de gouvernance territoriale réunissant tous les acteurs du CEJ-JR

Ce dispositif permet néanmoins à certains porteurs de développer des pratiques adaptées et nécessaires pour le public jeune dit « en rupture » et de développer la coopération avec de nouveaux acteurs. Cette adaptation des pratiques et cette construction de partenariat prend néanmoins du temps.

**Projets suivis dans le cadre de la recherche-action :**

- ▶ Projet de l'Association Global Axe (08)
- ▶ Projet de l'association ACINA (75 et 95) - « Ensemble pour l'inclusion des jeunes nouveaux arrivants en situation précaire, (slogan : « ensemble ouvrons les horizons »)
- ▶ Projet de l'Association Aide Accueil (49) « Allant vers »
- ▶ Projet porté par la Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation- CMAO (59) : Parcours Logement et Emploi des Jeunes (PLEDJ)
- ▶ Projet porté par Aurore et le SIAO (48) : Gen Z 48, slogan : « on rentre tous dans un stade »
- ▶ Projet porté par l'association Relais Ozanam (38) : « Cap vers »
- ▶ Projet porté par l'association ACODEGE (21) : « Parcours sup »
- ▶ Projet porté par l'association SURSO (68)
- ▶ Projet porté par l'association ARASS (35) : Bassin d'emploi de Rennes ; slogan : « construire ensemble pour les jeunes des réponses adaptées »
- ▶ Projet porté par l'association Le Logis (17)

Au-delà des évaluations menées et à venir, il semble indispensable de structurer une animation régionale et nationale des porteurs CEJ-JR pour favoriser la construction et le déploiement territorial du CEJ-JR, et accompagner la dynamique d'apprentissage.

Une telle dynamique d'échange et de capitalisation doit servir :

- Les expérimentateurs eux-mêmes, au travers d'un enrichissement mutuel chemin faisant : partage des enjeux, ressources, approches / méthodes / outils déployés, difficultés rencontrées, solutions adoptées... Les porteurs adhérents de la FAS qui bénéficient de tels temps de rencontre dans le cadre de la recherche-action FAS-ANSA expriment la nécessité de ces échanges entre porteurs ;
- La stratégie nationale d'accompagnement du déploiement du CEJ-JR, au travers de l'identification et de la résolution des difficultés rencontrées, du repérage et de la valorisation des pratiques inspirantes ou prometteuses mises en œuvre, et in fine, de la co-construction de contributions et recommandations en vue d'alimenter la politique publique.

Une coordination s'impose notamment dans le caractère innovant que revêt ce co-accompagnement. Plusieurs difficultés ont été identifiées dans le cadre de la recherche-action FAS-ANSA :

- Une absence de définition opérationnelle du co-accompagnement qui déstabilise certains porteurs et missions locales qui auraient souhaité pouvoir s'appuyer sur un référentiel proposé au niveau national.
- Un flou sur les rôles et périmètres d'intervention du porteur et de la mission locale : « Qui fait quoi ? Où s'arrêtent les missions d'accompagnement de l'un et où commencent celles de l'autre ? »
- Un enjeu éthique : comment penser un co-accompagnement efficace tout en respectant le secret professionnel ?
- Des préalables indispensables pas toujours remplis : la nécessité de poser un diagnostic partagé de la situation du jeune, et donc la construction d'une approche commune pour la réalisation de ce diagnostic ; la nécessité d'avoir une compréhension et une appropriation mutuelle des offres de service proposées par les missions locales, les porteurs et leurs partenaires.

Outre ces dimensions opérationnelles, les acteurs de terrain de la recherche-action FAS-ANSA posent la question des cultures professionnelles différentes entre travailleurs sociaux et conseillers en insertion professionnelle. Plusieurs porteurs ont le sentiment que la vision et la compréhension des enjeux liés à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en rupture qu'ils ont sont différentes de celles des conseillers en insertion professionnelle des missions locales. Ces conseillers seraient contraints par un pilotage quantitatif de leur action (nombre de contractualisation CEJ, nombre de retour à l'emploi...), au détriment de l'importance accordée aux progrès dans le parcours des jeunes sur les différentes dimensions que sont l'accès au logement, la confiance en soi, la mobilité, la santé, etc. Par ailleurs, certains porteurs estiment que certains conseillers au sein des missions locales rencontreraient des difficultés dans l'accompagnement et la levée des freins des jeunes en situation de grande vulnérabilité, public alors peu identifié et connu par la mission locale.

Ce contexte se traduit par :

- Un niveau d'exigence des missions locales sur les actions et les engagements des jeunes qui, du point de vue de certains porteurs de projets lauréats, n'est pas compatible avec la situation des jeunes concernés. Ainsi, un porteur regrette qu'il n'y ait pas d'adaptation de l'accompagnement CEJ des missions locales aux besoins des publics CEJ-JR ;
- Une vision de la temporalité de l'accompagnement qui n'est pas toujours la même, avec des porteurs lauréats pour lesquels la mobilisation et l'accompagnement social peut nécessiter un temps long, pas toujours en phase avec le temps d'accompagnement de la mission locale et des dispositifs mobilisables, dont le CEJ-JR.

Face à ces constats, plusieurs facteurs facilitants sont identifiés :

- L'organisation de réunions de présentation avec tous les partenaires du territoire avant de démarrer le projet ;
- L'organisation de temps de travail et d'échanges réguliers entre les partenaires impliqués ;
- La présence de professionnels de terrain avec la « double casquette » (travailleur social et conseiller en insertion), en faveur d'une meilleure compréhension des deux « univers professionnels » et donc d'une meilleure coordination des acteurs.

## AXE 4 : LES GOUVERNANCES TERRITORIALES

### 4.1- Une gouvernance du CEJ inscrite dans le cadre réglementaire et qui se décline à tous les échelons de territoire

L'instruction ministérielle de février 2022 relative au CEJ prévoit une organisation régionale, départementale et infra-départementale tout en rappelant qu'il appartient aux Préfets de déterminer les modalités de cette gouvernance en fonction des caractéristiques de chacun des territoires.

Comme l'attestent les résultats de la deuxième enquête du ministère chargé du Travail (voir encadré ci-dessous), des instances de gouvernance du CEJ se sont mises en place à différents échelons territoriaux : régional, départemental, infra-départemental, y compris sur des micro-territoires.

#### **Encadré 12 : Résultats des enquêtes lancées par le ministère du Travail, du Plein-emploi et de l'Insertion sur les gouvernances territoriales du CEJ**

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) a réalisé deux enquêtes auprès de ses services déconcentrés, les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) :

► **La première enquête de juin 2022** (soit peu de temps après le lancement du dispositif) révèle que la gouvernance s'est d'abord organisée et concentrée – et cela à tous les échelons du territoire – autour des deux opérateurs, France Travail et missions locales, dans une démarche de coordination pour accompagner la mise en œuvre du dispositif.

Ce premier cercle de gouvernance établi, le plus généralement dans le cadre d'instances existantes, les DREETS avaient indiqué qu'elles devaient s'ouvrir progressivement à d'autres acteurs, y compris aux entreprises.

Au niveau départemental, cette 1<sup>ère</sup> enquête fait apparaître des organisations très diverses, y compris au sein d'une même région, avec un rythme de réunions assez élevé. Il s'agissait de réunions mensuelles principalement destinées à suivre du point de vue quantitatif et qualitatif le déploiement du CEJ et à régler toutes les difficultés qui pouvaient se présenter.

La gouvernance infra-départementale était, en revanche, plus hétérogène sans structuration préalablement définie (avec des réunions ad-hoc, des réunions informelles, etc.).

Enfin, à un échelon de micro-territoires, certaines DREETS rapportent l'existence de réunions entre opérateurs, mission locale et France Travail, hors présence de l'État.

► **La seconde enquête de septembre 2022** confirme l'installation d'une organisation régionale sur l'ensemble du territoire national, principalement au sein d'instances existantes, à savoir les Services Publics de l'Emploi Régional (SPER).

Dans toutes les régions, des réunions dédiées au CEJ se tiennent à un rythme assez soutenu (souvent mensuel). Elles associent la DREETS, la direction régionale de France Travail, l'Association Régionale des missions locales et, assez souvent, l'Agence de Service Paiement (ASP) afin de régler les difficultés liées au versement d'allocations pour les jeunes suivis par les missions locales.

Au niveau départemental, l'hétérogénéité de l'organisation est confirmée : les réunions sont présidées par le Préfet de département ou par la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ; le rythme de ces réunions diffère selon les territoires (mensuel ou trimestriel) ; et ces réunions sont toujours complétées par des réunions ad-hoc, directement entre les acteurs concernés. La gouvernance départementale s'est renforcée puisqu'elle intègre désormais les acteurs des solutions structurantes, les entreprises ainsi que les associations de lutte contre la pauvreté.

Au niveau infra-départemental, le constat reste identique à celui de la 1<sup>ère</sup> enquête : des réunions régulières se sont instaurées et des échanges en petit comité se poursuivent sans représentant de l'Etat pour se coordonner et résoudre les difficultés.

Enfin, cette enquête fait remonter que la gouvernance des appels à projets « CEJ - Jeunes en rupture » sera organisée dans le même cadre de gouvernance que le CEJ dans quasiment toutes les régions, à part l'Occitanie qui avait encore une hésitation. Cette gouvernance sera ouverte aux porteurs de projet en tant que de besoin.

**Source :** Audition de la DGEFP lors de la réunion du Groupe de Travail « CEJ » de la commission de l'insertion des jeunes du COJ le 26 janvier 2023

#### 4.2- Des gouvernances territoriales du CEJ peu ouvertes à l'ensemble des acteurs

- Des instances de suivi du CEJ généralement limitées au Service Public de l'Emploi et n'associant pas les acteurs de l'insertion

Même si les niveaux départementaux et infra-départementaux tentent de s'ouvrir aux acteurs des solutions structurantes et aux acteurs associatifs, les instances de suivi du CEJ restent principalement composées des acteurs du service public de l'emploi (SPE).

Par exemple, la gouvernance en Ile-de-France, qui présente une organisation très structurée, propose plusieurs instances de dialogue qui restent majoritairement composées des acteurs du SPE : tout d'abord, des réunions organisées entre les services de l'Etat, la Direction régionale de France Travail et l'Association Régionale des Missions locales (ARML) ; ensuite, des réunion entre les services de l'Etat, l'ASP, le bureau métier qui gère le système information des missions locales et l'ARML et enfin, des réunions organisées entre France Travail et l'ARML.

Ainsi, de manière générale, ces gouvernances du CEJ sont, encore à ce stade, limitées au premier cercle d'acteurs du SPE. Encore faut-il soulever que l'Afpa, membre de ce premier cercle d'acteurs, ne figure pas toujours dans ces instances de suivi.

Le travail en collectif est pourtant essentiel pour limiter tout risque de concurrence entre les opérateurs et les porteurs de solutions structurantes.

» **RECOMMANDATION 34** : Intégrer, dans le futur Réseau pour l'emploi, les porteurs de solutions structurantes présentes au niveau local.

On peut, tout de même, citer une bonne pratique visant à associer l'ensemble des acteurs d'un écosystème territorial. En Guadeloupe, l'instance de gouvernance du CEJ, copilotée par le commissariat de lutte contre la pauvreté et la DDETS, a une assise très large. Elle associe depuis 2022 la collectivité territoriale, le rectorat, les deux opérateurs du CEJ, l'E2C, le SMA, l'APEC, l'association Nos Quartiers ont du Talent, un organisme de formation et des correspondants de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme. Pour 2023, il était convenu d'y ajouter l'ARS, des entreprises, différents partenaires sociaux et des acteurs qui agissent dans le cadre du logement et de la mobilité des jeunes. Dans le cadre de cette instance, les acteurs ont initié une cartographie de toutes les solutions existantes pour faciliter l'insertion des jeunes, à laquelle devait s'ajouter un répertoire de tous les acteurs intervenant en matière de logement et de mobilité.

Comme indiqué précédemment dans ce rapport, des échanges se tiennent entre porteurs de solutions structurantes et opérateurs du CEJ, très souvent en réunions bilatérales et sans présence systématique de représentant de l'Etat.

Dans certains territoires, quelques démarches de regroupement de partenaires sont initiées par les services de l'Etat et/ou les opérateurs du CEJ. Toutefois, ces temps d'échanges collectifs ne sont pas organisés dans la perspective de trouver les meilleures solutions et les meilleures articulations pour le parcours des jeunes.

- « Nous participons à une animation territoriale jeune chaque trimestre. Ce temps d'échange nous permet de prendre la parole et d'échanger avec les partenaires présents (mission locale, conseil départemental, Epide, NQT, MFR, Foyers jeunes travailleurs, association Yves LEFEVRE, etc.) » [Pôle emploi de Péronne-Albert]
- « "CEJ & Solutions Structurantes : L'affaire de tous !" le 30/10/2023 organisé par la Mission locale » [E2C Dordogne]

Selon certaines DREETS, les démarches directes de collaboration et d'échanges entre les solutions structurantes et les opérateurs produisent davantage d'effets concrets sur un territoire que leur seule participation dans une gouvernance.

Le COJ insiste sur la nécessité de multiplier ces démarches au sein d'une instance réunissant l'ensemble des partenaires concernés afin de rendre visible par tous et d'articuler les actions menées en faveur de l'insertion des jeunes bénéficiant d'une politique publique telle que le CEJ.

» **RECOMMANDATION 35** : Mettre en place des instances de gouvernance associant l'ensemble des partenaires concernés (les porteurs de solutions structurantes, les lauréats de l'appel à projets CEJ-JR, les collectivités territoriales), y compris des associations spécialistes de l'accompagnement et des problématiques repérées (protection de l'enfance, médico-social, lutte contre les addictions), ainsi que des représentants de collectifs d'entreprises de façon ponctuelle, dont le Club « Les Entreprises s'engagent », afin d'optimiser le parcours des jeunes bénéficiaires du CEJ et de viser un emploi durable.

- Une dichotomie entre la gouvernance du CEJ et les gouvernances du CEJ - Jeunes en rupture qui visent un élargissement du cercle d'acteurs

Le ministère du Travail précise que la gouvernance du « CEJ - Jeunes en rupture » est intégrée dans la gouvernance du CEJ assurée par les DREETS et que dans certaines régions, il existe une comitologie spécifique au CEJ-JR. De plus, un suivi plus précis des projets et des porteurs et de leurs partenaires est mis en œuvre par les DDETS.

Les lauréats de l'appel à projets « CEJ - Jeunes en rupture », en particulier les chefs de file de consortium, sont dans une dynamique de gouvernance élargie aux partenaires et aux collectivités locales pour lever l'ensemble des freins périphériques liés aux parcours du jeune. Cependant, ces dynamiques sont à l'origine des porteurs de projet (voir tableau ci-dessous), et non pas organisées par les services de l'Etat.

Tableau 12 : Exemples de remontées d'informations concernant des dynamiques de gouvernances dans le cadre du CEJ-JR

Haute-Garonne	Réunion mensuelle de concertation entre le porteur de projet (dispositif Pluri'CEJ de l'association UCRM), les missions locales de Toulouse et de la Haute-Garonne ainsi que le SIAO, géré par le CCAS de Toulouse. De plus, un comité de Direction se réunit environ tous les 2 mois en présence de la DDETS (insertion professionnelle) ainsi que les Directions de l'UCRM, des missions locales Toulouse et Haute-Garonne et du SIAO.
Lozère	Commission dérogatoire, organisée conjointement entre la mission locale, l'association Aurore et le SIAO, dans laquelle sont associés les services de l'Etat, du Département, et Pôle emploi. Une rencontre est organisée trimestriellement pour effectuer un suivi statistique des jeunes en CEJ-JR.
Nord (Lille)	Dans le cadre du PLEDJ <sup>56</sup> , la coordinatrice du SIAO de Lille organise tous les mois une commission afin de faire un suivi des jeunes repérés dans le cadre du CEJ-JR, de vérifier l'éligibilité du jeune et de faire un suivi des jeunes ayant déjà signé en abordant les différents thèmes : logement, santé, insertion professionnelle et mobilité. Des points sont également faits régulièrement sur les situations les plus complexes avec interpellation d'autres professionnels comme ceux du secteur de la santé ou de la coordination logement accompagné du SIAO dans le cadre de la politique du logement d'abord.

<sup>56</sup> Le PLEDJ, parcours logement et emploi des jeunes, porté par la CMAO et des associations du réseau AHI en concertation avec les missions locales de l'arrondissement de Lille.

- **L'absence des collectivités territoriales et de leur groupement dans ces instances de suivi du CEJ**

Si l'animation et le pilotage de l'instance territoriale relèvent toujours du Préfet et/ou de son représentant (DREETS, DDETS) conformément aux orientations de l'instruction ministérielle de février 2022, cette dernière prévoit également que « les communes, leurs intercommunalités et le conseil départemental seraient systématiquement intégrés à cette instance ».

Or, les collectivités territoriales semblent souvent absentes dans ces instances de suivi du CEJ à tous les échelons de territoire.

La gouvernance doit s'inscrire avec les collectivités territoriales, dans une logique d'offre d'insertion à destination des jeunes qui ont différents besoins. Concernant le public vulnérable, les Départements doivent être partie prenante d'autant plus qu'ils financent de nombreuses actions (prévention spécialisée, FAJ, actions santé, actions de repérage, ASE...) et ont la connaissance de ce public.

Certains Départements ont fait part qu'ils avaient été invités à l'instance régionale avec de nombreux acteurs mais qu'ils n'étaient pas associés dans les comités départementaux du SPE, même s'ils ont été approchés par les DDETS pour articuler l'ensemble de l'offre de service.

Pourtant, dans le cadre de la Garantie jeunes, les Départements étaient pleinement associés au suivi. Il existait des commissions départementales au cours desquelles étaient abordées les situations individuelles des jeunes.

» **RECOMMANDATION 36** : Intégrer les Départements dans les instances de gouvernance et de suivi du CEJ, pour leurs compétences dans le soutien à l'autonomie et à l'insertion des jeunes en difficulté et leur offre de service dédiée, ainsi que pour leur expertise et leur accompagnement de jeunes bénéficiant de l'aide sociale à l'enfance.

Dans le cadre de l'enquête menée par le ministère du Travail, la DREETS de la région Grand-Est avait évoqué des échanges bilatéraux qui se structuraient avec le Conseil régional afin de discuter de l'articulation du CEJ avec les dispositifs régionaux. Il serait intéressant de connaître l'aboutissement de ces échanges.

Des démarches de mobilisation des collectivités territoriales, plus particulièrement au niveau infra-départemental, sont effectuées dans le cadre des projets lauréats du « CEJ - Jeunes en rupture ».

Par exemple, le relais OZANAM, adhérent de la Fédération des Acteurs de la Solidarité et membre de deux consortiums dans le département de l'Isère, met en place avec ses partenaires des actions de mobilité et des actions sportives dans des zones blanches (la Chartreuse, le Tour du Lac, la Valdaine et le Royans) en lien avec les communes. Ces démarches sont confortées par la Métropole de Grenoble, cheffe de file d'un de ces deux consortiums.

Il convient de mettre en lumière la gouvernance assurée par Grenoble Alpes Métropole, qui a pu répondre à l'appel à projets « CEJ – Jeunes en rupture » et en être lauréate, parce qu'elle est un EPCI et non pas une collectivité territoriale (voir encadré ci-après).

Il s'agit de la seule intercommunalité en France à porter un projet dans le cadre du CEJ – Jeunes en rupture.

**Encadré 13 : L'exemple de Grenoble Alpes Métropole, la seule Métropole retenue dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> vague d'appel à projets « CEJ - Jeunes en rupture »**

La réflexion qu'on avait menée dans le cadre de France Urbaine au titre du revenu autonomie jeunesse a préfiguré notre réflexion politique qui a conduit à ce que nous répondions à l'appel à projet de l'Etat sur le « CEJ - Jeunes en rupture » en tant que métropole comme assemblée, à savoir comme porteur d'un consortium de 11 partenaires dont nous-mêmes. Et, nous sommes en lien avec l'autre partie du territoire de l'Isère qui est, lui, porté par les Apprentis d'Auteuil.

Nous avons pu répondre à cet appel à projets en tant que métropole, parce que nous sommes un EPCI. Si nous étions une collectivité, nous n'aurions pas pu y répondre et je trouve que cette condition-là un peu dommageable. En effet, si on considère le rôle des métropoles sur les compétences qu'elles ont acquises, après les lois MAPTAM et Notre, leur capacité à répondre avec un groupement associatif était tout à fait légitime. Certes, on a cette capacité de coordination sur le territoire mais on a aussi, en notre sein propre, des politiques intégrées : la prévention de la délinquance, les actions en matière d'emploi et d'insertion, la gestion des questions de logement, etc. Donc il a fallu qu'on explicite qu'on était un EPCI et que c'était dans ce cadre qu'on a pu répondre avec les associations qui travaillent avec nous dans de nombreux domaines.

L'ouverture effective de notre projet est prévue le 18 février 2023 pour une durée de 21 mois, durant laquelle nous allons accompagner 400 jeunes, dont 200 éligibles au CEJ Jeunes rupture. Nous travaillons avec l'ensemble des associations et des missions locales du territoire, avec le CCAS de la ville de Grenoble et France Travail.

Le coût total du projet est de 1,5 million d'euros, la part attribuée par la DGEFP est de 826 000 euros. Au titre de ce coût-là, le volet insertion-emploi-formation est de l'ordre de 1 100 000 euros et le volet mobilité de l'ordre 100 000 €. A cela, il était aussi important de lier ces actions aux politiques publiques que nous menons, c'est-à-dire les piliers des mobilités, du logement et de l'alimentation qui sont extrêmement importants pour nous pour pouvoir agir.

Le projet comporte 3 phases :

- ▶ Le repérage : un certain nombre d'opérateurs vont travailler avec nous, comme Cap Berriat qui est sur l'auto-entreprenariat, Mov'Easy sur la mobilité et le permis de conduire, le relais Ozanam et le CCAS.
- ▶ La remobilisation du public au travers d'un certain nombre de propositions, non seulement pour traiter les questions d'emploi-insertion-formation, mais aussi les questions d'hébergement et de logement (avec la Mutualité française et le CCAS de la ville de Grenoble), les questions de santé, de santé mentale et d'addictions, et enfin les questions de mobilité (avec Mov'Easy et la plateforme animée par la Métropole). La richesse du projet est de pouvoir accompagner le jeune à 360.
- ▶ Le co-accompagnement avec les missions locales après la signature du CEJ-JR.

**Source** : Audition de Céline DESLATTES, Vice-Présidente de Grenoble Alpes Métropole, lors de la réunion de la commission de l'insertion des jeunes du COJ le 26 janvier 2023

### ■ Des tentatives d'associations de jeunes dans les instances de gouvernance

Les jeunes et leurs organisations ont quelques fois été associés dans le cadre des appels à projet « CEJ jeunes en rupture ». On peut citer quelques exemples :

- Un comité des bénéficiaires en Pays de la Loire ;
- Une consultation des jeunes pendant le déploiement des appels à projets en Bretagne ;
- En Ile-de-France, un groupe de jeunes a été constitué pour suivre le déploiement et la mise en œuvre des appels à projet « CEJ - Jeunes en rupture ».

Dans d'autres régions, la parole des jeunes a été rapportée dans les instances de gouvernance, soit directement par les jeunes, soit par la diffusion de témoignages.

Il convient d'illustrer ci-dessous la démarche engagée par le réseau des missions locales, et plus particulièrement par l'Institut Bertrand Schwartz, qui consiste à réinterroger les pratiques d'accompagnement, à partir de la parole des jeunes. Cette démarche de dialogue structuré autour de la question : « Être accompagné et tenir conseil, qu'est-ce que ça veut dire et qu'est-ce que ça implique dans une relation contractuelle ? Comment initier et maintenir un niveau d'engagement réciproque dans ce contexte ? » mérite d'être dupliquée dans les gouvernances territoriales.

**Encadré 14 : Restitution de la parole des jeunes et de leurs attentes vis-à-vis de l'accompagnement et de l'engagement réciproque lors de l'Assemblée générale de l'UNML**

Avec le concours de la mission locale de Paris, il a été proposé à une quinzaine de jeunes CEJ et PRIJ, principalement des 18 et 19èmes arrondissements de Paris, de penser leur accompagnement, de penser l'engagement spécifique qui se noue entre eux et la mission locale et entre eux et leurs conseillers/conseillères. Il leur a été demandé de penser cette relation qu'ils fabriquent inconsciemment, de penser ces liens qui se tissent et qui se traduisent techniquement par les mots « parcours » ou encore « suivi » en mission locale. 6 conseillers ont également participé et contribué activement à cette réflexion.



Pendant 3 demi-journées, les conseillers/conseillères et les jeunes - nommés respectivement des accompagnants et des accompagnés - ont été mis au même niveau de questionnement, ils ont ainsi été des pairs pour penser leur relation et les conditions favorables à l'existence de cette relation.

Ils ont débattu collégalement entre jeunes et conseillers, entre accompagnants et accompagnés, entre pairs pour cet exercice et ils ont choisi 18 propositions, sous l'angle « on arrête, on continue, on essaie » qui ont été présentées lors de l'Assemblée générale de l'UNML le 12 décembre 2023 à Paris

**18 propositions de jeunes**

**On arrête**

**Les horaires d'entretien imposés**

**Pourquoi**  
Parce que ce n'est pas toujours efficace si on n'est pas du matin  
Et pas toujours possible si on a des obligations



**Nous proposons**  
Plus de flexibilité sur l'amplitude horaire d'ouverture  
Pas tout concentrer le matin, ouvrir le soir, le week-end

**On arrête**

**Les interventions en atelier toute la journée sans interaction**

**Pourquoi**  
Parce que c'est trop long, trop descendant



**Nous proposons**  
Pas de cours magistral !  
il nous faut du partage, plus d'interaction, du débat, qu'on se parle, qu'on puisse échanger

**On arrête**

**Les discours différents selon qui on a en face de nous. Les différents niveaux d'information selon les interlocuteurs**

**Pourquoi**  
Parce que ce n'est pas juste



**Nous proposons**  
Il faut garantir l'égalité de traitement des jeunes et garantir l'égalité d'accès à l'information

**On arrête**

**De proposer tout le temps les mêmes secteurs, les mêmes métiers**

**Pourquoi**  
Parce qu'on a besoin d'être aidé pour s'orienter  
Et non pas d'être mis dans une case



**Nous proposons**  
On élargit les choix  
On donne l'opportunité de découvrir de nouveaux métiers

<p>Les Missions Locales MISSION LOCALE DE PARIS INSTITUT Bertrand Schwartz</p> <p style="text-align: right;"><b>On arrête</b></p> <p><b>De croire que l'argent n'est pas un sujet dans la relation Jeunes / Conseillers</b></p> <p><b>Pourquoi</b> Car c'est un sujet de tensions Ça pose régulièrement des problèmes dans la qualité de la relation et dans le maintien de l'engagement</p> <p><b>Nous proposons</b> De prendre le temps d'y réfléchir collectivement</p> 	<p>Les Missions Locales MISSION LOCALE DE PARIS INSTITUT Bertrand Schwartz</p> <p style="text-align: right;"><b>On arrête</b></p> <p><b>Le trop plein d'administratif</b></p> <p><b>Pourquoi</b> Parce que ça prend beaucoup trop de place</p> <p><b>Nous proposons</b> Plus de temps avec les jeunes</p> 
<p>Les Missions Locales MISSION LOCALE DE PARIS INSTITUT Bertrand Schwartz</p> <p style="text-align: right;"><b>On arrête</b></p> <p><b>Les 15H pour le CEJ</b></p> <p><b>Pourquoi</b> Parce qu'on n'est pas toujours prêt à faire 15H. Pour éviter le « remplissage de l'emploi du temps ». Éviter de « faire ses heures » et mettre du sens dans le choix de ses activités.</p> <p><b>Nous proposons</b> De modulariser. De les rendre progressives. De les cumuler d'une semaine sur l'autre ou d'un mois sur l'autre.</p> 	<p>Les Missions Locales MISSION LOCALE DE PARIS INSTITUT Bertrand Schwartz</p> <p style="text-align: right;"><b>On continue</b></p> <p><b>L'approche globale et les aides individualisées dans l'accompagnement</b></p> <p><b>Exemples</b> Aides financières, permis, logement, transports, santé, loisirs,...</p> <p><b>Pourquoi</b> Stabilité - Autonomie - Se sentir bien moralement Avoir des problèmes en moins - Subvenir à ses besoins Être responsable de soi-même</p> 
<p>Les Missions Locales MISSION LOCALE DE PARIS INSTITUT Bertrand Schwartz</p> <p style="text-align: right;"><b>On continue</b></p> <p><b>D'avoir des activités culturelles, sportives, loisirs en lien avec ce que les jeunes aiment</b></p> <p><b>Exemple</b> Escape game</p> <p><b>Pourquoi</b> Cohésion - Esprit d'équipe - Découvrir des activités S'amuser - Moins stresser - Lâcher un peu - Dédramatiser Souffler</p> 	<p>Les Missions Locales MISSION LOCALE DE PARIS INSTITUT Bertrand Schwartz</p> <p style="text-align: right;"><b>On continue</b></p> <p><b>La personnalisation de l'envoi des offres d'emploi</b></p> <p><b>C'est-à-dire</b> Pour cibler les offres qui correspondent aux jeunes</p> <p><b>Pourquoi</b> Pour ne pas passer à côté des opportunités</p> 
<p>Les Missions Locales MISSION LOCALE DE PARIS INSTITUT Bertrand Schwartz</p> <p style="text-align: right;"><b>On continue</b></p> <p><b>L'accueil inconditionnel en Mission Locale</b></p> <p><b>C'est-à-dire</b> Que toute personne qui entre à la Mission Locale ait un premier niveau de renseignement</p> <p><b>Pourquoi</b> Si on dit juste « c'est pas ici » les gens se sentent envoyé promener, ils laissent tomber. Comme ça chacun se sent respecté, écouté et orienté vers le bon interlocuteur</p> 	<p>Les Missions Locales MISSION LOCALE DE PARIS INSTITUT Bertrand Schwartz</p> <p style="text-align: right;"><b>On continue</b></p> <p><b>Un suivi régulier et physique</b></p> <p><b>C'est-à-dire</b> On maintient le contact et les interactions</p> <p><b>Pourquoi</b> Parce qu'on sent la personne, on sent son énergie. Le contact humain développe la confiance dans la relation</p> 

<p>  </p> <h2 style="color: green;">On continue</h2> <h3>L'accessibilité et la disponibilité des conseillers</h3> <p><b>C'est-à-dire</b> Garder l'interactivité et la réactivité dans les échanges</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; display: inline-block; font-size: 2em; font-weight: bold; margin: 10px 0;">OPEN</div> <p><b>Pourquoi</b> Ça développe la proximité et la confiance dans la relation</p>	<p>  </p> <h2 style="color: orange;">On essaie</h2> <h3>Un espace convivial pour les jeunes dans la Mission Locale - Un genre de tiers-lieu</h3> <p><b>C'est-à-dire</b> Avec des livres, un canapé, des fauteuils, un baby-foot, des ordinateurs</p>  <p><b>Pourquoi</b> Un espace pour se poser, pour échanger, discuter, pour s'entraider. Avant et après ses RDV</p>
<p>  </p> <h2 style="color: orange;">On essaie</h2> <h3>De créer le réseau des jeunes</h3> <p><b>Exemples</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les anciens de la Mission Locale avec ceux accompagnés</li> <li>• Un espace tchat sur le portail de la Mission Locale</li> </ul> <p><b>Pourquoi</b> Pour créer du lien. Pour se créer un réseau. Pour permettre des opportunités. Pour se passer les bons plans</p> 	<p>  </p> <h2 style="color: orange;">On essaie</h2> <h3>D'alimenter et d'animer plus et mieux les réseaux sociaux</h3> <p><b>Exemples</b> On oublie Facebook, on mise plus sur Snapchat, WhatsApp, TikTok, Twitch, ...</p>  <p><b>Pourquoi</b> Mieux connaître où sont les jeunes pour mieux les informer</p>
<p>  </p> <h2 style="color: orange;">On essaie</h2> <h3>Développer la mobilité professionnelle en France</h3> <p><b>C'est-à-dire</b> Permettre aux jeunes de faire une expérience professionnelle en lien avec leur projet dans une autre région</p>  <p><b>Pourquoi</b> Pour découvrir d'autres villes. Pour rencontrer d'autres personnes. Pour changer de vie</p>	

### 4.3- La gouvernance du CEJ confrontée à certaines limites

#### ■ Un pilotage centré sur des résultats quantitatifs qui doit évoluer

De nombreuses remontées de terrain d'octobre 2023 portent sur les limites d'une gouvernance qui se focalise quasiment exclusivement sur des résultats quantitatifs.

- 🗨️ « Malheureusement à notre niveau seuls les résultats quantitatifs sont pris en compte »
- 🗨️ « Les retours à l'emploi, les entrées en formation. Arrêter de réfléchir en obligation de moyen (il faut que tous les jeunes fassent l'atelier, il faut que tous les jeunes aient un contact par semaine...) et de laisser plutôt aux conseillers les mains libres dans leur accompagnement, tout en les sensibilisant sur la manière dont les jeunes sortent (emploi, formation, solution structurante...) »
- 🗨️ « Revoir les critères et évaluer la posture et l'état du jeune à la sortie + sa satisfaction »
- 🗨️ « L'E2C est occasionnellement informée uniquement sur les objectifs quantitatifs d'entrée en CEJ réalisés par les 2 opérateurs (Milo et Pôle Emploi) »

Ce pilotage quantitatif était particulièrement marqué au démarrage du dispositif, afin de s'assurer que la dynamique de déploiement du CEJ s'installe bien et que l'ensemble des conseillers s'empare de ce nouvel outil. A ce stade et au regard du nombre d'entrées, le pilotage doit évoluer.

Les conseillers CEJ préconisent davantage de partage des pratiques, de parcours, etc. Certains demandent également à prendre en compte des réussites autres que l'accès à l'emploi, comme par exemple l'accès à la formation.

Il semblerait que les porteurs de projets du CEJ - Jeunes en rupture soient plus amenés à valoriser des résultats qualitatifs aux côtés des résultats quantitatifs. Cette présentation se fait généralement à l'occasion des comités de pilotage qu'ils organisent en présence des DEETS. Pour ce faire, des bilans ou des synthèses sont parfois réalisés avec le jeune concerné et la mission locale.

Certains des lauréats du CEJ-JR évoquent l'importance d'instaurer des évaluations sociales ou d'impact social.

- 🗨️ « Le besoin d'une évaluation sociale complétée dès le début du suivi du jeune permet de mieux adapter la réponse à ses besoins et de voir que les objectifs quantitatifs sont parfois plus difficiles à atteindre car la qualité de la réponse est essentielle pour accompagner le jeune et le processus peut être plus long que prévu avec des étapes qui ne sont pas quantifiables » [Association adhérente à la FAS - CMAO]
- 🗨️ « La proposition de réponses innovantes et adaptées a permis de valoriser les résultats qualitatifs. Ainsi, au sein du Consortium, les Apprentis d'Auteuil ont pu apporter leur dispositif d'auto-école sociale afin d'accompagner les jeunes vers le permis de conduire à moindre coût. En lien avec un financement ARS, nous avons pu mettre en place des séances d'art-thérapie, la présence d'un coach sportif et de deux psychologues afin de répondre au plus près aux besoins des jeunes » [Association adhérente à la FAS – Relais OZANAM]

Au regard de la spécificité du public « jeune en rupture », il semble nécessaire de valoriser tout le travail effectué par les associations lauréates en amont de la signature d'un CEJ, et de ne pas se limiter aux objectifs quantitatifs de signature. Certains jeunes ont pu, grâce au repérage et à la remobilisation rendus possibles par le parcours CEJ-JR, être orientés vers des services d'accès aux droits et rentrer dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et ce, même s'ils n'ont pas signé de CEJ. Il semble important de valoriser ce travail, ces accompagnements et ces orientations positives rendues possibles par l'entrée en parcours CEJ-JR.

Avec ce besoin de répondre aux objectifs quantitatifs, apparaîtrait également un risque de sélection des jeunes à l'entrée en CEJ-JR, antinomique avec ce dispositif.

► **RECOMMANDATION 37** : Faire évoluer le pilotage du dispositif pour qu'il soit moins tourné sur des mesures quantitatives mais prenne en compte des critères qualitatifs (situation du jeune, cumul de freins, etc.).

Dans les conventions relatives aux projets menés dans le cadre du « CEJ - Jeunes en rupture », le taux fixé de signatures de CEJ pour des jeunes accompagnés lors d'un parcours en CEJ Jeunes en rupture est aujourd'hui « variable » d'une région à une autre. Dans certaines régions comme en Grand-Est, le conventionnement mentionne une obligation pour 100 % des jeunes de contractualiser un CEJ à la fin de leur parcours en CEJ-JR. Dans d'autres régions, l'objectif de signature de CEJ n'est que de 80 %. Les structures porteuses de projets CEJ-JR préconisent d'avoir d'une part un cadrage national de cet objectif et d'autre part de le rendre moins ambitieux que 100 %, afin de laisser une certaine souplesse dans l'accompagnement de ce public le plus éloigné de l'emploi.

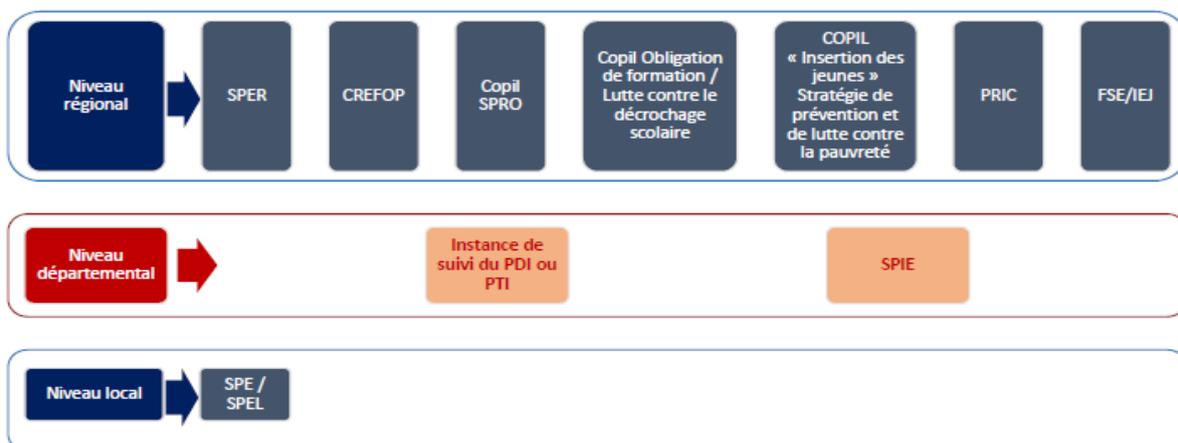
#### ▪ Un foisonnement de gouvernances dans les territoires sur l'insertion des jeunes

Dans ses différents travaux, le COJ a souvent mis en exergue la nécessité d'avoir dans les territoires une véritable coordination des acteurs, en vue d'une meilleure insertion du jeune.

Le renforcement du travail en réseau et de la coordination territoriale entre acteurs travaillant avec et pour les jeunes (missions locales, établissements scolaires et de formation, services de l'ASE/PJJ, SPIP, accueil de jour, SIAO, centres d'hébergement, etc.) contribuent en effet à l'amélioration du repérage, de l'information et de l'orientation des jeunes vers les dispositifs d'insertion. Ainsi, ces démarches visent à lutter contre le non-recours.

Comme l'indique la figure suivante, cette coopération entre les acteurs existe dans les territoires mais selon diverses configurations.

Figure 1 : Les instances de pilotage pour l'insertion des jeunes dans les territoires



Par exemple, dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et le réseau « formation / qualification / emploi » (FOQUALE) réunissent des acteurs intervenant dans le cadre du CEJ : missions locales, Afp, E2C<sup>57</sup>, etc.

D'autres initiatives de regroupements d'acteurs existent dans le cadre du PIC, et plus particulièrement dans le cadre de l'appel à projets « repérer et mobiliser les publics dits invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux » :

« Une instance partenariale de repérage et de réflexion autour des jeunes « sans solution » a été mise en place dans le département de l'Isère. Regroupant la PSAD, elle anime des comités de mobilisation composés plusieurs acteurs : les membres porteurs du projet lauréat (la mission locale et le Codase), le CIO, l'ASE, le PRE, la médiatrice de réseaux en santé mentale, le service social jeune, l'E2C, le porteur CEJ-JR (relais Ozanam), les représentants des établissements scolaires ainsi que d'autres acteurs locaux en fonction des situations évoquées (animateurs jeunesse communaux, PJJ, CMP, etc.).

Lors de ces comités, tous les partenaires jeunesse peuvent présenter des situations de jeunes décrocheurs, sans solution, en rupture afin qu'une réponse collective, adaptée soit apportée au partenaire et au jeune.

Les situations sont principalement portées par la Mission Locale et le CIO. Ainsi, très peu de jeunes, répondant aux critères d'admission au CEJ-JR, ont été repéré par cette instance ».

A ces instances de pilotage, s'ajoutent d'autres regroupements d'acteurs à l'initiative de préfets qui portent sur des sujets spécifiques et qui abordent la politique du CEJ. Par exemple, en Corse, la Préfecture organise tous les mois, avec l'ensemble des partenaires (Missions locales, France Travail, Afp, etc.) et des associations locales, une réunion dédiée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et qui fait un point sur la situation des jeunes de la mission locale dans le cadre du CEJ.

On peut également citer un autre exemple de gouvernance avec les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAI) conclus avec des villes ou des métropoles.

Certains dispositifs financés dans le cadre de fonds européens ont pour objet le repérage et/ou la mobilisation et/ou l'accompagnement et sont une réelle plus-value dans les territoires bénéficiaires en proposant une offre complémentaire au droit commun. Il convient d'intégrer ces actions dans l'écosystème de l'insertion des jeunes sur un territoire.

Un point de vigilance s'impose ainsi dans la construction de la gouvernance du CEJ. Avec la mise en œuvre des différentes politiques publiques portées par les différents services de l'Etat et les différents niveaux de collectivités territoriales, les missions locales font part d'une certaine incompréhension à l'égard des sollicitations nombreuses pour l'orientation des publics jeunes. La comitologie existant dans les territoires peut donner lieu à un sentiment de confusion, de politiques « décousues » ou « déconnectées ».

L'UNML insiste sur la nécessité de ne pas reproduire le contexte impulsé par la politique européenne de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). En effet, en l'absence de gouvernance, il était difficile de mobiliser de manière cohérente tous les dispositifs dans une logique de parcours.

» **RECOMMANDATION 38** : Intégrer les réunions de suivi des jeunes organisées par d'autres instances institutionnelles (PSAD, FOQUALE, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Pacte des solidarités) aux instances de suivi CEJ, en y associant les Caf, pour renforcer le repérage, l'orientation des jeunes éligibles au CEJ et au CEJ-JR, le positionnement sur des solutions structurantes dans un souci d'articulation avec l'ensemble des politiques publiques dédiées aux jeunes.

<sup>57</sup> Ce n'est pas le cas pour toutes les E2C, en fonction de leurs relations partenariales certaines E2C sont plus ou moins intégrées aux acteurs de la PSAD et du Réseau FOQUALE

- Une gouvernance fragile à l'aune du futur Réseau pour l'emploi et une nécessité de développer des instances de suivi au niveau départemental, voire infra-départemental

Cette gouvernance du CEJ, qui est loin d'être uniforme sur l'ensemble des territoires au regard de leur diversité et de leur propre spécificité, va être impactée par la mise en place du futur Réseau pour l'emploi. Or, pour le COJ, le sujet de l'insertion des jeunes doit avoir une place spécifique dans la gouvernance de ce nouveau réseau.

La feuille de route ministérielle prévoit de renforcer l'animation territoriale, notamment en perspective de futur Réseau pour l'emploi (voir partie 1, enjeu 3). Il conviendra de se pencher en priorité sur les niveaux départemental et infra-départemental pour avoir une meilleure visibilité des gouvernances du CEJ.

Au niveau départemental, notamment dans le contexte de construction du schéma départemental de la jeunesse dans lequel se trouve un certain nombre de dispositifs d'insertion des jeunes, certains Départements font part de la difficulté à travailler en transversalité avec les services de l'Etat et parfois même avec le Conseil régional. Pour mémoire, « la région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à (...) la politique de la jeunesse »<sup>58</sup>.

*« Je confirme nous avons beaucoup de mal à travailler en transversalité avec la DREETS sur les questions. Pourtant, depuis au moins 2 ans maintenant, les services de la DREETS ont repris en main le pilotage de l'ensemble des dispositifs d'insertion jeunesse.*

*Sur la construction du schéma départemental de la Jeunesse, on avait un interlocuteur au début qui était à la DDCCS, qui est ensuite parti à l'Education nationale, on nous a dit ensuite que c'était un référent à la DREETS qui devait travailler avec nous. On ne l'a jamais vu. Pour être très claire, c'est extrêmement compliqué ; alors je ne parle même pas de la Région Ile-de-France ! Sur ces questions effectivement, on a été très souvent en face-à-face avec la CAF donc absence de la Région malgré nos interpellations, et absence - surtout cette dernière année - de la DREETS.*

*Je précise également que nous finançons la mission locale et la coordination des missions locale sur la Seine-Saint-Denis qui sont, effectivement, pas mal impliquées sur le CEJ.*

*La question de l'insertion des jeunes, ce n'est pas uniquement une question de dispositifs qu'on construit au bord d'une table, c'est pas uniquement l'affaire d'un partenaire c'est bien l'affaire d'un ensemble de partenaires. Sur un territoire départemental, il faut l'implication de l'ensemble des partenaires institutionnels, mais surtout des collectivités et notamment le conseil départemental ».*

**Intervention du Département de la Seine-Saint-Denis  
Lors du GT de la commission de l'insertion des jeunes du COJ le 26 janvier 2023**

Concernant le niveau du bassin de vie, il peut également y avoir une difficulté à l'appréhender pour certains acteurs qui ne sont pas structurés à cette échelle, notamment les acteurs régionaux et certains acteurs départementaux. Pourtant, ce niveau du bassin de vie est un espace dans lequel les différentes politiques publiques sont articulées entre elles en activant un certain nombre de leviers, tels que le FAJ, la Prévention spécialisée, la Politique de la ville, le FSE, etc.

<sup>58</sup> Article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales qui énumère les domaines de compétences des Régions définis par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et qui a été modifié par l'article 54 de la loi Egalité et Citoyenneté.

L'UNML précise que les missions locales ne sont pas partout structurées au niveau départemental, elles le sont plutôt au niveau régional (ARML, URML). Selon l'UNML, elles doivent s'organiser pour avoir des représentants qui interviennent par bassin d'emploi et/ou par département. Cependant, cette organisation requiert des moyens suffisants.

Les espaces du bassin de vie deviennent des espaces de rencontres entre acteurs, notamment dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, de répartition et de réaffectation des publics, mais aussi des espaces de captation et de réallocation de financement, et donc des espaces de sécurisation des financements.

► **RECOMMANDATION 39** : Dans le cadre de la gouvernance du futur Réseau pour l'emploi, structurer à chaque échelon de territoire (jusqu'au bassin de vie) une instance dédiée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunissant l'ensemble des parties prenantes.

Dans ce contexte où il faut faire face à de nombreux enjeux en réponse aux besoins, demandes et attentes des jeunes, il est crucial d'aider les acteurs du SPE à évoluer et à renforcer leurs actions.

A titre d'illustration, la mission locale de Paris mène actuellement une recherche-action qui rassemble les jeunes, les acteurs du monde éducatif, les services de l'Etat et les collectivités territoriales. Cette recherche-action collective a pour objectifs de repérer et d'analyser les leviers, les écueils et les points de vigilance afin de veiller à ancrer, dans la durée, les processus vertueux identifiés, et ainsi de passer de la phase d'expérimentation à une pratique expérimentée. La mission locale de Paris va également assurer, pour le réseau des missions locales, la mise en œuvre et l'animation de la phase beta test d'un outil de mesure d'accès à l'autonomie appelé « MILOrizon », une façon innovante d'aborder le sujet très souvent regardé sous l'angle de l'accès à l'emploi.



# LISTE DES RECOMMANDATIONS

- **RECOMMANDATION 1** : Concevoir au niveau national (par le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités) un document d'informations précisant les démarches (pièces administratives exigées, conditions de cumul de ressources, etc.) et l'articulation avec les projets menés dans le cadre du « CEJ – Jeunes en rupture », mais aussi valorisant la diversité des activités proposées dans le cadre du CEJ. Assurer sa déclinaison territoriale en co-construction avec les services déconcentrés et les opérateurs du CEJ. Veiller à sa diffusion auprès des jeunes et de l'ensemble des acteurs de la jeunesse. .... 16
- **RECOMMANDATION 2** : Poursuivre le financement de maraudes numériques qui permettent de toucher un grand nombre de jeunes et de les orienter vers le dispositif correspondant à leurs attentes. Assurer une articulation avec les acteurs qui seront chargés du repérage dans le cadre du futur Réseau pour l'emploi. .... 16
- **RECOMMANDATION 3** : Dans le cadre du futur Réseau pour l'emploi, mettre en place un coffre-fort numérique pour centraliser les pièces administratives (dans la logique du « dites-le nous une fois ! »). Alléger le travail des conseillers et conseillères en charge de l'accompagnement sur la partie collecte des pièces administratives en expérimentant de nouvelles formes de soutien (par exemple les conseillers dédiés à l'indemnisation). .... 23
- **RECOMMANDATION 4** : Revaloriser les rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle mineurs et de l'allocation du CEJ pour les mineurs, notamment pour ceux sans ressources et en rupture familiale afin d'avoir une allocation identique à celle des majeurs, comme c'est le cas pour l'EPIDE..... 25
- **RECOMMANDATION 5** : Proposer systématiquement à chaque signataire du CEJ une aide à la mobilité, supplémentaire à l'allocation, pour couvrir en totalité, ou en partie suivant la situation du jeune bénéficiaire, les besoins identifiés suivants : préparation et passage du code et/ou permis de conduire, utilisation des transports collectifs (réduction ou gratuité des titres de transport), accès à la location de transport individuel, acquisition de moyens de locomotion (trottinette, vélo, scooter...), acquisition d'équipement de sécurité et mise en place d'une assurance. Cette aide doit être mobilisable dès la signature du contrat d'engagement sans condition d'une promesse d'embauche ou d'entrée en formation ou de solutions structurantes. .... 26
- **RECOMMANDATION 6** : Mener une analyse qualitative sur le profil des jeunes qui abandonnent le dispositif CEJ avant son terme, et sur les raisons de ces abandons. .... 27
- **RECOMMANDATION 7** : Adapter l'obligation des 15 à 20 heures d'activités hebdomadaires pour chaque jeune bénéficiaire du CEJ, en veillant à ce que le cadre horaire prévu soit personnalisé, et en bonne adéquation avec la réalité des besoins du jeune concerné. Pour y parvenir, il convient de développer les partenariats avec des acteurs spécialisés pour répondre aux spécificités de certains publics, notamment les jeunes en situation de handicap..... 30
- **RECOMMANDATION 8** : Concernant l'allocation CEJ, établir un montant équivalent aux minimas sociaux et l'augmenter à hauteur de 50 % du revenu médian. .... 34
- **RECOMMANDATION 9** : Disposer rapidement, auprès de l'ensemble des parties prenantes au CEJ, des indicateurs stabilisés concernant les sorties du CEJ, tant sur les accès à l'emploi durable que sur les autres solutions positives obtenues..... 37
- **RECOMMANDATION 10** : En l'absence d'ouverture d'un revenu minimum garanti pour les jeunes des 18 ans, ouvrir le RSA Jeune actif aux jeunes qui n'ont pas obtenu une sortie positive en emploi durable au terme d'un parcours CEJ, afin d'éviter toute rupture et de risquer de retomber dans la précarité. .... 37
- **RECOMMANDATION 11** : Pour éviter la « sur-sollicitation » des entreprises en faveur de l'insertion des jeunes, articuler les initiatives des collectifs d'entreprises via le plan « 1 jeune, 1 solution » et permettre aux conseillers du CEJ de disposer d'une liste d'employeurs (de responsables en Ressources Humaines) répartis par offre de services (visites d'entreprises, découvertes métiers, accueils en immersion, etc.). Ces évolutions appellent l'instauration de chartes d'engagement des entreprises avec l'identification de référents CEJ au sein des entreprises volontaires. .... 48
- **RECOMMANDATION 12** : Intégrer les représentants de collectifs d'entreprises aux instances territoriales de gouvernance du CEJ / Réseau pour l'emploi..... 48
- **RECOMMANDATION 13** : Faciliter la prescription de PMSMP aux porteurs de solutions structurantes au regard de l'expérience engagée sur la Prépa Apprentissage . .... 51

- » **RECOMMANDATION 14** : Développer des PMSMP au sein des TPE pour les jeunes bénéficiaires du CEJ en veillant à accompagner les tuteurs dans ces entreprises. .... 53
- » **RECOMMANDATION 15** : Créer des moments « décalés » et conviviaux, en collaboration avec les acteurs Jeunesse du territoire, permettant au jeune de rencontrer les employeurs de façon moins officielle pour être plus en confiance, et organiser des ateliers de développement de « softs skills ». Capitaliser l'ensemble de ces bonnes pratiques, éventuellement sur la plateforme « 1 jeune, 1 solution »..... 55
- » **RECOMMANDATION 16** : Concevoir, dans le cadre de l'Académie France Travail, une formation des salariés d'entreprise aux difficultés rencontrées, ou susceptibles d'être rencontrées, par les jeunes lors de leur insertion professionnelle, et aux solutions existantes pour y remédier, y compris sur les attentes et priorités des jeunes générations dans leur rapport au travail. .... 57
- » **RECOMMANDATION 17** : Créer une aide à la mobilité (transport, hébergement, voire logement) des jeunes engagés dans un CEJ pour bénéficier d'une solution structurante qui lui correspond..... 64
- » **RECOMMANDATION 18** : Faciliter le développement des solutions structurantes dans les territoires non pourvus, pour assurer une égalité de droit à une deuxième chance sur l'ensemble du territoire national. .... 64
- » **RECOMMANDATION 19** : Dans la perspective d'élaboration d'un catalogue décrivant l'offre ou les offres de service de chaque porteur de solutions structurantes, constituer un annuaire de l'ensemble des porteurs de solutions structurantes réparties par département, en s'appuyant sur les ressources dont disposent les acteurs des politiques et d'Information Jeunesse. .... 65
- » **RECOMMANDATION 20** : Faire passer le montant de l'aide mensuelle, accordée aux organismes sans but lucratif de droit français pour l'accueil de jeunes NEET en service civique , de 100 € à 300 € par jeune afin d'assurer au mieux leur accompagnement. .... 67
- » **RECOMMANDATION 21** : Permettre une diversification des solutions structurantes en fonction des territoires et permettre aux conseillers CEJ de disposer d'une grille unique facilitant la meilleure adéquation entre la solution structurante et le jeune (en s'inspirant du modèle élaboré par l'EPIDE et France Travail), tout en laissant au jeune la décision de son choix d'orientation. .... 67
- » **RECOMMANDATION 22** : Cumuler l'allocation CEJ (éventuellement minorée) avec la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle et permettre une stabilité de l'APL. Permettre également le complément de ressources jeunes en Service Militaire Volontaire par l'allocation CEJ. .... 68
- » **RECOMMANDATION 23** : Permettre le maintien de l'allocation CEJ tant que le jeune n'a pas perçu d'autres ressources issues d'une solution structurante, sans condition de reversement si rattrapage de ressources..... 69
- » **RECOMMANDATION 24** : Organiser annuellement, au niveau de chaque département, une journée de rencontres entre les deux opérateurs du CEJ (France Travail et les missions locales) et les porteurs de solutions structurantes pour favoriser les échanges de pratiques et l'interconnaissance. .... 70
- » **RECOMMANDATION 25** : Supprimer le critère des 5 mois de carence par rapport à l'inscription au service public de l'emploi pour bénéficier du CEJ - Jeunes en rupture..... 78
- » **RECOMMANDATION 26** : Permettre aux bénéficiaires du CEJ « jeunes en rupture » de contracter un CEJ, et de fait recevoir l'allocation CEJ, dès lors qu'ils sont repérés et mobilisés par la structure accompagnatrice, afin de sécuriser leurs parcours d'accompagnement et de prévenir les abandons des jeunes les plus éloignés ne disposant des pièces administratives dans le début dans cette phase de remobilisation. .... 81
- » **RECOMMANDATION 27** : Créer des places d'hébergement adaptées sans condition de ressource, avec une souplesse d'accueil. L'idéal serait de l'hébergement en diffus avec un lieu collectif où ils puissent se retrouver. .... 82
- » **RECOMMANDATION 28** : Accompagner les acteurs du logement à la captation de logements auprès des bailleurs sociaux et créer une allocation logement spécifique type le fonds coup de pouce géré par l'Unhaj afin de garantir leur accès et leur maintien dans le logement. .... 82
- » **RECOMMANDATION 29** : Permettre aux jeunes accompagnés dans le cadre du CEJ-JR de disposer d'un plan d'action sans durée hebdomadaire d'activité tout en inscrivant un parcours progressif et adapté. .... 84

- **RECOMMANDATION 30** : Organiser, sur chaque territoire à l'initiative des DEETS, des co-formations sur une ou plusieurs journées qui permettent un partage d'expériences et de pratiques des professionnels engagés dans l'appel à projets CEJ-JR avec les professionnels des opérateurs afin d'avoir une culture commune de travail d'accompagnement global (travail du lien, souplesse d'accueil, respect de la temporalité des personnes, libre adhésion, accompagnement du public sans solution immédiate au niveau de l'hébergement, à la question du non-recours aux droits des jeunes et de son origine pour lutter contre ce non-recours, etc.) ..... 85
- **RECOMMANDATION 31** : Privilégier les financements intégrés à l'appel à projets sur le volet santé, comme cela a été prévu pour les volets mobilité et logement..... 85
- **RECOMMANDATION 32** : Dans le cadre de situations administratives complexes, faire confiance a priori au porteur de projet pour intégrer le jeune dans le programme d'accompagnement après accord de la DEETS dans les 24h..... 86
- **RECOMMANDATION 33** : Faciliter le passage d'un CEJ à un CEJ-JR lorsque les jeunes accueillis dans le parcours CEJ classique doivent être préalablement accompagnés sur d'autres freins et sans tenir compte du délai de carence..... 87
- **RECOMMANDATION 34** : Intégrer, dans le futur Réseau pour l'emploi, les porteurs de solutions structurantes présentes au niveau local..... 92
- **RECOMMANDATION 35** : Mettre en place des instances de gouvernance associant l'ensemble des partenaires concernés (les porteurs de solutions structurantes, les lauréats de l'appel à projets CEJ-JR, les collectivités territoriales), y compris des associations spécialistes de l'accompagnement et des problématiques repérées (protection de l'enfance, médico-social, lutte contre les addictions), ainsi que des représentants de collectifs d'entreprises de façon ponctuelle, dont le Club « Les Entreprises s'engagent », afin d'optimiser le parcours des jeunes bénéficiaires du CEJ et de viser un emploi durable. .... 93
- **RECOMMANDATION 36** : Intégrer les Départements dans les instances de gouvernance et de suivi du CEJ, pour leurs compétences dans le soutien à l'autonomie et à l'insertion des jeunes en difficulté et leur offre de service dédiée, ainsi que pour leur expertise et leur accompagnement de jeunes bénéficiant de l'aide sociale à l'enfance..... 94
- **RECOMMANDATION 37** : Faire évoluer le pilotage du dispositif pour qu'il soit moins tourné sur des mesures quantitatives mais prenne en compte des critères qualitatifs (situation du jeune, cumul de freins, etc.) ..... 100
- **RECOMMANDATION 38** : Intégrer les réunions de suivi des jeunes organisées par d'autres instances institutionnelles (PSAD, FOQUALE, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Pacte des solidarités) aux instances de suivi CEJ, en y associant les Caf, pour renforcer le repérage, l'orientation des jeunes éligibles au CEJ et au CEJ-JR, le positionnement sur des solutions structurantes dans un souci d'articulation avec l'ensemble des politiques publiques dédiées aux jeunes. .... 101
- **RECOMMANDATION 39** : Dans le cadre de la gouvernance du futur Réseau pour l'emploi, structurer à chaque échelon de territoire (jusqu'au bassin de vie) une instance dédiée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunissant l'ensemble des parties prenantes ..... 103

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

<b>AAH</b>	Allocation Adulte Handicapé
<b>AAP</b>	Appel à projets
<b>ACA</b>	Attestation de Compétences Acquis
<b>ACEJ</b>	Allocation du contrat d'engagement
<b>ACI</b>	Atelier et chantier d'insertion
<b>ADF</b>	Assemblée des départements de France
<b>AEEH</b>	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
<b>Afpa</b>	Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
<b>AFPR</b>	Action de formation préalable au recrutement
<b>AHI</b>	Accueil, Hébergement, Insertion
<b>AIJ</b>	Accompagnement intensif jeunes
<b>ANCT</b>	Agence nationale de la cohésion des territoires
<b>ANLCI</b>	Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
<b>ANSA</b>	Agence Nouvelle des solidarités actives
<b>APC</b>	Approche par Compétences
<b>APL</b>	Aide personnalisée au logement
<b>APR</b>	Appel à projets de recherche
<b>ARASS</b>	Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées
<b>ARML</b>	Association régionale des Missions locales
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>ASE</b>	Aide sociale à l'Enfance
<b>ASP</b>	Agence de service de paiement
<b>BEP</b>	Brevet d'études professionnelles
<b>BPI</b>	Bénéficiaire d'une protection internationale
<b>BRSA</b>	Bénéficiaire du Revenu de solidarité active
<b>Caf</b>	Caisse d'allocations familiales
<b>CAP</b>	Certificat d'aptitude professionnelle
<b>CCAS</b>	Caisse centrale d'activités sociales
<b>CCI</b>	Chambre de commerce et d'Industrie
<b>CDD</b>	Contrat à durée déterminée
<b>CDI</b>	Contrat à durée indéterminée
<b>CEJ</b>	Contrat d'engagement jeune
<b>CEJ-JR / CEJ-R</b>	Contrat d'engagement jeune – Jeunes en rupture
<b>CGDD</b>	Commissariat général au développement durable
<b>CHSCT</b>	Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail
<b>CIO</b>	Centre d'Information et d'Orientation
<b>CJD</b>	Centre des jeunes dirigeants
<b>CLLAJ</b>	Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes
<b>CMAO</b>	Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation
<b>CNAF</b>	Caisse nationale d'allocations familiales
<b>CNAPE</b>	Convention nationale des associations de protection de l'enfant

<b>CNI</b>	Carte nationale d'identité
<b>CODASE</b>	Comité Dauphinois d'Action Socio-Éducative
<b>COJ</b>	Conseil d'orientation des politiques de jeunesse
<b>CPME</b>	Conférence des petites et moyennes entreprises
<b>CREFOP</b>	Comité régional pour l'emploi et la formation professionnelles
<b>CREPI</b>	Clubs régionaux d'entreprises partenaires de l'insertion
<b>CTAI</b>	Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés
<b>CUI</b>	Contrat unique d'insertion
<b>DALO</b>	Droit au logement opposable
<b>DARES</b>	Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques
<b>DCEM</b>	Document de circulation pour étranger mineur
<b>DDCS</b>	Direction départementale de la Cohésion sociale
<b>DDETS</b>	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
<b>DEETS</b>	Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
<b>DGEFP</b>	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
<b>DIHAL</b>	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
<b>DIPLP</b>	Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté
<b>DJEPVA</b>	Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative
<b>DPJJ</b>	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
<b>DREETS</b>	Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
<b>DSN</b>	Déclaration sociale nominative
<b>EI</b>	Entreprise d'insertion
<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunale
<b>EPIDE</b>	Établissement pour l'insertion dans l'emploi
<b>ESAT</b>	Établissement et service d'aide par le travail
<b>ESI</b>	Espace de Solidarité Insertion
<b>ETP</b>	Équivalent temps plein
<b>ETTI</b>	Entreprises de travail temporaire d'insertion
<b>E2C</b>	École de la deuxième chance
<b>FAJ</b>	Fonds d'aide aux jeunes
<b>FAQ</b>	Foire aux questions
<b>FAS</b>	Fédération des Acteurs de la Solidarité
<b>FJT</b>	Foyer de jeunes travailleurs
<b>FNAVDL</b>	Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement
<b>FSE, FSE+</b>	Fond social européen
<b>FSL</b>	Fonds de solidarité pour le logement
<b>GEIQ</b>	Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
<b>GIP</b>	Groupement d'intérêt public
<b>IAE</b>	Insertion par l'Activité Économique
<b>IEJ</b>	Initiative pour l'Emploi des Jeunes
<b>IGAS</b>	Inspection générale des affaires sociales
<b>INJEP</b>	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
<b>MAPTAM</b>	<i>Loi de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'Affirmation des métropoles</i>

<b>MEDEF</b>	Mouvement des Entreprises de France
<b>MFR</b>	Maisons Familiales Rurales
<b>ML / MLJ</b>	Mission locale – Mission locale Jeunes
<b>MNA</b>	Mineur non accompagné
<b>MRS</b>	Méthode de Recrutement par Simulation
<b>NEET</b>	Ni en emploi, ni en études, ni en formation
<b>NOTRe</b>	<i>Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République</i>
<b>NQT</b>	Nos Quartiers ont du Talent
<b>OFPRA</b>	Office français de protection des réfugiés et apatrides
<b>OPCO</b>	Opérateur de compétences
<b>PACA</b>	Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>PACEA</b>	Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie
<b>PACTE</b>	Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises
<b>PCH</b>	Prestation de compensation du handicap
<b>PDI</b>	Programme Départemental d'Insertion
<b>PEC</b>	Parcours Emploi Compétences
<b>PHC</b>	programme Première heures en chantier
<b>PIC</b>	Plan d'investissement dans les compétences
<b>PJJ</b>	Protection judiciaire de la jeunesse
<b>PLEDJ</b>	Parcours Logement et Emploi des jeunes
<b>PLIE</b>	Plan local pour l'insertion et l'emploi
<b>PME</b>	Petite ou Moyenne Entreprise
<b>PMSMP</b>	Période de mise en situation en milieu professionnel
<b>POEC /POEI</b>	Préparation Opérationnelle à l'Emploi - Collective / Individuel
<b>PRIC</b>	Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences
<b>PRIJ</b>	Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse
<b>PSAD</b>	Plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs
<b>PTI</b>	Pacte Territorial d'Insertion
<b>QPV</b>	Quartier de la politique de la ville
<b>RGPD</b>	Règlement général sur la protection des données
<b>RH</b>	Ressources humaines
<b>RIB</b>	Relevé d'identité bancaire
<b>RQTH</b>	Reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés
<b>RSA</b>	Revenu de solidarité active
<b>RSE</b>	Responsabilité Sociétale des Entreprises
<b>RSJ</b>	Revenu solidarité jeunes
<b>SIAO</b>	Service intégré de l'accueil et de l'orientation
<b>SI</b>	Système d'Information
<b>SIG</b>	Système d'Information du Gouvernement
<b>SIRPA</b>	Services d'information et de relations publiques des armées
<b>SMA</b>	Service militaire adapté
<b>SMV</b>	Service militaire volontaire
<b>SNU</b>	Service National Universel

<b>SPE</b>	Service public de l'emploi
<b>SPER</b>	Service public de l'Emploi Régional
<b>SPI(E)</b>	Service public de l'insertion (et de l'emploi)
<b>SPIP</b>	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
<b>SPRO</b>	Service public régional d'orientation
<b>TAPAJ</b>	Travail alternatif payé à la journée
<b>TPE</b>	Très Petite Entreprise
<b>TZCLD</b>	Territoires zéro chômeur de longue durée
<b>UNCLLAJ</b>	Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes
<b>UNHAJ</b>	Union Nationale pour l'habitat des jeunes
<b>UNML</b>	Union Nationale des Missions Locales
<b>URML</b>	Union Régionale des Missions Locales
<b>VISALE</b>	Visa pour le Logement Et l'emploi
<b>VIE</b>	Volontariat en entreprise
<b>VSJ</b>	Volontariat de Solidarité Internationale
<b>ZRR</b>	Zone de revitalisation rurale



# MÉTHODOLOGIE

### Rappel du contexte

La lettre de saisine du COJ par Elisabeth Borne, alors ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, s'inscrit dans la continuité des travaux lancés par la commission de l'insertion des jeunes. En effet, la commission avait mené une réflexion en fin d'année 2020 sur la Garantie Jeunes afin de la faire évoluer et la rendre accessible à un plus grand nombre de jeunes. Ce chantier avait débouché sur 29 recommandations inscrites dans le rapport « La Garantie jeunes de demain : Un droit ouvert à tous les jeunes », adopté le 17 décembre 2020.

Lors de son intervention devant les membres de la commission, le 28 avril 2021, Madame Borne avait reconnu la qualité des travaux du COJ et annoncé la prise en considération de certaines de ses recommandations dans la version rénovée de la Garantie jeunes. Dans cette dynamique et à la demande du Président de la République, elle a mis en place en juillet 2021 un comité des parties prenantes<sup>59</sup> dans lequel siège le Président de la commission de l'insertion des jeunes du COJ.

C'est ainsi, dans ce contexte et grâce à l'impulsion donnée par les travaux du COJ, que la Garantie jeunes s'est vu transformée en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).

Début novembre 2021, au moment où le Gouvernement annonce la création du CEJ, le chômage des moins de 25 ans en France frôle toujours la barre des 20 % et 1,4 millions de jeunes âgés de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en formation (NEET) : ils représentent un taux de 12,2 %, comparable à celui pré-crise COVID<sup>60</sup>.

En décembre 2021, la commission de l'insertion des jeunes du COJ publie alors un avis sur « Les conditions de réussite du Contrat d'Engagement Jeune » dans lequel elle formule 32 recommandations réparties en 9 conditions de réussites. Le COJ salue les avancées du CEJ, prenant en considération un grand nombre de ses recommandations. Parmi celles-ci, figurent l'élargissement des bénéficiaires aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans, la démarche « d'aller-vers » les jeunes les plus en rupture, ou encore la garantie du principe de parcours dynamique, sans rupture, adapté au jeune. Le COJ regrette toutefois que le Contrat d'Engagement Jeune ne devienne pas un droit inconditionnel et reste un dispositif avec une durée limitée dans le temps.

Ainsi, dans la continuité de ses travaux et dans le cadre de la saisine ministérielle, la commission s'est lancée dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du CEJ. Un premier rapport d'étape a été remis, le 16 décembre 2022, à Olivier DUSSOPT, alors ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.

### Organisation des travaux pour ce second rapport d'étape

Dès janvier 2023, la commission de l'insertion des jeunes du COJ a poursuivi son travail d'analyse de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et a créé un groupe de travail dédié. Elle a choisi de porter une attention particulière sur 4 axes : la mobilisation des entreprises, les solutions structurantes, les actions mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projets « CEJ – volet jeunes en rupture », et les gouvernances territoriales.

La commission a auditionné un certain nombre d'acteurs :

- La première séance du groupe de travail, qui s'est tenue le 26 janvier 2023, portait **sur les gouvernances territoriales du CEJ et du CEJ-JR.**

<sup>59</sup> Ce comité, qui était d'abord intitulé « Comité du Revenu d'Engagement pour les Jeunes » puis « Comité du Contrat d'Engagement Jeune » était composé de parlementaires, d'élus locaux, des représentants du monde associatif et du service public de l'emploi.

<sup>60</sup> INSEE, « Chômage au sens du BIT et indicateurs sur le marché du travail (résultats de l'enquête emploi) - Quatrième trimestre 2021 », Informations Rapides, 18 février 2022, n° 38

A cette occasion, **Madame Emilie QUAIX**, Cheffe de la Mission pour l'accès des jeunes à l'emploi de la DGEFP a présenté un état des lieux de la gouvernance mise en œuvre dans les territoires.

Puis, **Madame Céline DESLATTES**, Vice-Présidente "Insertion, Emploi, Jeunesse" de Grenoble Alpes Métropole a illustré le projet mené en faveur des jeunes en difficulté sur son territoire dans le cadre du CEJ-Jeunes en rupture.

- Lors de l'assemblée plénière de la commission de l'insertion des jeunes du 16 février 2023, un temps était dédié aux **solutions structurantes du CEJ** avec l'intervention de :
  - ▶ **Madame Nadia BELLAOUI**, Présidente de l'Agence du Service Civique,
  - ▶ **Monsieur François-Xavier POURCHET**, Directeur Général adjoint de l'EPIDE,
  - ▶ **Monsieur Ugo DOUARD**, Directeur des Relations institutionnelles et des Affaires publiques de l'AFPA
  - ▶ **Monsieur Ronan SOUQUET**, Directeur de l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance Nice Côte d'Azur
  
- Le groupe de travail CEJ de la commission s'est réuni le 12 avril 2023 sur le sujet de la **mobilisation des entreprises** en faveur de l'insertion des jeunes et une réflexion a porté sur l'implication des entreprises dans le cadre du CEJ. La table-ronde était représentée des personnes suivantes :
  - ▶ **Monsieur Sylvain REYMOND**, Directeur général « Les entreprises s'engagent »,
  - ▶ **Monsieur Gilles VERMOT DESROCHES**, Président de la commission jeunesse du MEDEF,
  - ▶ **Monsieur Michel BEAUGAS**, Secrétaire confédéral en charge de l'emploi à la CGT-FO,
  - ▶ **Madame Anne-Marie DA SILVA**, Adjointe de la directrice des partenariats et de la territorialisation de la Direction générale de France Travail,
  - ▶ **Monsieur Olivier GAILLET**, Directeur du pôle métier et partenariat de l'UNML.

Afin de recueillir des premiers retours d'expériences sur l'**appel à projets « CEJ - Jeunes en rupture »**, la commission de l'insertion des jeunes du COJ a lancé en mai 2023 **deux questionnaires en ligne** : l'un à destination des structures lauréates de l'appel à projets « CEJ – Jeunes en rupture » et l'autre pour les structures qui n'ont pas déposé de candidature dans le cadre de cet appel à projets ou dont le projet n'aurait pas été retenu. Les réponses de 72 structures ont été présentées lors des réunions de la commission du 22 juin et du 8 septembre 2023 (voir annexe 4).

A l'occasion de l'assemblée plénière de la commission du 8 septembre, deux auditions ont également contribué à alimenter les réflexions menées en faveur du CEJ :

- ▶ **Madame Cécile TAGLIANA**, Déléguée interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté ;
- ▶ **Monsieur Thibaut GUILLUY**, Haut-commissaire à l'Emploi et à l'engagement des entreprises.

Les réunions qui ont succédé (28 septembre, 15 novembre et 14 décembre) ont permis d'échanger sur **le recueil d'informations portant sur les quatre axes du rapport** (lancé en octobre par le COJ et renseigné par 64 structures de différents territoires). Les membres et partenaires de la commission de l'insertion des jeunes ont ainsi partagé leurs expériences, leurs observations et leurs avis, ce qui a contribué à l'élaboration de ce deuxième rapport d'étape.

Au-delà de ces participations, les membres et partenaires ont apporté leur contribution dans la rédaction du rapport en transmettant des observations sur la mise en œuvre du CEJ et en formulant des préconisations visant à améliorer le dispositif. Ainsi, le COJ a obtenu les amendements de divers contributeurs (voir encadré en page suivante).

Enfin, le Président participe au comité des parties prenantes du CEJ et à celui de France Travail. Le COJ est également membre du comité de suivi de l'évaluation du CEJ mis en place par la DARES et membre du COPIL de la FAS sur la recherche-action menée par l'ANSA.

**LISTE DES CONTRIBUTEURS DU 2ND RAPPORT D'ETAPE SUR LE CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE  
ayant formulé par écrit des amendements et/ou ayant adressé des contributions**

**Membres du COJ**

Collège de l'Etat

- Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP)
- Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP)
- Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA)

Collège des collectivités territoriales

- Conseil départementaux de la Gironde et du Nord pour le compte de l'Assemblée des départements de France (ADF)
- Association France Urbaine et Grenoble Alpes Métropole

Collège des associations et des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire

- Unis Cité pour le compte du Mouvement associatif

Collège de l'insertion des jeunes

- |  |   |
|--|---|
| - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) | - E2C France  |
| - Association Nationale des Directeurs de Missions Locales (ANDML)     | - EPIDE   |
| - Apprentis d'Auteuil  | - Fédération des Acteurs de la Solidarité           |
| - Direction Générale de France Travail                                 | - IJ France   |
|  | - Union Nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) |
|  | - Union Nationale des Missions Locales (UNML)       |

Collège des partenaires sociaux

- CGT-FO
- CPME
- MEDEF

Collège des membres associés

- Agence du Service civique
- Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)

Collège des personnalités qualifiées

- Antoine DULIN

**Partenaires du COJ**

- ANSA
- Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE)
- Réseau Groupements de Créateurs

Le Secrétariat Général du COJ remercie l'ensemble de ces contributeurs ainsi que les participants ayant contribué à alimenter les échanges lors des réunions et séances de travail de la commission de l'insertion des jeunes.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : Lettre de saisine


**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*
*La Ministre*
*Paris le 17 mars 2022*

Nos Réf. :

Madame la Présidente,

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes constitue un axe central de la politique de notre pays. Le Gouvernement a consacré des moyens considérables, notamment au travers du plan « 1 jeune, 1 solution » pour faire face aux effets de la crise sanitaire et économique survenue en 2020.

Grâce à ce plan, le taux de chômage des jeunes atteint aujourd'hui son niveau le plus bas depuis la fin des années 80.

Au-delà des mesures conjoncturelles que nous avons mises en place au cours de ces deux dernières années, nous nous efforçons d'apporter des éléments de réponses structurelles, en particulier pour les jeunes confrontés à des situations de précarité.

C'est tout le travail et la réflexion que nous avons menés avec le Contrat d'engagement Jeune (CEJ), qui se substitue à la Garantie jeunes et qui est entré en vigueur ce 1er mars 2022.

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a fortement contribué à la construction de ce nouveau dispositif avec son rapport « La Garantie jeunes de demain, un droit ouvert à tous les jeunes » de décembre 2020. Au regard des préconisations formulées dans ce rapport pour faire évoluer la Garantie jeunes, le Président de la commission de l'insertion des jeunes du COJ, Antoine Dulin, a été désigné membre du Comité « Contrat d'Engagement Jeune » mis en place le 22 juillet 2021.

Enfin, je salue le travail réalisé par la commission de l'insertion des jeunes qui a débouché sur la récente publication du COJ « Les conditions de réussite du Contrat d'Engagement Jeune » dont les préconisations rejoignent nos convictions.

Compte tenu de l'expertise développée par votre instance sur les questions d'insertion professionnelle des jeunes et au vu des rapports publiés par vous ces dernières années, nous souhaitons, avec la secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de l'engagement, Sarah El Haïry, que le COJ prolonge ses travaux dans ce domaine et joue pleinement son rôle dans le cadre de la montée en puissance du CEJ, y compris dans son volet Jeunes en rupture. Le COJ pourra rassembler des expériences de terrain afin de livrer une première analyse du déploiement effectif du CEJ. A partir de ces observations et de ces réflexions, vous proposerez toutes les pistes d'amélioration du CEJ que vous jugerez utile.

Dans le cadre de cette mission, vous vous attacherez à analyser la manière dont les opérateurs en charge de cette politique mais aussi les acteurs du monde économique et associatif participent à la remobilisation des parcours des jeunes, en particulier les jeunes les plus en difficulté.

Vous mènerez également une réflexion sur les modalités d'implication des différents niveaux de collectivités territoriales dans la mise en œuvre du Contrat d'engagement Jeune.

Vous veillerez, dans cette perspective, à émettre des propositions opérationnelles en vue d'une généralisation de bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire.

Votre travail pourra s'appuyer sur des auditions des différents acteurs et instances concernés. Vous pourrez également vous appuyer sur les collectes de données et les évaluations menées sur le CEJ par la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

Nous souhaiterions pouvoir disposer d'un bilan d'étape au cours de l'automne 2022 visant à identifier les axes d'amélioration et d'un rapport final en mars 2023 consolidant les bonnes pratiques mises en œuvre dans les territoires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Elisabeth BORNE

Madame Marie CAILLAUD  
Présidente du Conseil d'Orientation des politiques de jeunesse  
95, avenue de France  
75013 Paris

## ANNEXE 2 : Liste des pièces administratives exigées à l'entrée du CEJ <sup>61</sup>

### Selon la nationalité du jeune

	Jeune de nationalité française	Jeune étranger			
		ressortissant de l'UE, l'espace économique européen et la confédération suisse	ressortissant d'un pays tiers (hors BPI)	ressortissant d'un pays tiers BPI (réfugié ou protection subsidiaire)	demandeur d'asile
<b>1<sup>ère</sup> pièce à fournir : UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ</b>					
<b>Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité<sup>62</sup></b>	X	X			
<i>Si démarche de renouvellement en cours, fournir la pièce d'identité périmée et le récépissé de la demande de renouvellement de cette pièce.</i>					
<b>Visa ou titre de séjour en cours de validité</b>			X <sup>63</sup>		
<i>Depuis le 2 mai 2022, la demande de titre de séjour dans l'ANEF<sup>64</sup> implique la délivrance d'une attestation dématérialisée, qui est une preuve valide du droit au séjour en France</i>					
<b>Document attestant du statut de réfugié ou du statut de protection subsidiaire</b>				X	
<i>Possibilité de présenter notamment : une carte de résident, ou une carte de séjour « vie privée et familiale », ou l'attestation dématérialisée<sup>65</sup> de demande de titre de séjour.</i>					
<b>Attestation de demande d'asile</b>					X
<i>En l'absence de réponse de l'OFPPA après 6 mois<sup>66</sup> à compter de l'introduction de la demande, le demandeur d'asile est soumis aux règles de droit commun applicables aux travailleurs étrangers pour la délivrance d'une autorisation de travail.</i>					
<b>2<sup>ème</sup> pièce à fournir : UN JUSTIFICATIF D'ENGAGEMENT DANS LE CEJ en double exemplaire</b>					
<b>CERFA (et ses annexes engagement contractuel et plan d'action)</b>	X	X	X	X	X
<b>3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> pièces à fournir : SI DEMANDE D'ALLOCATION</b>					
<b>RIB au nom du jeune</b>	X	X	X	X	X
<b>Dernier avis d'imposition</b>	X	X	X	X	X

<sup>61</sup> Liste inspirée de la circulaire N° DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune, et mise à jour selon les évolutions réglementaires relatives aux ressortissants étrangers.

<sup>62</sup> Pour les jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi et suivis en CEJ à Pôle emploi, leur identité est vérifiée à l'inscription et en conséquence, la pièce d'identité n'a pas à être fournie une seconde fois. Pour les jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi et suivis en CEJ à la mission locale, seule l'attestation d'inscription suffit.

<sup>63</sup> Pour les jeunes étrangers sans autorisation de travail entrant en CEJ, l'accompagnement peut conduire à la signature d'un contrat de travail nécessitant la délivrance d'une autorisation de travail. Le cas échéant, l'opérateur du CEJ peut accompagner le jeune et l'employeur dans ces démarches ou les orienter vers un partenaire susceptible de les accompagner.

<sup>64</sup> Administration Numérique des Etrangers en France

<sup>65</sup> Concernant les récépissés, ils doivent être accompagnés d'un document justifiant de l'identité du jeune (passeport, extrait d'acte de naissance, titre antérieur...).

<sup>66</sup> 9 mois pour les personnes sous procédure dite « Dublin »

Selon la situation du jeune

	Jeune mineur				Jeune faisant l'objet d'une protection juridique	Jeune sous-main de justice
	De nationalité française	De nationalité française et confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Etranger	Jeune mineur non accompagné (MNA) confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		
<b>1<sup>ère</sup> pièce à fournir : UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ</b>						
Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité	X	X			X	X
Justificatif d'identité			X	X <sup>67</sup>		
<b>2<sup>ème</sup> pièce à fournir : UN JUSTIFICATIF DU REPRÉSENTANT LÉGAL</b>						
Autorisation du représentant légal	X + justificatif d'identité en cours de validité du représentant légal  + copie du livret de famille en cas de nom différent	X  ou Autorisation de l'ASE <sup>68</sup>  ou Autorisation du tuteur pour un enfant pupille de l'Etat	X  + justificatif d'identité en cours de validité du représentant légal  + copie du livret de famille en cas de nom différent	Autorisation de l'ASE <sup>69</sup>  ou Autorisation du juge des enfants	Celle du représentant légal désigné par le juge	
Décision du juge désignant le représentant légal					X	
<b>3<sup>ème</sup> pièce à fournir : UN JUSTIFICATIF D'ENGAGEMENT DANS LE CEJ en double exemplaire</b>						
CERFA (et ses annexes engagement contractuel et plan d'action)	X		X	X	X	X
Contrat d'engagements réciproques		X				
<b>4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> pièces à fournir : SI DEMANDE D'ALLOCATION</b>						
RIB au nom du jeune	X	X	X	X	X ou RIB au nom du représentant légal	X
Dernier avis d'imposition <sup>70</sup>	X	X	X	X	X	X

<sup>67</sup> Extrait d'acte de naissance, CNI, Passeport, Document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ou tout document pouvant attester de l'identité et de l'âge

<sup>68</sup> Pour un enfant pour lequel le conseil départemental exerce la tutelle vacante ou dispose d'une délégation d'autorité parentale

<sup>69</sup> Pour un enfant pour lequel le conseil départemental exerce la tutelle vacante ou dispose d'une délégation d'autorité parentale

<sup>70</sup> A défaut, possibilité de fournir une attestation sur l'honneur du jeune à se détacher fiscalement lors de la prochaine campagne ou attestation sur l'honneur du jeune de situation de rupture familiale avec une explication d'impossibilité de se détacher fiscalement.

**Pour les jeunes bénéficiant de la qualité de travailleur handicapé**

Fournir en plus l'un des documents suivants :

- la décision d'attribution de la RQTH ;
- la décision d'attribution de l'Allocation adulte handicapé (AAH) ;
- la décision d'admission au bénéfice de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- la décision d'admission à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Le récépissé de la demande initiale ou de renouvellement de la RQTH est également valable pendant la période d'instruction, la décision d'attribution sera fournie à réception.

## ANNEXE 3 : Formulaire Cerfa et son annexe pour l'accès au CEJ



**PARCOURS CONTRACTUALISÉ**  
**Contrat d'Engagement Jeune**

Articles L. 5131-6 et R. 5131-15 à R.  
5131-25 du Code du travail

N° de dossier SI			
[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Code ML	Année	N° d'ordre	N° de version
Date d'entrée : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]			
Date limite de sortie : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] <input type="checkbox"/> Avenant			



<b>LE (LA) JEUNE BENEFICIAIRE</b>	
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme Nom de naissance : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	Né(e) le : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]
Nom d'usage : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	À : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] (commune)
Prénom : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] (pays)
Adresse : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	Nationalité : <input type="checkbox"/> France <input type="checkbox"/> Union Européenne,
Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	EEE ou Confédération suisse <input type="checkbox"/> Autre
☎ : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	Si autre, n° titre de séjour : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]
Courriel : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] @ [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	Date d'expiration : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]
<b>L'OPERATEUR</b>	
Dénomination : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	Code de la structure / n° de la mission locale : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]
Adresse : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	Conseiller référent dédié à l'accompagnement individuel :
Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]
Commune : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	
<b>CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE</b>	
Eligibilité du jeune au bénéfice de l'allocation à l'entrée : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
En situation de handicap : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Les signataires certifient sur l'honneur : - avoir pris connaissance des engagements contractuels des parties et s'engagent à les respecter ; - l'exactitude des renseignements portés sur le présent contrat.	
Les signataires certifient que les conditions d'éligibilité fixées à l'article R. 5131-15 du Code du travail sont respectées.	
Fait à : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] , le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	
<b>Le (la) bénéficiaire</b> (Signature)	<b>L'opérateur</b> (Nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Concernant les pièces à joindre à l'ASP en cas de versement d'une allocation, voir précisions en notice.

L'ensemble des pièces justificatives de la situation du bénéficiaire sont conservées par l'opérateur avec un exemplaire du CERFA. .

Exemplaire avec signatures originales et cachet de l'opérateur.  
Destinataires : bénéficiaire, opérateur (version numérique)

**ANNEXE N°1 AU CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE  
COORDONNEES BANCAIRES DU BENEFICIAIRE**

M. ou Mme \_\_\_\_\_, bénéficiaire de l'allocation Contrat d'engagement Jeune :

- Certifie que les coordonnées bancaires ci-dessous sont exactes.
- Autorise le versement de l'allocation sur le compte bancaire mentionné.

Nom du titulaire	Code BIC	IBAN
_____	_____	_____ _____ _____ _____ _____ _____

En cas de changement de coordonnées bancaires du bénéficiaire, celui-ci s'engage à en informer son conseiller et à lui fournir le nouveau RIB dans les plus brefs délais.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Le (la) bénéficiaire**

(Signature)

*(Pour les jeunes mineurs ou faisant l'objet d'une mesure de protection juridique, prévoir une autorisation du représentant légal.)*

**L'opérateur**

(Nom et qualité du signataire, cachet et signature)

## ANNEXE 4 : Enquête du COJ sur le « CEJ - Jeunes en rupture » (administrée en mai-juin 2023)

### Contexte

Le 15 mai 2023, la commission de l'insertion des jeunes du COJ a lancé deux questionnaires en ligne :

- L'un à destination des structures lauréates de l'appel à projets « CEJ – Jeunes en rupture » ;
- L'autre pour les structures qui n'ont pas déposé de candidature dans le cadre de cet appel à projets ou dont le projet n'aurait pas été retenu.

Les liens vers ces deux questionnaires ont été diffusés auprès des membres du COJ afin qu'ils les relayent au sein de leur réseau. C'est le cas par exemple de la Fédération des acteurs de la Solidarité qui pilote une recherche-action sur le déploiement et la mise en œuvre du CEJ-JR.

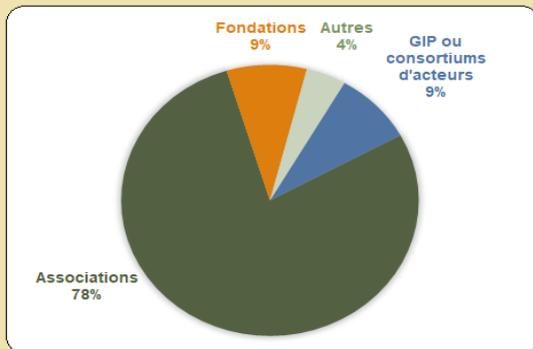
L'enquête du COJ a également été adressée aux adhérents de l'Unaf (l'union professionnelle du logement accompagné), auprès desquels le président de la commission de l'insertion des jeunes est intervenu.

Fin juin 2023, le COJ a obtenu les réponses de 72 structures : 46 lauréats de l'appel à projets et 26 autres structures.

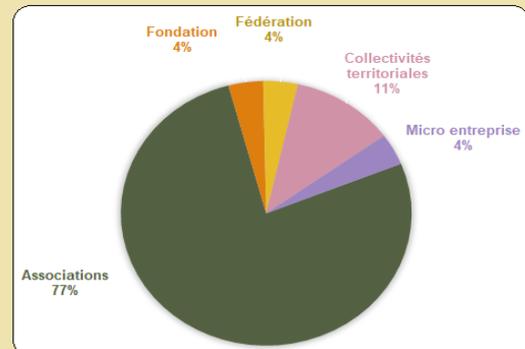
### Profil des 72 répondants

Quel que soit le questionnaire adressé par le COJ, plus des trois quarts des répondants sont issus d'association. Les autres répondants proviennent de fondations, fédérations, collectivités, GIP, syndicats mixtes et établissements publics.

Graphique 1 et 2 : Type de structures ayant participé à l'enquête du COJ

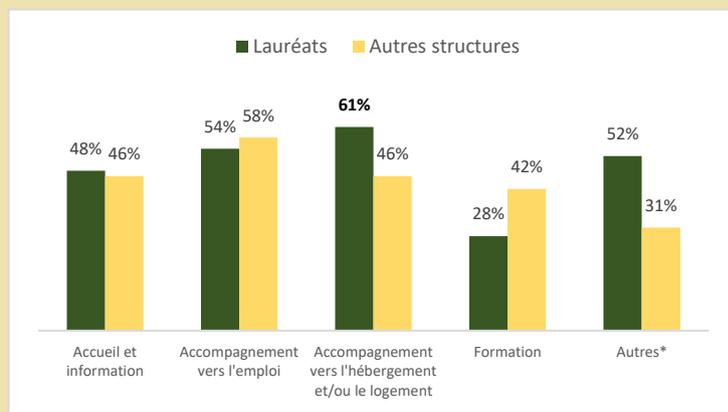


46 Lauréats de l'AAP CEJ JR



26 Autres structures

Graphique 3 : Objet d'intervention des structures



Grâce à la collaboration des membres du COJ, en particulier la Fédération des acteurs de la solidarité et l'UNHAJ, de nombreuses structures participant à l'enquête interviennent dans le champ du logement (voir graphique 3).

\* Autres :

Pour les lauréats de l'appel à projets : Accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle des jeunes sortant de l'ASE, ALT/Résidence sociale, Animation sociale, Asile, Logement, Prévention spécialisée, Santé/Soins.

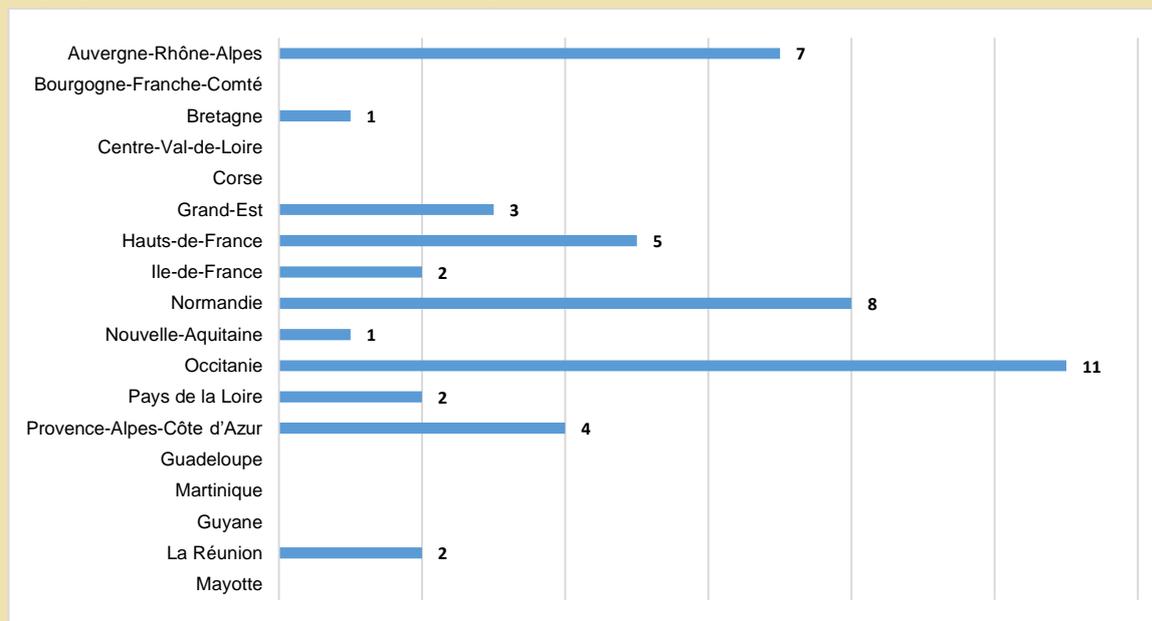
Pour les autres structures : Rééducation de l'écriture et de l'orthographe, Médiation et analyse de politique publique éducative, Action sociale, Prise en charge de jeunes en voie de marginalisation, Protection de l'enfance, Insertion sociale et professionnelle des 17-21 ans, Instruction revenu solidarité jeunes, Mobilité

### Les 46 structures lauréates ayant répondu à l'enquête du COJ

96 % ont indiqué qu'elles n'avaient déposé qu'un dossier dans une seule région. Beaucoup de structures ayant répondu à l'enquête du COJ sont lauréates en région Occitanie, mais aussi dans les régions Normandie et Auvergne-Rhône-Alpes.

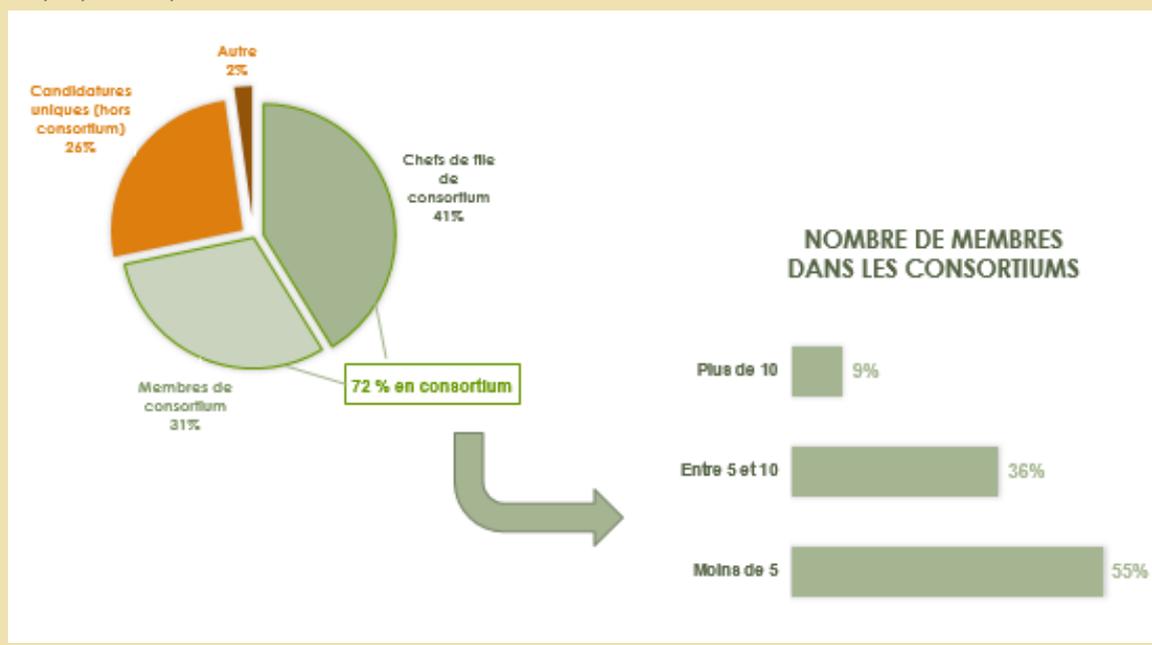
Parmi les 46 répondants, seuls 2 sont issus de structures nationales. Il s'agit ainsi très majoritairement de répondants issus de structures régionales ou infrarégionales.

Graphique 4 : Distribution des lauréats selon la région de candidature



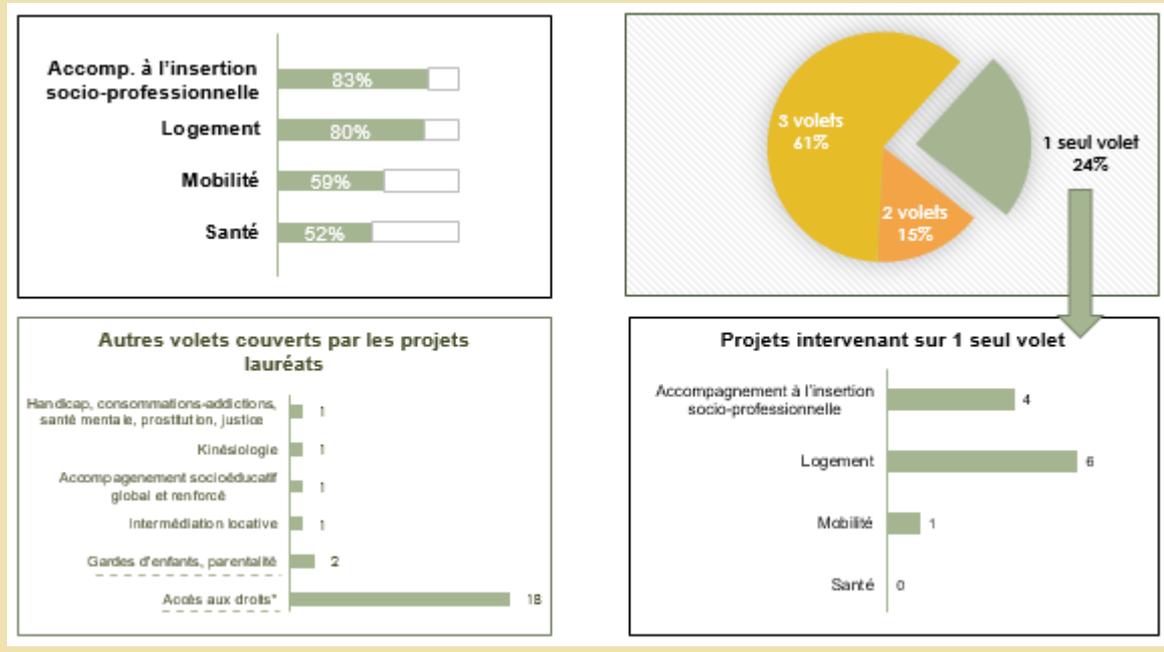
Quasiment trois quarts des répondants lauréats mènent leur projet dans le cadre d'un consortium, soit en tant que chef de file (41 %), soit en tant que membre.

Graphique 5 : Répartition des lauréats selon leur candidature en consortium ou non

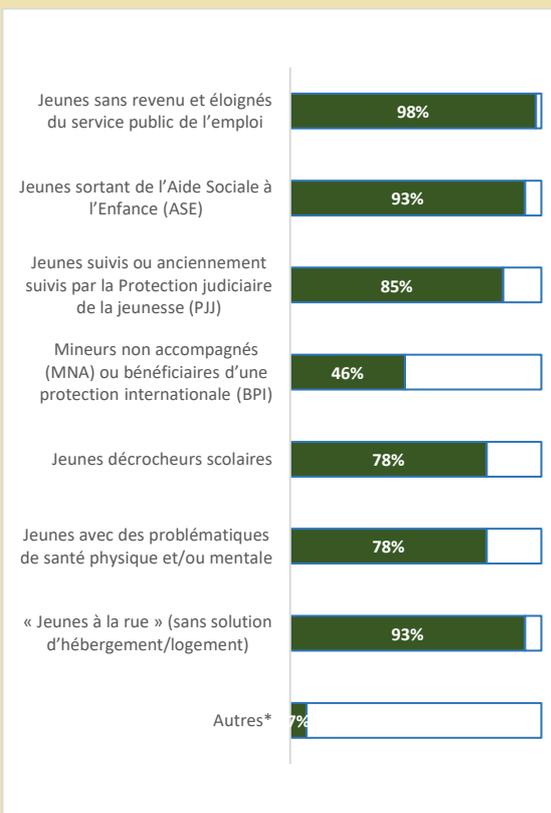


Les projets lauréats des répondants portent très majoritairement sur l'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle et sur le logement. Aucun des lauréats, répondants à l'enquête du COJ, n'intervient sur les quatre volets de l'appel à projets et seulement 24 % d'entre eux mènent un projet qui porte exclusivement sur un volet

Graphique 6 : Volets de l'AAP couverts par les projets lauréats



Graphique 7 : Publics ciblés dans les projets lauréats



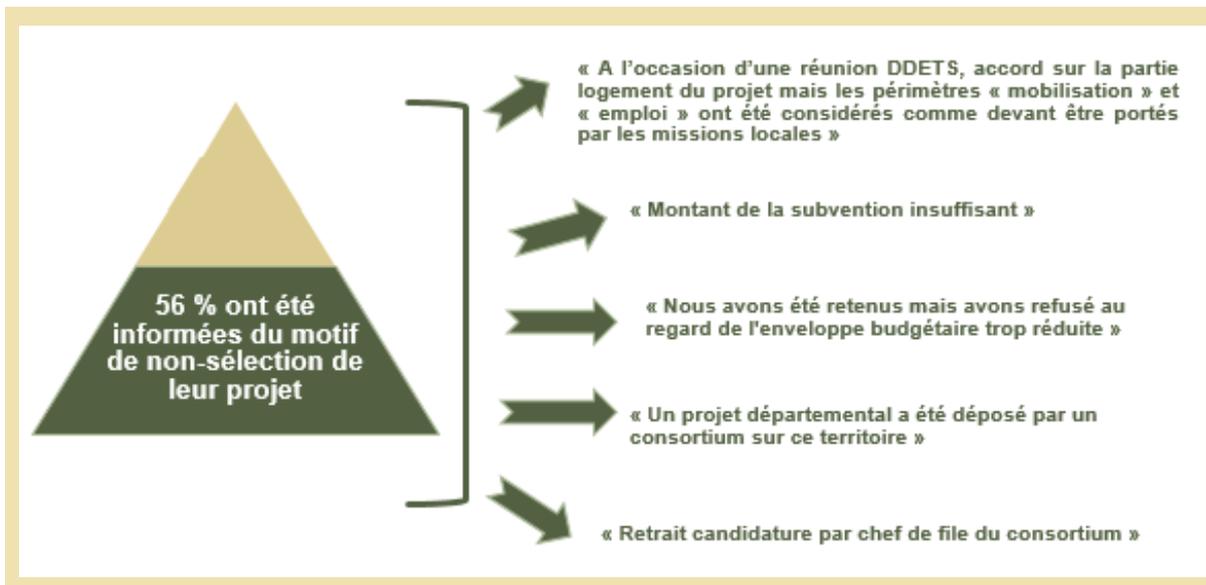
Les projets ciblent une diversité de publics en difficulté.

- \* Autres :
- Jeunes ayant une phobie sociale
  - Jeunes en poly ruptures
  - Jeunes de 11 à 25 ans présents sur le territoire

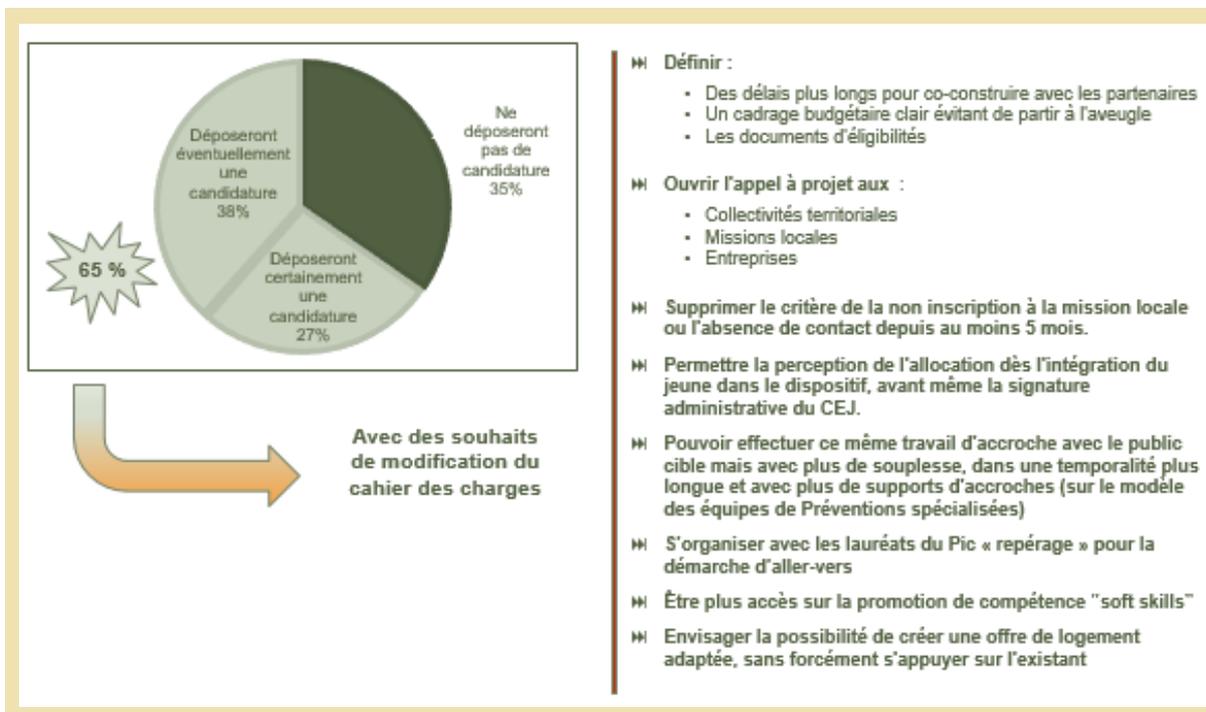
### Les 26 autres structures ayant répondu à l'enquête du COJ

Parmi ces 26 autres structures, 16 n'ont pas répondu à l'appel à projets « CEJ – Jeunes en rupture » pour les raisons suivantes : manque de moyens, méconnaissance, inéligibilité, inadéquation avec leur champ d'action et souhait de s'inscrire en complémentarité des autres acteurs de leur territoire. 62 % d'entre elles participent tout de même au projet « CEJ – Jeunes en rupture » porté par une autre structure.

10 ont répondu à l'appel à projets mais leur candidature n'a pas été retenue et 56 % d'entre elles pour les raisons suivantes :



Pour une prochaine vague d'appel à projets, 65 % de ces 26 structures pourraient déposer une candidature si des modifications sont apportées au cahier des charges.



# REMERCIEMENTS

Aux participants de la commission de l'insertion des jeunes pour leur implication dans la production de ce rapport.

À Antoine DULIN, président de la commission de l'insertion des jeunes.

Au Secrétariat général du COJ :

- Naouel AMAR, adjointe secrétaire général
- Nora MOUNIB, assistante
- Christiane FAGBEMI, stagiaire



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Conseil d'orientation  
des politiques de jeunesse

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse est une commission administrative consultative placée auprès de la Première ministre et chargée de créer de la cohérence et de la transversalité dans les politiques publiques concernant les jeunes.

Le rapport est réalisé sous le pilotage du Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ).

[www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)